

# LA REVUE REFORMEE

*La Seconde Confession helvétique*



N° 212 – 2001/2 – Mars 2001 – TOME LII



ISSN 0035-3884

## ***La Revue réformée***

publiée par

l'association ***LA REVUE RÉFORMÉE***  
33, avenue Jules-Ferry, 13100 AIX-EN-PROVENCE  
CCP Marseille 7370 39 U

Comité de rédaction:

R. BERGEY, P. BERTHOUD, G. CAMPBELL, P. COURTHIAL,  
J.-M. DAUMAS, M. JOHNER, H. KALLEMEYN, H. LEA et P. WELLS

avec la collaboration de R. BARILIER, W. EDGAR,  
P. JONES, A.-G. MARTIN, A. PROBST, C. ROUVIÈRE

*Editeur:* Paul WELLS, D. Th.

*LA REVUE RÉFORMÉE* a été fondée en 1950 par le pasteur Pierre MARCEL.  
Depuis 1980, la publication est assurée par la Faculté libre de théologie réformée  
d'Aix-en-Provence, «avec le concours de pasteurs, docteurs et professeurs  
des Eglises et Facultés de théologie réformées françaises et étrangères».

*LA REVUE RÉFORMÉE* se veut «théologique et pratique»;  
elle est destinée à tous ceux – fidèles, conseillers presbytéraux et pasteurs –  
qui ont le souci de fonder leur témoignage, en paroles et en actes, sur la vérité biblique.

Couverture: maquette de Christian GRAS

ID 45 158

190108

***La Seconde Confession helvétique***

301061

*LA  
SECONDE  
CONFÉSSION  
HELVÉTIQUE*

ou

**EXPOSITION SIMPLE ET  
ABRÉGÉE  
DE LA DOCTRINE  
CHRÉTIENNE  
DANS SA PURETÉ**

de Henri Bullinger



## **LIMINAIRE**

*Après les rééditions, en français moderne, des confessions de La Rochelle et de Westminster, des catéchismes de Heidelberg et de Genève et des Canons de Dordrecht, pourquoi encore rééditer une confession de foi du XVI<sup>e</sup> siècle? Fort longue, de surcroît!*

*A cette question légitime, une seule réponse: à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle, l'Eglise a un urgent besoin de réfléchir sur sa nature et sa mission. En effet, à l'heure de l'individualisme roi, ces sujets ou dérangent ou sont jugés de peu d'importance, voire anachroniques. Et pourtant?*

*Le chrétien, dont le salut est personnel – Christ est mort pour le salut de quiconque croit –, ne fait-il pas partie d'un peuple, le peuple de Dieu? L'expression visible de celui-ci – avec ses imperfections, certes! – a aussi des richesses voulues par Dieu... à redécouvrir ou à mieux apprécier. La Seconde Confession helvétique, rédigée en 1566 par le réformateur H. Bullinger, de Zurich (1504-1575), un sommet parmi les confessions de foi classiques du XVI<sup>e</sup> siècle, peut nous y aider.*

*Cette confession offre des développements des plus complets et se distingue par son exposé sur la nature de l'Eglise et les ministères bibliques. Elle représente la maturation de la théologie réformée de la deuxième génération et reste un point de référence dans l'évolution de la tradition calviniste.*

*La nouvelle traduction, effectuée à partir du latin par D. Cobb, qui est proposée ci-après, met en valeur une confession de foi trop souvent oubliée par le protestantisme francophone.*

Paul Wells

# ***La Seconde Confession helvétique : un joyau de la Réforme***

Si la foi consiste à saisir les promesses de Dieu et, surtout, le Christ, qui est «la perfection» des fidèles, «leur salut et leur entière suffisance»<sup>1</sup>, elle ne pourra ni naître ni s'affermir sans une connaissance précise du Christ, de son œuvre, et de ce qui a motivé son envoi par le Père. Bref, elle doit s'appuyer sur *un enseignement solide*. Les réformateurs ont bien compris cela, et c'est pourquoi les XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles ont donné naissance à un nombre impressionnant de confessions de foi et de catéchismes – non pour verser dans un intellectualisme stérile, mais au contraire pour irriguer la foi de l'Eglise, afin qu'elle puisse être saine et robuste.

Parmi ces œuvres doctrinales, la *Seconde Confession helvétique* tient une place particulière. Henri Bullinger, successeur de Zwingli à Zurich, l'a composée en 1561 comme confession de foi personnelle<sup>2</sup>. Atteint par la peste en 1564, il décida de remettre sa rédaction au conseil de la ville comme testament spirituel, au cas où il décéderait. Ainsi, l'année suivante, lorsque Frédéric III, prince électeur du Palatinat, lui demande

---

1. *Seconde Confession helvétique*, 10.15.

2. Bullinger a vécu de 1504 à 1575. Il fut antistès (c'est-à-dire doyen des pasteurs) de l'Eglise de Zurich à partir de 1531, et l'un des principaux auteurs de la *Première Confession helvétique*, rédigée en 1536.

une confession de foi rendant compte de l'enseignement réformé, Bullinger, alors remis de sa maladie, a pu la lui faire parvenir sur-le-champ. A partir de ce moment-là, la *Seconde Confession helvétique* a commencé à étendre son influence, non plus seulement comme affirmation personnelle de Bullinger, mais comme déclaration magistrale des Eglises réformées.

Il n'est pas exagéré de dire que la *Seconde Confession helvétique* est la plus œcuménique des confessions de la Réforme. Elle est en tout cas «la plus imposante, en termes d'autorité, de toutes les confessions réformées provenant du XVI<sup>e</sup> siècle.»<sup>3</sup> Après avoir été voulue par Frédéric III comme règle de foi des Eglises réformées du Palatinat, elle a également servi à rassembler les protestants helvétiques: suite à la demande – formulée par Théodore de Bèze et adressée à Bullinger cette même année – d'une confession qui soit commune aux Eglises réformées de Suisse, elle a été effectivement reçue par la quasi-totalité de celles-ci. Elle a ensuite été adoptée, ou du moins reconnue, par les communautés réformées de France, d'Ecosse, de Hongrie, de Pologne, d'Angleterre et des Pays-Bas<sup>4</sup>.

Quels sont les traits distinctifs de cette confession qu'un savant a pu qualifier de *wahres dogmatisches Meisterstück* («véritable chef-d'œuvre dogmatique») de la Réforme?<sup>5</sup> On peut souligner, tout d'abord, *un fort christocentrisme*. Une réflexion approfondie sur la centralité du Christ pour la foi se voit, en effet, non seulement dans le chapitre touchant à la personne et à

3. C.S. McCoy et J.W. Baker, *Fountainhead of Federalism, Heinrich Bullinger and the Covenantal Tradition* (Louisville: Westminster/John Knox Press, 1991), 17. Pour de plus amples détails concernant l'histoire de cette confession, voir J. Courvoisier, *La Confession helvétique postérieure*, reproduite in *Confessions et catéchismes de la Réforme* (éd. O. Fatio, Genève: Labor & Fides, 1986), 179ss.

4. Elle fait encore partie du *Livre des confessions* servant de base doctrinale aux Eglises presbytériennes des Etats-Unis d'Amérique (PCUSA).

5. Hagenbach, cité in Philip Schaff, *Creeds of Christendom*, t. II (Grand Rapids: Baker, 1969), 233.

l'œuvre du Christ (chap. 12), mais encore dans les affirmations traitant de l'élection, de la justification, de la foi et des sacrements, pour n'en mentionner que quelques-unes.

Les Saintes Ecritures ont toutes pour finalité de conduire au Christ, «l'accomplissement de toutes les promesses» de Dieu. Le Christ est «notre unique médiateur (...), qui seul intercède pour nous» (5:3); c'est en lui que Dieu<sup>6</sup> nous a élus à la vie éternelle et par lui qu'il a révélé ce choix. C'est donc en lui aussi que nous trouverons notre certitude, car il est le «miroir dans lequel nous contemplons notre prédestination.»<sup>7</sup> Notre justification aussi se fonde sur le Christ; non seulement parce que celui-ci s'est identifié à notre péché sur la croix, mais parce que, dans la justification, c'est sa personne même que reçoit notre foi. D'ailleurs, cette foi est vivante et s'exprime par une obéissance pratique précisément parce qu'«elle saisit le Christ qui est vivant et qui fait vivre»<sup>8</sup>. L'Eglise, quant à elle, est le rassemblement de ceux qui ont été «sanctifiés par le sang du Fils de Dieu» et écoutent sa voix. Son unité découle directement du Christ, du fait qu'il y a un seul médiateur, un seul berger et un seul chef du corps<sup>9</sup>. Cet attachement au Christ est encore visible dans les sacrements, dont le Christ est «le contenu principal et la vraie substance». C'est en son nom que nous sommes baptisés, pour faire partie de son peuple<sup>10</sup>. Et puisque, dans la cène, ce n'est pas seulement le signe qui nous est donné, mais encore ce qu'il signifie, nous y recevons le Christ lui-même, afin qu'il fortifie et ravive notre foi<sup>11</sup>.

---

6. 17:11 et 16:1.

7. 10:9. Cf. aussi 10:1, 2, 7 et 8. L'enseignement du Christ comme miroir de l'élection se trouve déjà chez Calvin (IC, III, xxiv, 5). Cet emprunt met en avant un autre aspect général de la *Seconde Confession helvétique*: une dépendance étroite à l'égard du réformateur de Genève.

8. 15:3,4 et 6.

9. 17:1, 2, 5, 6, 8, 11 et 12.

10. 20:2 et 4.

11. 19:4-5; 21:8 et 10.

Nous trouvons donc dans cette confession les mêmes accents qui traversent l'Ecriture: notre vie entière se déroule «en Christ», dans l'union et la communion avec lui. Le *leitmotiv* de la Réforme brille ici de tous ses feux: *Solus Christus, le Christ seul!*

Autre trait distinctif: *l'importance de l'Eglise*. La centralité de l'Eglise pour notre rédemption et notre vie en Christ se perçoit déjà dans la longueur des chapitres: ceux qui touchent à l'Eglise et à ses ministres figurent parmi les plus longs de toute la confession. De plus, à la différence des autres confessions du XVI<sup>e</sup> siècle, plusieurs chapitres sont consacrés à la manière dont la vie de l'Eglise (et pas seulement celle du chrétien individuel) prend forme dans le concret. En tout, ces articles constituent pratiquement la moitié de la confession! A notre époque, où la spiritualité se décline presque invariablement à la première personne du singulier et où la quête spirituelle est menée de plus en plus en dehors des institutions «officielles» de la chrétienté, la *Seconde Confession helvétique* fournit un rappel salutaire que la promesse du Christ est de bâtir *son Eglise* et que celle-ci, avec ses pasteurs et prédicateurs, est l'instrument principal par lequel Dieu fait avancer son royaume dans le monde.

Essayons de résumer en quelques mots les caractères généraux de cette confession. En premier lieu, on peut relever la *continuité avec le passé*. La confession de Bullinger exprime peut-être mieux que toute autre le désir de la Réforme, non de rompre avec l'Eglise historique, mais de revenir aux racines de celle-ci. Les Pères de l'Eglise sont constamment cités, afin de montrer que la doctrine réformée se veut un retour à l'enseignement de l'Eglise ancienne, et que les réformateurs, loin d'emprunter des chemins inédits, ont voulu retenir, «d'une

manière entière et inviolable, la foi chrétienne, orthodoxe et catholique» (10:18). Les condamnations des hérésies, qui ont sillonné l'histoire de l'Eglise – condamnations qui se retrouvent dans la plupart des chapitres de la confession –, expriment, quant à elles, le vœu de ne pas fermer les yeux naïvement sur quinze siècles de luttes doctrinales et spirituelles. La *Seconde Confession helvétique*, au cas où nous serions tentés de l'oublier, nous rappelle avec force que, puisque l'Eglise est une, il doit y avoir continuité, catholicité et unité de pensée.

La confession se caractérise également par la *fidélité vis-à-vis de l'Ecriture*. Alors que les autres confessions réformées se contentent d'affirmer, celle de Bullinger cherche à *démontrer* et, par là même, à *convaincre*. De la sorte, les citations bibliques sont insérées dans le document lui-même et en constituent une composante majeure. Cette exigence de fidélité à la Parole se voit encore dans le refus de toute spéculation métaphysique: la doctrine n'a pas pour tâche d'outrepasser, mais de retranscrire, d'organiser et d'expliquer les vérités de l'Ecriture. Deux exemples concrets illustrent bien cette perspective: les tentatives de rendre transparentes les «causes profondes» de la chute de l'homme, tentatives qui ont toujours agité l'Eglise, sont repoussées comme des *quaestiones curiosas*, des «questions oiseuses» (8:10). Et à l'éternelle tentation de spéculer sur un *numerus clausus* en rapport avec l'élection, la confession oppose le Christ lui-même, qui «ne répondit pas en disant que peu ou beaucoup seraient sauvés ou perdus; mais il a exhorté chacun à *s'efforcer d'entrer par la porte étroite*» (10:5). Bullinger, à la suite de Calvin, nous rappelle que nous avons à respecter les limites posées par l'Ecriture, et à mettre en suspens notre logique de créatures dès que nous voyons «la bouche sacrée de Dieu fermée»!<sup>12</sup>

---

12. Calvin, *IC*, III, xxxi, 3 (p. 396).

De même, la *Seconde Confession helvétique* fait preuve d'une grande fermeté doctrinale. Sans basculer le moins du monde dans un quelconque extrémisme, elle affirme avec force et clarté les enseignements de l'Ecriture sans lesquels l'Eglise ne serait plus l'Eglise, et rejette les positions erronées qu'une Eglise ne peut recevoir si elle veut rester fidèle à l'Evangile. On pourrait avoir l'impression, en lisant les nombreuses condamnations des hérésies, ou des abus de l'Eglise de Rome, que la confession se retranche derrière une intransigeance dépassée pour notre temps plus éclairé, plus tolérant. Il faut pourtant avouer que ces prises de position ne proviennent pas du sentiment d'avoir une mainmise sur les vérités éternelles, mais, bien plutôt, de la conscience d'avoir été saisi par Celui qui est la Vérité! La dénonciation du faux – nous ferions bien de nous en souvenir à une époque où seule la «tolérance» semble avoir valeur de norme absolue – découle nécessairement de la confession du vrai! En réalité, la confession de Bullinger se présente comme un modèle de fermeté et de pondération: «Elle est aussi fermement réformée dans la doctrine qu'elle est modérée dans l'expression.»<sup>13</sup>

Enfin, et c'est peut-être là sa plus grande qualité, la confession est pétrie d'une spiritualité vivante et profonde. A maintes reprises, elle passe spontanément de l'enseignement à la doxologie. La doctrine n'y est pas davantage séparée de l'adoration que ne l'est la louange de son fondement objectif. Il n'est que de penser au chapitre touchant à la christologie, où Bullinger, ayant exposé l'entièr suffisance de l'œuvre du Christ, est comme constraint de passer à l'adoration: «Aussi, que reste-t-il à faire sinon que, tous, nous lui accordions tout l'honneur, que nous croyions et reposions en lui seul, que nous méprisions et rejetions tout autre secours pour

---

13. J. Courvoisier, *op. cit.*, 192.

notre vie?» (11:17.) Nous pourrions encore penser aux répétitions dans les articles traitant de la justification par la foi ou du mystère de la cène, répétitions que l'on pourrait pardonner au lecteur moderne de trouver ennuyeuses ou inutiles, mais qui expriment, sans doute, la conscience que les mots ne suffisent pas à décrire l'indicible. Devant l'océan de la grâce n'en est-on pas souvent réduit à bégayer? Ainsi, tout au long de cette confession, transparaît un souci doxologique – et donc *pastoral* – très évident.

+++

On a souvent rappelé que la dogmatique ne s'élabore pas indépendamment de la prédication, mais *en vue d'elle*. La *Seconde Confession helvétique* montre, très concrètement, les liens intimes et la profonde harmonie qui peuvent et doivent exister entre ces deux. Mais il y a plus: en mettant en lumière ces aspects de continuité, de fidélité, de fermeté dans la modération et de spiritualité vivante, la confession de Bullinger nous permet de mieux percevoir sa pertinence pour l'Eglise d'aujourd'hui. Au-delà de sa valeur historique, ce joyau de la Réforme indique – avec, il est vrai, ses faiblesses – le chemin qui conduit à la redécouverte d'une vraie spiritualité, car elle nous conduit au Christ, à celui qui est lui-même le chemin, la vérité et la vie.

C'est notre souhait que ce vibrant témoignage de la foi chrétienne puisse servir, aujourd'hui encore, à l'édification de l'Eglise et à l'avancement du royaume de Dieu.

Donald Cobb<sup>14</sup>

---

14. D. Cobb, qui a fait ses études à la Faculté libre de théologie réformée d'Aix-en-Provence, est pasteur et enseignant au service de la mission (Mission to the World) des Eglises presbytériennes d'Amérique (PCA).

## Avertissement

Les versets bibliques cités dans cette confession sont tirés, le plus souvent, de la version Louis Segond révisée (dite à la Colombe). Nous nous en sommes, parfois, écartés, pour suivre de plus près le texte latin de la Confession.

Nous avons parfois complété le texte en ajoutant, dans des notes en bas de page, des références bibliques lorsque la Confession, sans l'indiquer précisément, semblait y faire allusion.

La division des chapitres en sections numérotées a été empruntée à Niemeyer (*Collectio Conf. Reform.*, Leipzig, 1840), reprise in Philip Schaff, *Creeds of Christendom*, tome II (Grand Rapids: Baker Book House, 1969), 237ss.

Le traducteur tient à remercier les personnes suivantes qui ont bien voulu relire le manuscrit et y apporter les corrections nécessaires: MM. Roland Benoit, Pierre Courthial et Christophe Demierre, M. et Mme Jean-Claude Nicolet.

## Chapitre 1.

### De l'Ecriture sainte, la vraie Parole de Dieu

**1.** Nous croyons et nous confessons que les livres canoniques des saints prophètes et apôtres de l'Ancien et du Nouveau Testament sont la vraie Parole de Dieu. Ils ont en eux-mêmes une autorité suffisante et ne la tiennent pas des hommes. Car Dieu lui-même a parlé aux patriarches, aux prophètes et aux apôtres et il nous parle, aujourd'hui encore, par les Saintes Ecritures.

**2.** Dans cette Ecriture sainte, l'Eglise universelle du Christ voit pleinement exposé tout ce qu'il faut croire en vue du salut et pour conduire notre vie d'une façon qui soit agréable à Dieu. C'est pourquoi Dieu nous défend expressément *d'y rien ajouter ou d'en rien retrancher*<sup>1</sup>.

**3.** Nous croyons donc que c'est dans ces Ecrits saints qu'il faut chercher la vraie sagesse et l'authentique piété, la réformation et le gouvernement de l'Eglise, ainsi que l'enseignement de tous les devoirs d'un chrétien, les doctrines qu'il faut tenir, la réfutation de toute erreur et les avertissements. Comme le dit l'apôtre Paul: *Toute Ecriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, pour convaincre, pour redresser, pour éduquer dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit adapté et préparé à toute œuvre bonne*<sup>2</sup>. Ce même apôtre déclare à Timothée: *Je t'écris ceci, afin que tu saches comment il faut se conduire dans la maison de Dieu*<sup>3</sup>. Il dit encore aux Thessaloniciens: *Vous avez reçu notre parole, non comme la parole des hommes, mais comme ce qu'elle est vraiment: la Parole même de Dieu*<sup>4</sup>. Et

---

1. Dt 4:2; Ap 22:18-19.

2. 2 Tm 3:16-17.

3. 1 Tm 3:14-15.

4. 1 Th 2:13.

le Seigneur lui-même dit dans l’Evangile: *Ce n'est pas vous qui parlerez, mais l'Esprit de votre Père qui parlera en vous*<sup>5</sup>. Ainsi, *celui qui vous écoute m'écoute, et celui qui vous rejette me rejette*<sup>6</sup>.

4. Par conséquent, lorsque, à présent, cette Parole de Dieu est annoncée dans l’Eglise par des prédateurs légitimement appelés, nous croyons que c'est la véritable Parole de Dieu qu'ils annoncent, et que les fidèles reçoivent. Il ne faut inventer ni attendre du ciel aucune autre Parole de Dieu. C'est aussi cette Parole, proclamée présentement dans l’Eglise, qu'il faut considérer, et non celui qui l'annonce. Même si ce dernier est pécheur et méchant, la Parole de Dieu qu'il annonce demeure vraie et bonne.

5. Nous ne croyons pas que la proclamation extérieure soit inutile, bien que la connaissance de la vraie religion dépende de l'illumination intérieure de l’Esprit, et qu'il soit affirmé que *personne n'enseignera plus son prochain, car tous me connaîtront*<sup>7</sup>, ou encore: *Ce n'est pas celui qui plante qui est quelque chose, ni celui qui arrose, mais Dieu qui fait croître*<sup>8</sup>. Quoique *nul ne puisse venir au Christ, si le Père ne l'attire*<sup>9</sup> en l'éclairant intérieurement par le Saint-Esprit, néanmoins nous savons que Dieu veut que sa Parole soit proclamée de vive voix. Certes Dieu aurait pu, dans les Actes, instruire le centenier Corneille par le Saint-Esprit ou par des anges, sans le ministère de Pierre; mais l'ange lui-même le renvoie à l'apôtre: *Il te dira tout ce que tu dois faire*<sup>10</sup>.

6. En effet, celui qui éclaire intérieurement les hommes par le don du Saint-Esprit a aussi commandé à ses disciples *d'aller dans le monde entier et de prêcher l'Evangile à toute la création*<sup>11</sup>. C'est ainsi qu'à Philippi, Paul a annoncé la Parole de Dieu à une marchande de pourpre appelée

---

5. Mt 10:20.

6. Lc 10:16.

7. Jr 31:34; Hé 8:11.

8. 1 Co 3:7.

9. Jn 6:44.

10. Ac 10:6.

11. Mc 16:15; Mt 28:19-20.

Lydie; mais c'est *Dieu qui lui ouvrit le cœur*<sup>12</sup>. Ce même apôtre, au terme d'une argumentation éloquente dans l'épître aux Romains, conclut par cette déclaration: *Ainsi, la foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la Parole du Christ*<sup>13</sup>.

7. Cependant, nous reconnaissons que Dieu peut, quand il le veut, éclairer ceux qu'il lui plaît sans le ministère extérieur de la Parole, vu que cela n'est nullement au-dessus de son pouvoir. Nous parlons néanmoins de la façon habituelle dont il instruit les hommes, suivant les ordres et exemples qu'il nous a donnés.

8. Nous condamnons donc sincèrement toutes les hérésies d'Artémon, des Manichéens, des Valentiniens, de Cerdon et des Marcionites, ses disciples, qui ont nié que l'Ecriture procède de l'Esprit saint; ou encore qui ont rejeté certains passages, les ont changés ou corrompus.

9. Nous ne dissimulons pas, toutefois, qu'il y a dans l'Ancien Testament certains livres que les anciens docteurs ont nommés apocryphes ou ecclésiastiques; d'après eux, ces livres devaient être lus dans l'Eglise, mais non cités comme preuves pour donner autorité à la foi. Aussi Augustin remarque-t-il<sup>14</sup> que «dans les livres des Rois, les noms et livres de certains prophètes sont cités»; mais il ajoute qu'«ils ne sont pas dans le canon», et que «les livres canoniques que nous avons suffisent pour nous instruire dans la piété».

---

12. Ac 16:14.

13. Rm 10:15-17.

14. *De la Cité de Dieu*, XVIII, 38.

## Chapitre 2.

### De l'interprétation de l'Ecriture sainte, des Pères de l'Eglise, des conciles et des traditions

**1.** L'apôtre Pierre déclare qu'*'aucune prophétie de l'Ecriture ne peut être l'objet d'une interprétation particulière'*<sup>15</sup>; nous ne recevons donc pas sans examen toute explication proposée. Par conséquent, nous ne reconnaissons pas comme vraies et authentiques les interprétations de l'Eglise romaine, que leurs défenseurs voudraient que l'on accepte aveuglément. Nous ne regardons comme véritables et orthodoxes que les explications tirées de l'Ecriture elle-même (en prêtant attention au génie de la langue dans laquelle les livres saints sont écrits, en tenant compte des circonstances particulières et en examinant les passages parallèles qui, semblables ou différents, sont plus clairs, afin de les comparer avec ceux qui sont plus obscurs). Ces explications doivent également être conformes à la règle de la foi et de la charité, et servir à la gloire de Dieu ainsi qu'au salut de l'homme.

**2.** Nous ne méprisons donc pas les Pères de l'Eglise, tant grecs que latins, ni leurs argumentations ou ouvrages sur la religion, pour autant qu'ils soient conformes à la Parole de Dieu. Mais nous nous en éloignons avec humilité lorsque nous y trouvons quelque chose qui s'écarte de l'Ecriture ou y est contraire. Nous croyons en cela ne leur faire aucun tort, vu que tous défendent de mettre leurs écrits au même rang que les Ecritures canoniques. Ils déclarent, au contraire, que leurs affirmations doivent être mises à l'épreuve, pour que l'on reçoive ce qui est conforme à l'Ecriture et que l'on rejette ce qui y est contraire.

---

15. 2 P 1:20-21.

**3.** Nous portons ce même jugement sur tous les décrets et ordonnances des conciles.

**4.** Par conséquent, nous ne reconnaissons pas l'autorité des Pères ou des conciles comme apportant des preuves incontestables dans les controverses religieuses ou les questions de foi. Nous nous laisserons encore moins convaincre par la seule force des traditions, de la multitude des suffrages ou de l'autorité de l'Antiquité. Nous n'admettons, dans les questions de foi, d'autre juge que Dieu lui-même, qui nous enseigne par les Saintes Ecritures ce qui est vrai, ce qui est faux, ce que nous devons suivre et ce que nous devons rejeter; et nous n'acquiesçons qu'aux jugements tirés de la Parole de Dieu par des hommes de foi. Assurément, Jérémie et les autres prophètes ont condamné avec force les directives que les sacrificateurs établissaient contre la Loi divine; et ils nous ont avertis avec insistance de ne pas écouter les pères, ou de ne pas marcher dans leurs voies — eux qui, suivant leurs propres inventions, se sont écartés de la Loi de Dieu.

**5.** Nous rejetons également les traditions des hommes, même si elles sont parées de titres respectables (tels que «divines» ou «apostoliques») qui laissent croire qu'elles ont été transmises à l'Eglise par la voix des apôtres et des évêques qui leur ont succédé. Si elles s'opposent à l'Ecriture, elles ne sauraient venir des apôtres. Puisque ceux-ci ne se sont pas contredits les uns les autres, leurs disciples, de même, n'ont rien pu enseigner qui leur soit contraire. Ce serait même une impiété d'avancer que les apôtres auraient enseigné de vive voix quelque chose qui contredirait leurs écrits.

**6.** Paul déclare expressément aux Corinthiens qu'il a enseigné *les mêmes voies partout dans toutes les Eglises*<sup>16</sup>; et il leur dit encore: *Nous ne vous écrivons pas autre chose*

---

16. 1 Co 4:17.

*que ce que vous lisez et que vous savez<sup>17</sup>; il témoigne ailleurs que lui et ses disciples (c'est-à-dire les successeurs des apôtres) marchent dans le même esprit, sur les mêmes traces<sup>18</sup>. Les Juifs aussi avaient autrefois des traditions orales reçues des pères; mais le Seigneur les a catégoriquement rejetées, faisant comprendre qu'il n'était possible de s'y conformer qu'en s'éloignant de la Loi de Dieu, et que ceux qui les suivaient honoraient Dieu en vain<sup>19</sup>.*

## **Chapitre 3.**

### **De Dieu, de son unité et de la trinité**

**1.** Nous croyons et nous enseignons que Dieu est d'une seule substance ou nature; il existe par lui-même, il se suffit entièrement à lui-même, il est invisible, immatériel, infini et éternel. Il est le Créateur de tout ce qui existe, tant des choses visibles que des choses invisibles; il est notre suprême bien. Il est vivant, il fait vivre et conserve toutes choses; il est tout-puissant, entièrement sage, bon, miséricordieux, juste et véritable.

**2.** Nous avons donc en abomination la pluralité des dieux, puisqu'il est écrit expressément: *L'Eternel, notre Dieu, l'Eternel est un<sup>20</sup>; Je suis l'Eternel, ton Dieu, tu n'auras pas d'autres dieux devant ma face<sup>21</sup>; Y a-t-il un autre Dieu en dehors de moi? Il n'y a point d'autre rocher: Je suis l'Eternel, l'Eternel, Dieu compatissant et qui fait grâce, lent à la colère, riche en bienveillance et en fidélité<sup>22</sup>.*

**3.** Cependant, nous croyons et nous enseignons que ce même Dieu qui est infini, unique et indivisible, se distingue en lui-même par une pluralité de personnes que l'on ne peut ni séparer ni confondre: le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

---

17. 2 Co 1:13.

18. 2 Co 12:18.

19. Mt 15:7, 9; Mc 7:6, 9.

20. Dt 6:4.

21. Ex 20:2-3; Es 45:5.

22. Es 44:8; Ex 34:6.

De la sorte, comme le Père a engendré le Fils de toute éternité, le Fils, d'une manière ineffable, est engendré du Père. Le Saint-Esprit procède de l'un et de l'autre de toute éternité et doit être adoré avec eux. Il n'y a donc pas trois dieux, mais trois personnes d'une même substance, égales et coéternelles, distinctes quant à leur personnalité et à leur ordre, l'une précédant les deux autres. Il n'y a, toutefois, aucune inégalité entre elles car, en ce qui concerne leur substance, elles sont tellement une qu'elles ne sont qu'un seul et même Dieu; et la substance divine est commune au Père, au Fils et au Saint-Esprit.

4. L'Ecriture nous enseigne une distinction claire entre les personnes: en effet, l'ange dit à la bienheureuse Vierge: *Le Saint-Esprit viendra sur toi, et la puissance du Très Haut te couvrira de son ombre. C'est pourquoi le saint enfant qui naîtra sera appelé Fils de Dieu*<sup>23</sup>. De même, lors du baptême de Jésus, une voix se fit entendre du ciel, disant: *Celui-ci est mon Fils bien-aimé*<sup>24</sup>, et le Saint-Esprit apparut sous forme d'une colombe. Le Seigneur lui-même a également donné le commandement de baptiser *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*<sup>25</sup>. Il dit encore ailleurs dans l'Evangile: *Le Père vous enverra le Saint-Esprit en mon nom*<sup>26</sup> et, de même, *quand sera venu le Consolateur que je vous enverrai de la part du Père, l'Esprit de vérité qui provient du Père, il rendra témoignage de moi*<sup>27</sup>. Bref, nous recevons le Symbole dit «des apôtres» car il nous communique la foi véritable.

5. Nous condamnons donc les Juifs et les disciples de Mahomet, ainsi que tous ceux qui blasphèment la sainte et adorable Trinité. Nous condamnons, de même, toute hérésie et tout hérétique qui enseigne que le Fils ou le Saint-Esprit ne serait Dieu que de nom; qu'il y aurait dans la Trinité quelque chose de créé et d'inégal, de supérieur ou d'inférieur, de corporel (ou quelque chose qui soit façonné

---

23. Lc 1:35.

24. Mt 3:16-17; Jn 1:32.

25. Mt 28:19.

26. Jn 14:26.

27. Jn 15:26.

corporellement); qu'il existerait une diversité en ce qui concerne le comportement ou la volonté; qu'il y aurait une confusion de personnes ou que Dieu serait en réalité seul, le Fils et le Saint-Esprit étant de simples affections ou attributs de Dieu le Père. C'est ainsi qu'ont pensé les Monarchianistes, les Noëtiens, Praxéas, les Patripassiens, Sabellius, Paul de Samosate, Aëtius, Macédonius, les Anthropomorphites, Arius et d'autres semblables.

## Chapitre 4.

### Des idoles ou images, de Dieu, du Christ et des saints

**1.** Puisque Dieu est un esprit invisible et un être insaisissable, aucun ouvrage ni aucune image ne saurait le représenter. Nous ne craignons donc pas, avec l'Ecriture sainte, d'appeler les représentations de la déité de purs mensonges.

**2.** Nous rejetons ainsi, non seulement les idoles des païens, mais encore les images des chrétiens. Bien que le Christ ait assumé notre nature humaine, toutefois il ne l'a pas prise pour qu'elle serve d'original aux peintres et aux sculpteurs: *Je ne suis pas venu pour abolir la Loi et les prophètes, mais pour les accomplir*<sup>28</sup>. Or, dans cette Loi et ces prophètes, les images sont interdites<sup>29</sup>. D'ailleurs, il a témoigné que la présence même de son corps ne serait d'aucun avantage pour l'Eglise, mais que lui-même serait toujours avec elle par l'Esprit<sup>30</sup>.

**3.** Comment donc s'imaginer qu'une ombre ou une représentation de ce corps puisse être de quelque utilité aux fidèles? *Puisque le Seigneur habite en nous par son Esprit*,

---

28. Mt 5:17.

30. Jn 16:7.

29. Dt 4:23; Es 40:18-26; Rm 1:23.

*nous sommes le temple de Dieu; or, quel accord y a-t-il entre le temple de Dieu et les idoles?*<sup>31</sup> Les esprits bienheureux et les saints glorifiés, alors qu'ils étaient en vie, ont repoussé avec horreur tout culte et toute adoration qu'on leur eût offerts<sup>32</sup>. Et puisqu'ils ont combattu les images<sup>33</sup>, comment croire que les saints au ciel, ainsi que les anges, apprécient les images qu'on leur dresse et devant lesquelles les hommes s'agenouillent, se découvrent, et auxquelles ils rendent de semblables honneurs?

**4.** Pour que les hommes soient instruits dans la religion, pour que leur esprit s'élève aux choses divines et à leur salut, *le Seigneur a ordonné que l'Evangile soit prêché*<sup>34</sup>; mais il n'a pas commandé que les laïcs soient instruits par images ou peintures. Bien qu'il ait institué les sacrements, nulle part il n'a fait dresser des statues.

**5.** Qui plus est, partout où nous promenons notre regard, nous voyons des créatures vivantes et en mouvement. Leur contemplation réfléchie émeut bien davantage que toutes les images ou peintures vaines, périssables, sans action et sans vie. Le prophète dit avec raison: *Elles ont des yeux et ne voient point, des oreilles et n'entendent point, une bouche et ne parlent point*<sup>35</sup>.

**6.** Nous approuvons donc le jugement de Lactance, écrivain ancien, qui déclare: «Indubitablement, là où se trouve une image, il n'y a nulle religion.» Nous approuvons également l'action de l'évêque Epiphane: ayant trouvé à l'entrée d'une église un rideau portant une peinture du Christ ou de quelque saint, il le découpa et l'arracha. Ayant vu, contrairement à l'autorité de l'Ecriture, cette image humaine suspendue dans l'Eglise du Christ, il a défendu qu'à l'avenir de tels rideaux, contraires à notre religion, soient suspendus dans l'Eglise chrétienne; et il a ordonné que de tels objets, qui sont entièrement indignes de l'Eglise du Christ et du

---

31. 1 Co 3:16 et 2 Co 6:16.

32. Ac 14:11ss; 17:16ss.

33. Col 2:22-23.

34. Mc 19:15.

35. Ps 115:4 à 7.

peuple des fidèles, soient ôtés. Nous approuvons, de même, la règle que donne Augustin de la vraie religion: «Que le culte des ouvrages des hommes ne fasse pas partie de notre religion; car les ouvriers qui confectionnent de telles choses sont plus excellents; eux-mêmes, pourtant, nous ne les adorons pas.»<sup>36</sup>

## Chapitre 5.

### De l'adoration, du culte et de l'invocation de Dieu par un seul médiateur, Jésus-Christ

**1.** Nous enseignons qu'il faut adorer et invoquer le seul Dieu véritable. Nous n'accordons cet honneur à nul autre, suivant le commandement de notre Seigneur: *Tu adoreras le Seigneur, ton Dieu, et à lui seul, tu rendras un culte*<sup>37</sup>. Assurément, tous les prophètes ont fait au peuple juif de vifs reproches chaque fois que celui-ci adorait d'autres dieux et leur rendait un culte.

**2.** Nous enseignons également que Dieu doit être adoré — comme lui-même nous l'a commandé — *en esprit et en vérité*<sup>38</sup> sans aucune superstition, mais avec sincérité et selon sa Parole, de peur qu'il ne nous dise un jour: *qui a exigé cela de vos mains?*<sup>39</sup> En effet, Paul aussi dit: *Dieu n'est pas servi par des mains humaines, comme s'il avait besoin de quoi que ce soit, lui qui donne à tous la vie, le souffle et toutes choses*<sup>40</sup>.

**3.** Nous invoquons donc Dieu seul dans toutes les difficultés et tous les dangers de notre vie, par notre unique médiateur Jésus-Christ, qui seul intercède pour nous. Car il

36. *De la vraie religion*, chap. 55.

37. Mt 4:10.

38. Jn 4: 24.

39. Es 1:12; Jr 6:20.

40. Ac 17:25.

nous est explicitement commandé: *Invoque-moi au jour de la détresse, je te délivrerai, et tu me glorifieras*<sup>41</sup>. De plus, le Seigneur nous a fait cette promesse qui fortifie entre toutes: *Ce que vous demanderez au Père, en mon nom, il vous le donnera*<sup>42</sup>; et ailleurs: *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous donnerai du repos, et vous trouverez un soulagement pour vos âmes*<sup>43</sup>. Et puisqu'il est écrit: *Comment invoqueront-ils celui en qui ils n'ont pas cru?*<sup>44</sup> nous de même, qui croyons en Dieu seul, nous l'invoquons lui seul, par le Christ. L'apôtre dit: *Il y a un seul Dieu et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, le Christ-Jésus*<sup>45</sup>. Et de même: *Si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus-Christ le juste*<sup>46</sup>.

**4.** Nous n'adorons donc pas les saints glorifiés; nous ne leur rendons pas de culte, nous ne les invoquons pas et nous ne les considérons ni comme intercesseurs ni comme médiateurs auprès de Dieu; lui-même, et la médiation de son Fils, nous sont pleinement suffisants. Nous ne voulons donc pas accorder à d'autres l'honneur qui appartient à Dieu seul et à son Fils, puisqu'il dit expressément: *Je ne donnerai pas ma gloire à un autre*<sup>47</sup> et que Pierre déclare: *Il n'y a sous le ciel aucun autre nom donné parmi les hommes, par lequel nous devions être sauvés*<sup>48</sup>. Ceux qui trouvent leur repos en lui par la foi ne cherchent donc rien en dehors du Christ.

**5.** Toutefois, nous ne méprisons nullement les saints et nous ne les considérons pas à la légère. Nous les regardons comme des membres vivants du Christ, des amis de Dieu qui ont glorieusement vaincu la chair et le monde. Nous les aimons comme frères, et nous les honorons, non pas en leur rendant un culte, mais en les tenant en estime et en leur décernant les éloges dont ils sont dignes. Qui plus est, nous

---

41. Ps 50:15.

42. Jn 16:23.

43. Mt 11:28.

44. Rm 10:14.

45. 1 Tm 2:5.

46. 1 Jn 2:1.

47. Es 42:8.

48. Ac 4:12.

les imitons; et par l'imitation de leur foi et de leur spiritualité nous désirons ardemment participer, comme eux, au salut glorieux et être trouvés éternellement avec eux dans la joie, auprès de Dieu et du Christ. Nous approuvons donc sur ce point le jugement d'Augustin: «Que le culte des morts ne fasse pas partie de notre religion; car s'ils ont vécu dans la piété, nous ne devons pas nous imaginer qu'ils auraient recherché de tels honneurs. Ils veulent, au contraire, que nous servions celui-là seul qui les a éclairés. Et ils se réjouissent que nous soyons leurs compagnons de service, recevant les mêmes récompenses qu'eux. Il faut donc les honorer en les imitant, et non en les adorant au nom de la religion.»<sup>49</sup>

**6.** Nous croyons encore moins que les reliques des saints doivent être adorées ou considérées comme objets de vénération. Les fidèles anciens accordaient un hommage suffisant aux défunt en déposant honorablement leurs corps en terre, l'âme ayant déjà pris son essor au ciel. Ils estimaient que la piété, la doctrine et la foi de leurs prédécesseurs étaient leurs plus précieuses reliques; et en faisant l'éloge des défunt, ils s'appliquaient à manifester ces mêmes qualités aussi longtemps qu'ils étaient sur la terre.

**7.** Ces mêmes anciens n'ont jamais juré autrement que par le seul nom de l'Eternel Dieu, suivant le commandement de la Loi de Dieu. Ainsi, de même qu'il est interdit de prêter serment par des dieux étrangers<sup>50</sup>, de même nous ne faisons pas de serment au nom des saints, quand bien même l'on nous y contraindrait. Nous rejetons ainsi toute doctrine qui attribue aux saints glorifiés plus d'honneur qu'il ne leur revient.

---

49. *De la vraie religion*, chap. 4.

50. Dt 10:20; Ex 22:10-11.

## Chapitre 6. De la providence de Dieu

**1.** Nous croyons que tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, ainsi que toute créature, est conservé et gouverné par la providence du Dieu sage, éternel et tout-puissant. David, en effet, en rend témoignage en disant: *Le Seigneur est élevé au-dessus de toutes les nations, sa gloire est au-dessus des cieux. Qui est semblable à l'Eternel, notre Dieu? Il s'élève très haut pour siéger. Mais il s'abaisse pour regarder ce qui est dans les cieux et sur la terre*<sup>51</sup>. Il dit ailleurs: *Tu comprends de loin ma pensée, tu pénètres toutes mes voies. Car la parole n'est pas sur ma langue, que déjà, Eternel! tu la connais entièrement*<sup>52</sup>. Paul, de même, en témoigne ainsi: *En lui nous avons la vie, le mouvement et l'être*<sup>53</sup>. Et encore: *De lui, par lui et pour lui sont toutes choses*<sup>54</sup>.

**2.** Augustin s'exprime donc véritablement, suivant l'Ecriture<sup>55</sup>: «Le Seigneur a dit: *Ne vend-on pas deux moineaux pour un sou? Cependant il n'en tombe pas un à terre sans la volonté de votre Père.* Il a voulu ainsi faire comprendre que même les choses les plus méprisables aux yeux des hommes sont gouvernées par la toute-puissance du Seigneur. Car de même que la Vérité proclame que *Dieu nourrit les oiseaux des cieux, et qu'il revêt les lis des champs*<sup>56</sup>, elle dit que *les cheveux même de votre tête sont tous comptés*<sup>57</sup>.»

**3.** Nous condamnons donc les Epicuriens, qui nient la providence de Dieu, ainsi que tous ceux qui blasphèment, disant que Dieu, au plus haut des cieux, ne s'occupe pas de nous et ne voit pas nos actions. David, le prophète royal, les condamne en disant: *Jusques à quand les méchants exulteront-ils?*

---

51. Ps 113:4-6.

52. Ps 139:2-4.

53. Ac 17:28.

54. Rm 11:36.

55. *De agone Christi*, chap. 8.

56. Mt 6:26, 28.

57. Mt 10:30.

*Jusques à quand ceux qui commettent l'injustice proféreront-ils des paroles injurieuses? Ils disent: L'Eternel ne voit pas, le Dieu de Jacob ne fait pas attention ! Faites attention, stupides gens ! Insensés, quand aurez-vous du bon sens? Celui qui a fait l'oreille n'entendrait-il pas? Celui qui a formé l'œil ne regarderait-il pas?*<sup>58</sup>

4. Pourtant, nous ne méprisons ni ne considérons comme inutiles les moyens par lesquels la providence de Dieu opère: nous enseignons, au contraire, qu'il faut en user puisque la Parole de Dieu nous le commande. Nous désapprouvons donc les discours téméraires de ceux qui disent: «Si tout est géré par la providence, nos efforts et recherches sont certainement inutiles; il suffit que nous laissions la providence s'en occuper. Nous n'avons donc plus besoin de nous comporter ou d'agir avec soin dans quelque domaine que ce soit.» Or, quoique Paul ait reconnu qu'il était dirigé par la providence de Dieu, qui avait dit: *Il faut que tu rendes témoignage à Rome*<sup>59</sup>; *aucun de ceux qui sont dans le navire ne perdra la vie*, et qui avait même fait cette promesse: *Personne de vous ne perdra un cheveu de sa tête*<sup>60</sup>, cependant, lorsque les matelots s'apprêtaient à abandonner le navire, il dit au capitaine et aux soldats: *Si ces hommes ne restent pas dans le navire, vous ne pouvez être sauvés*<sup>61</sup>. Dieu, qui a déterminé la fin de chaque chose, a également ordonné le commencement et les moyens par lesquels nous parvenons au but. Les païens attribuent les choses au destin ou à un hasard incertain. Jacques, par contre, nous défend de dire: *Aujourd'hui ou demain nous irons dans telle ville, et nous y ferons des affaires*. Et il ajoute: *Si le Seigneur le veut, nous vivrons et nous ferons ceci ou cela*<sup>62</sup>. Augustin dit ceci: «Tout ce que les ignorants pensent être l'effet du hasard se fait uniquement par son commandement.»<sup>63</sup> Il semblait donc fortuit que Saül, cherchant les ânesses de son père, rencontre le prophète Samuel; mais Dieu avait averti

---

58. Ps 94: 3-11.

59. Ac 23:11.

60. Ac 27:22, 34.

61. Ac 27:31.

62. Jc 4:13, 15.

63. *Ennaratio in Psalmum*, CXLIX, 9.

le prophète auparavant: *Demain, à cette heure, je t'enverrai un homme du pays de Benjamin*<sup>64</sup>.

## Chapitre 7.

### De la création de toutes choses, des anges, du diable et de l'homme

1. Ce Dieu bon et tout-puissant a créé tout ce qui existe, tant les choses visibles que les choses invisibles, par sa Parole éternelle; et il les conserve par son Esprit éternel. C'est ainsi que témoigne David: *Les cieux ont été faits par la Parole de l'Eternel, et toute leur armée par l'Esprit de sa bouche*<sup>65</sup>. Comme l'Ecriture l'affirme, *tout ce que Dieu a créé était très bon*<sup>66</sup>, et a été fait pour l'usage et le profit de l'homme.

2. Nous affirmons de même que toutes ces choses tiennent leur être de la même source. Nous condamnons donc les Manichéens et les Marcionites qui, dans leur impiété, ont imaginé deux substances et natures, l'une bonne et l'autre mauvaise, ainsi que deux sources et deux dieux opposés, l'un bon et l'autre mauvais.

3. Parmi toutes les créatures, les plus excellentes sont les anges et l'homme. Quant aux anges, l'Ecriture dit: *Il fait des esprits ses messagers, des flammes de feu ses serviteurs*<sup>67</sup>; et ailleurs: *Les anges ne sont-ils pas tous des esprits au service de Dieu, envoyés pour exercer un ministère en faveur de ceux qui doivent hériter du salut?*<sup>68</sup>

4. Le Seigneur Jésus lui-même rend témoignage au sujet du diable: *Il a été meurtrier dès le commencement, et il ne s'est pas tenu dans la vérité, parce que la vérité n'est pas en lui. Lorsqu'il profère le mensonge, ses paroles viennent de lui-même car il est menteur et le père du mensonge*<sup>69</sup>.

---

64. 1 S 9:16.

67. Ps 104:4.

65. Ps 33:6.

68. Hé 1:14.

66. Gn 1:31.

69. Jn 8:44.

**5.** Nous enseignons donc que certains anges ont persévéré dans l'obéissance et sont chargés du service fidèle de Dieu et des hommes. D'autres, de leur propre gré, ont déchu et se sont précipités dans la perdition. Ils sont donc devenus les ennemis de tout bien ainsi que des fidèles.

**6.** Pour ce qui est de l'homme, l'Ecriture déclare qu'au commencement il a été créé bon, à l'image et à la ressemblance de Dieu; ce dernier l'a placé dans le jardin et lui a soumis toutes choses<sup>70</sup>. C'est ce que David célèbre en termes élogieux au Psaume huitième. De plus, Dieu a donné à l'homme une compagne et les a bénis.

**7.** Nous enseignons également que l'homme est fait de deux substances différentes, constituant une seule personne: une âme immortelle qui, étant séparée du corps, ne dort ni ne pérît, et un corps mortel qui ressuscitera des morts au jugement dernier, afin que l'homme tout entier demeure éternellement, soit dans la vie, soit dans la mort.

**8.** Nous condamnons tous ceux qui tournent en ridicule l'immortalité de l'âme ou qui, par des disputes subtiles, la mettent en doute, ou encore qui prétendent que l'âme dort ou qu'elle est une étincelle de la divinité. Bref, nous condamnons les opinions de tous ceux qui pensent autrement, au sujet de la création, des anges, des démons et des hommes, que ce qui nous est communiqué, par les Ecritures saintes, dans l'Eglise apostolique du Christ.

## **Chapitre 8.**

### **De la chute de l'homme, du péché et de la cause du péché**

**1.** Au commencement, Dieu a créé l'homme à son image, dans la justice et une vraie sainteté; il était bon et droit.

---

70. Cf. Gn 1 et 2.

Néanmoins, à l’instigation du serpent et par sa propre faute, il s’est détourné de cette bonté et de cette droiture originales, il s’est assujetti au péché, à la mort et à divers maux; et tel qu’il est devenu par sa faute, tels sont tous ceux qui sont issus de lui — asservis, eux aussi, au péché, à la mort et à divers maux.

**2.** Nous comprenons le péché comme cette corruption naturelle de l’homme qui s’est propagée ou transmise de nos premiers parents à chacun de nous. Nous sommes ainsi plongés dans la convoitise, tout entiers éloignés du bien, enclins à tout mal, remplis de méchanceté, de méfiance, de mépris et de haine contre Dieu. Par conséquent, nous sommes par nous-mêmes incapables d’accomplir, voire de rechercher, le bien.

**3.** A mesure que nous avançons en âge, nous portons des fruits corrompus, dignes d’un mauvais arbre: *pensées, paroles et actions méchantes*, commises contre la Loi de Dieu<sup>71</sup>. De la sorte, exposés à la colère de Dieu, nous ne pouvons nous attendre qu’à un juste châtiment. En conséquence, Dieu nous aurait entièrement rejetés, si le Christ, notre libérateur, ne nous avait ramenés à lui.

**4.** Nous comprenons par la mort, non seulement la mort corporelle que nous devons tous subir une fois à cause du péché, mais aussi le châtiment éternel que méritent nos péchés et notre corruption. Car l’apôtre dit: *Nous étions morts dans nos fautes et nos péchés, et nous étions par nature des enfants de colère comme les autres. Mais Dieu est riche en miséricorde, et nous qui étions morts par nos fautes, il nous a rendus à la vie avec le Christ.* Et encore: *Par un seul homme le péché est entré dans le monde, et par le péché la mort; et ainsi la mort a passé sur tous les hommes, parce que tous ont péché*<sup>72</sup>.

**5.** Nous reconnaissons, par conséquent, que le péché original s’étend à tous les hommes. Nous confessons, de

---

71. Mt 12:33.

72. Rm 5:12.

même, que toutes les transgressions qui en découlent sont appelées péchés — et le sont à la vérité —, par quelque nom qu'on les désigne, soit péchés mortels ou véniables, soit encore celui qui est appelé *péché contre le Saint-Esprit*, pour lequel il n'y a pas de pardon<sup>73</sup>.

**6.** Nous confessons également que tous les péchés ne sont pas d'une gravité égale, bien qu'ils découlent tous d'une même source de corruption et d'incrédulité; les uns sont plus odieux que les autres<sup>74</sup>. Aussi le Seigneur nous enseigne-t-il qu'*au jour du jugement, le pays de Sodome sera traité moins rigoureusement que la ville qui aura rejeté l'Evangile*<sup>75</sup>.

**7.** Nous condamnons ainsi les erreurs de ceux qui ont proféré des enseignements contraires à ces doctrines, principalement Pélage et tous les Pélagiens, aussi bien que les Jovinianistes qui, comme les Stoïciens, considéraient que tous les péchés sont égaux. Nous approuvons pleinement à cet égard l'enseignement qu'Augustin a puisé dans les Saintes Ecritures et défendu par elles.

**8.** Nous condamnons aussi Florin et Blastus (contre lesquels Irénée a écrit), ainsi que tous ceux qui considèrent Dieu comme l'auteur du péché, vu que l'Ecriture dit expressément: *Car tu n'es pas un Dieu qui prenne plaisir à la méchanceté; tu as de la haine pour ceux qui commettent l'injustice. Tu feras périr ceux qui profèrent le mensonge*<sup>76</sup>. Et ailleurs: *Lorsque Satan profère le mensonge, ses paroles viennent de lui-même car il est menteur et le père du mensonge*<sup>77</sup>. Et de fait, il y a en nous-mêmes suffisamment de vices et de corruption pour que Dieu n'ait aucunement besoin d'introduire en nous une méchanceté nouvelle ou supplémentaire.

**9.** Par conséquent, lorsqu'il est dit dans l'Ecriture que Dieu endurcit<sup>78</sup>, aveugle<sup>79</sup> et livre l'homme à une mentalité

---

73. Mc 3:29; 1 Jn 5:16.

77. Jn 8:44.

74. Mc 3:28-29.

78. Ex 7:13.

75. Mc 3:28-29.

79. Jn 12:40.

76. Ps 5:5-7.

réprouvée<sup>80</sup>, il faut comprendre qu'il le fait par un juste jugement, en tant que juste juge et vengeur. Enfin toutes les fois que, dans l'Ecriture, il est affirmé ou qu'il nous semble que Dieu commet quelque mal, cela ne signifie pas pour autant que l'homme ne commette pas le péché. Mais Dieu permet que cela se fasse et ne l'empêche pas; et ce par son juste jugement, alors qu'il l'aurait empêché s'il l'avait voulu. Ou alors, il tourne en bien la méchanceté de l'homme, comme il a employé le péché des frères de Joseph. Ou encore, il gouverne de telle manière les péchés qu'ils ne se déchaînent pas et ne font pas tout le mal qu'ils pourraient faire. Augustin dit à ce sujet: «D'une façon mystérieuse et ineffable, ce qui se fait contre la volonté de Dieu ne se fait pas, pourtant, sans sa volonté, car l'action ne se ferait pas si Dieu ne permettait pas qu'elle se fasse. Or, ce n'est pas par contrainte qu'il la laisse faire, mais parce qu'il le veut librement. Et lui qui est bon ne laisserait pas faire le mal s'il ne pouvait, par sa toute-puissance, tourner le mal en bien.»<sup>81</sup>

**10.** Pour ce qui est des autres questions: Dieu a-t-il voulu la faute d'Adam? L'a-t-il poussé au péché? Pourquoi n'a-t-il pas empêché sa chute? et ainsi de suite, nous les considérons comme des questions oiseuses (à moins que l'impudence des hérétiques ou d'autres hommes importuns ne nous oblige à les aborder à partir de la Parole de Dieu, comme les saints docteurs de l'Eglise l'ont souvent fait). Nous savons, en effet, que Dieu a interdit à l'homme de manger du fruit défendu et qu'il a puni sa transgression. De même, ce qui arrive ne relève pas du mal en raison de la volonté et de la puissance de Dieu, mais en raison de Satan et de notre volonté qui résiste à la volonté divine.

---

80. Rm 1:28.

81. *Enchiridion*, XXVI, 100.

## Chapitre 9.

### Du libre arbitre et des forces de l'homme

1. Sur ce sujet, qui a toujours provoqué de nombreuses disputes dans l'Eglise, nous enseignons que l'homme doit être envisagé sous une condition ou en un état triple. D'abord l'homme, tel qu'il était avant le péché, c'est-à-dire droit et libre. Il pouvait demeurer dans le bien, mais aussi acquiescer au mal. Il a penché effectivement vers le mal et s'est plongé lui-même, ainsi que tout le genre humain, dans le péché et la mort, comme cela a déjà été affirmé.

2. Deuxièmement, nous devons considérer l'homme tel qu'il est devenu par suite du péché. Son intelligence ne lui a pas été ôtée; il n'a pas été dépouillé de sa volonté pour être réduit à l'état de pierre ou de tronc. Pourtant, ces choses ont été tellement défigurées et altérées en lui qu'il n'a plus la capacité de faire, maintenant, ce qu'il pouvait faire avant la faute. En effet, son intelligence a été obscurcie et sa volonté qui, auparavant, était réellement libre est devenue esclave; elle s'est assujettie au péché — et ce, non par contrainte, mais par désir.

3. Cette volonté demeure toujours volonté et n'a nullement été anéantie. De la sorte, l'homme commet toujours le mal, ou le péché, sans y être contraint par Dieu ou par le diable. Au contraire, il fait le mal de son propre gré et, à cet égard, sa volonté est bien libre. Quoique nous constatons que Dieu empêche souvent les actes pervers et les machinations des hommes, en sorte que ceux-ci ne peuvent parvenir à leurs fins, néanmoins la liberté de l'homme dans le mal n'est pas abolie. Mais Dieu, dans sa puissance, prévient ce que l'homme a librement résolu de faire. Il en a été ainsi des frères de Joseph qui, dans leur liberté, ont eu pour dessein de tuer Joseph; cependant, il n'y sont pas parvenus car Dieu, dans son conseil caché, l'avait voulu autrement.

**4.** En ce qui concerne le bien et les qualités spirituelles, l'intelligence de l'homme n'est plus apte à juger droitement des choses célestes. En effet, les écrits des Evangiles et des apôtres mettent la régénération comme condition pour qui-conque d'entre nous veut être sauvé. Ainsi, notre première naissance, que nous tenons d'Adam, ne nous profite en rien pour le salut. Selon Paul, *l'homme naturel ne reçoit pas les choses de l'Esprit de Dieu*<sup>82</sup>. De même: *Nous ne sommes pas capables par nous-mêmes d'avoir une seule bonne pensée*<sup>83</sup>.

**5.** Il est évident que l'entendement, ou l'intelligence, conduit la volonté. Or, vu que le guide est aveugle, il est facile de voir jusqu'où peut aller la volonté. Partant, en l'homme irrégénéré la liberté de faire le bien, tout autant que la force de l'accomplir, est inexistante. Le Seigneur dit dans l'Evangile: *Quiconque commet le péché est esclave du péché*<sup>84</sup>; et l'apôtre Paul déclare: *Les tendances de la chair sont ennemis de Dieu, parce que la chair ne se soumet pas à la Loi de Dieu, elle en est même incapable*<sup>85</sup>.

**6.** Pour ce qui est des choses terrestres, le péché n'a pas aboli l'intelligence de l'homme. En effet, dans sa miséricorde, Dieu a laissé à celui-ci un certain génie, quoique bien différent de ce qu'il avait avant la faute. Dieu nous commande donc de cultiver notre esprit, et il nous accorde et augmente en nous ses dons. De plus, il est manifeste que, dans les arts, nous ne pouvons nullement avancer sans la bénédiction de Dieu. Assurément, l'Ecriture fait remonter tous les arts à Dieu, et même les païens attribuent aux dieux le commencement des arts et leur en imputent l'invention.

**7.** Enfin, il nous faut voir si, et jusqu'à quel point, la volonté des régénérés est affranchie. Dans la régénération, le Saint-Esprit éclaire l'intelligence afin qu'elle saisisse les mystères et la volonté de Dieu. Et la volonté n'est pas seulement transformée par l'Esprit; elle se voit dotée des

---

82. 1 Co 2:14.

83. 2 Co 3:5; cf. Rm 7:18.

84. Jn 8:34.

85. Rm 8:7.

facultés qui lui permettent, de son propre gré, de vouloir et d'accomplir le bien<sup>86</sup>. Si nous n'accordions pas ce point, nous nierions la liberté chrétienne et nous introduirions un asservissement à la Loi. Mais le prophète annonce cet oracle de Dieu: *Je mettrai ma Loi au-dedans d'eux, et je l'écrirai sur leur cœur*<sup>87</sup>. De même, le Seigneur dit dans l'Evangile: *Si donc le Fils vous rend libres, vous serez réellement libres*<sup>88</sup>. Paul déclare également aux Philippiens: *Car il vous a été fait la grâce, non seulement de croire en Christ, mais encore de souffrir pour lui*<sup>89</sup>; et encore: *Je suis persuadé que celui qui a commencé en vous une œuvre bonne en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour du Christ-Jésus*<sup>90</sup>; et de même: *C'est Dieu qui opère en nous le vouloir et le faire, selon son dessein bienveillant*<sup>91</sup>.

**8.** Cependant, nous enseignons qu'il faut faire ici deux remarques. *Premièrement*: les régénérés, en choisissant et en effectuant le bien, n'agissent pas passivement seulement, mais aussi activement. Car ils sont mus par Dieu afin qu'en agissant, ce soit bien eux qui agissent. Augustin affirme avec justesse que «Dieu est appelé notre aide; or nul ne peut se faire aider sans que, d'une certaine façon, il agisse lui-même». Les Manichéens, en dépouillant l'homme de toute action, en faisaient une pierre ou un tronc.

**9.** *Deuxièmement*: il demeure dans les régénérés une certaine faiblesse. En effet, vu que le péché habite en nous et que la chair s'élève encore, dans les régénérés que nous sommes, contre l'Esprit — et ce jusqu'à la fin de notre vie —, nous n'effectuons pas entièrement tout ce que nous nous proposons de faire. Cela nous est confirmé par l'apôtre, en Romains 7 et Galates 5.

**10.** Par conséquent, notre libre arbitre demeure faible, à cause des restes du vieil homme demeurant en nous jusqu'à la fin de notre vie, et de la corruption mortelle qui s'attache

---

86. Rm 8:4.

89. Ph 1:29.

87. Jr 31:33.

90. Ph 1:6.

88. Jn 8:36; cf. Ez 36:26.

91. Ph 2:13.

encore à nous. Cependant, puisque les forces de la chair et les restes du vieil homme n'ont plus assez d'efficace pour éteindre l'opération de l'Esprit, les croyants sont considérés comme libres, mais de façon à ce qu'ils reconnaissent leur faiblesse, et ne se vantent pas de leur volonté affranchie. Car les fidèles ont toujours à se rappeler ce qu'Augustin, suivant l'apôtre, répète si souvent: *Qu'as-tu que tu n'aies reçu? Et si tu l'as reçu, pourquoi te glorifies-tu comme si tu ne l'avais pas reçu?*<sup>92</sup> A noter encore que ce que nous décidons n'aboutit pas toujours; la réalisation des projets est dans la main de Dieu. D'où le fait que Paul priait le Seigneur afin qu'il bénisse son voyage<sup>93</sup>. Le libre arbitre, ici encore, est donc bien faible.

**11.** Du reste, personne ne niera que, dans les choses extérieures, les régénérés comme les irrégénérés n'aient une volonté libre. Car l'homme a en commun avec les autres animaux (auxquels il n'est nullement inférieur) d'être constitué de telle sorte qu'il veut certaines choses et en repousse d'autres. Il peut donc parler ou se taire; sortir de la maison ou y rester, et ainsi de suite. Mais il faut prendre en compte, ici encore, la puissance de Dieu, qui a fait que Balaam n'a pu aller où il voulait<sup>94</sup>, et que Zacharie, en sortant du temple, ne pouvait parler malgré son désir<sup>95</sup>.

**12.** Nous condamnons en cet endroit les Manichéens, qui nient que la source du mal en l'homme, créé bon, ait été son libre arbitre. Nous condamnons encore les Pélagiens, qui affirment que l'homme, tout en étant mauvais, possède une volonté suffisamment libre pour accomplir des œuvres bonnes. Les deux positions sont réfutées par l'Ecriture sainte, qui dit aux uns: *Dieu a fait les hommes droits*<sup>96</sup>, et aux autres: *Si donc le Fils vous rend libres, vous serez réellement libres*<sup>97</sup>.

---

92. 1 Co 4:7.

93. Rm 1:10.

94. Nb 24.

95. Lc 1:22.

96. Ec 7:29.

97. Jn 8:36.

## Chapitre 10.

# De la prédestination de Dieu et de l'élection des saints

**1.** Dieu, de toute éternité, a prédestiné ou élu librement, par pure grâce, et sans faire exception de personnes, les saints qu'il veut sauver en Christ. Selon les dires de l'apôtre: *En lui, Dieu nous a élus avant la fondation du monde*<sup>98</sup>. Et de même: *C'est lui qui nous a sauvés et nous a adressé un saint appel, non à cause de nos œuvres, mais à cause de son propre dessein et de la grâce qui nous a été donnée en Christ-Jésus, avant les temps éternels. Cette grâce a été manifestée maintenant par l'apparition de notre Sauveur Christ-Jésus*<sup>99</sup>.

**2.** Dieu ne nous a donc pas élus sans un moyen précis, bien que ce soit sans aucun mérite de notre part. En effet, c'est en Christ et à cause du Christ qu'il nous a élus, en sorte que ceux qui sont maintenant greffés au Christ par la foi sont eux-mêmes les élus de Dieu. Par contre, ceux qui sont en dehors du Christ sont réprouvés, suivant l'affirmation de l'apôtre: *Examinez-vous vous-mêmes, pour voir si vous êtes dans la foi; éprouvez-vous vous-mêmes. Ne reconnaissiez-vous pas que Jésus-Christ est en vous? A moins peut-être que vous ne soyez réprouvés*<sup>100</sup>.

**3.** Enfin, les saints sont élus en Christ par Dieu dans un but précis, que l'apôtre expose en disant: *En lui, Dieu nous a élus pour que nous soyons saints et sans défaut devant lui. Dans son amour, il nous a prédestinés par Jésus-Christ à être adoptés, selon le dessein bienveillant de sa volonté, pour célébrer la gloire de sa grâce*<sup>101</sup>.

**4.** Bien que Dieu seul connaisse ceux qui lui appartiennent et qu'il soit fait mention ici et là du petit nombre des élus, il nous faut toutefois bien espérer pour tous, et ne pas

---

98. Ep 1:4.

99. 2 Tm 1:9-10.

100. 2 Co 13:5.

101. Ep 1:4-6.

compter témérairement quiconque parmi les réprouvés. Assurément, Paul dit aux Philippiens (en parlant de toute l'Eglise de Philipes): *Je rends grâces à mon Dieu à cause de votre communion dans l'Evangile. Je suis persuadé que celui qui a commencé en vous une œuvre bonne, en poursuivra l'achèvement jusqu'au jour du Christ-Jésus. Il est juste que j'aye pour vous de telles pensées, etc.*<sup>102</sup>

**5.** Et lorsqu'on interrogea le Seigneur pour savoir s'il n'y avait que peu de gens qui soient sauvés, il n'a pas répondu en disant que peu ou beaucoup seraient sauvés ou perdus; mais il a exhorté chacun à *s'efforcer d'entrer par la porte étroite*<sup>103</sup>. C'est comme s'il avait dit: ce n'est pas à vous de vous enquérir indiscrètement de ces choses, mais de chercher à entrer au ciel par le droit chemin.

**6.** Nous n'approuvons donc pas les discours impies de certains, qui disent: «Il y a peu d'élus, et puisque je ne sais pas si je suis de ce petit nombre, je ne vais pas renoncer à mes désirs.» D'autres disent: «Si je suis prédestiné ou élu de Dieu, rien ne peut m'empêcher de parvenir au salut qui m'est certainement accordé, quoi que je fasse. Par contre, si je suis du nombre des réprouvés, ni la foi ni la repentance ne me serviront de rien, vu que le décret de Dieu ne saurait être modifié. Les enseignements et avertissements sont donc inutiles.» Or, au sujet de telles personnes, l'affirmation de l'apôtre est bien à propos: *Il ne faut pas que le serviteur du Seigneur ait des querelles. Il doit au contraire être affable envers tous, avoir le don d'enseigner et de supporter; il doit redresser avec douceur les contradicteurs, dans l'espoir que Dieu leur donnera la repentance, pour arriver à la connaissance de la vérité, pour revenir à leur bon sens et pour se dégager des pièges du diable qui les a capturés, afin de les soumettre à sa volonté*<sup>104</sup>.

**7.** D'ailleurs, Augustin enseigne qu'il faut prêcher, non seulement l'élection gratuite et la prédestination, mais aussi

---

102. Ph 1:3-7.

103. Lc 13:23-24.

104. 2 Tm 2:24-26.

les avertissements et les doctrines salutaires<sup>105</sup>. Nous désapprouvons donc ceux qui s'interrogent en dehors du Christ pour savoir s'ils sont élus, ou ce que Dieu, de toute éternité, a décrété à leur sujet.

**8.** En effet, il faut écouter la prédication de l'Evangile et y croire. Tiens comme assuré que si tu crois et si tu es en Christ, tu es élu. Car le Père a clairement manifesté son décret éternel de prédestination en Christ, comme nous l'avons montré par l'exposé de l'apôtre<sup>106</sup>. Il nous faut donc enseigner et considérer, avant toute autre chose, à quel point est grand cet amour que le Père nous a révélé en Christ. Nous devons écouter ce que le Seigneur lui-même nous déclare jour après jour par l'Evangile, quand il nous appelle et dit: *Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous donnerai du repos*<sup>107</sup>. *Car Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse pas, mais qu'il ait la vie éternelle*<sup>108</sup>. Et encore: *Ce n'est pas la volonté de votre Père qui est dans les cieux qu'il se perde un seul de ces petits*<sup>109</sup>.

**9.** Que le Christ soit donc un miroir dans lequel nous contemplons notre prédestination. Nous aurons un témoignage des plus évidents et des plus assurés que nos noms sont inscrits dans le livre de vie si nous avons communion avec le Christ et que, par une vraie foi, il soit à nous et nous à lui. Dans la tentation de douter de notre élection — tentation qui est, de toutes, la plus dangereuse —, que nous nous réconfortions, sachant que les promesses de Dieu sont pour tous les fidèles en général, vu que lui-même dit: *Demandez, et l'on vous donnera. Car quiconque demande, reçoit*<sup>110</sup>.

**10.** Souvenons-nous, enfin, que nous prions avec l'Eglise universelle de Dieu «Notre Père qui es aux cieux», que dans notre baptême nous avons été greffés au corps du Christ, et

---

105. *De Bono Perseverantiae*, chap. 14ss.

106. 2 Tm 1:9-10.

107. Mt 11:28.

108. Jn 3:16.

109. Mt 18:14.

110. Lc 11:9-10.

que nous sommes souvent nourris dans l'Eglise de sa chair et de son sang en vue de la vie éternelle. Et étant ainsi affermis, nous sommes appelés, selon le commandement de Paul, à travailler à notre salut avec crainte et tremblement<sup>111</sup>.

## Chapitre 11.

### De Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, unique Sauveur du monde

**1.** Nous croyons et nous enseignons que le Fils de Dieu, notre Seigneur Jésus-Christ, a été prédestiné et établi par le Père, de toute éternité, pour être le Sauveur du monde. De même, nous croyons qu'il a été engendré du Père d'une manière ineffable, non seulement quand il a assumé notre chair dans le sein de la vierge Marie, ou un peu avant la fondation du monde, mais encore de toute éternité. Esaïe dit: *Qui racontera sa génération?*<sup>112</sup> Et Michée: *Son origine remonte au lointain passé, aux jours d'éternité*<sup>113</sup>. Jean, de même, dit dans l'Evangile: *Au commencement était la Parole, et la Parole était avec Dieu, et la Parole était Dieu*<sup>114</sup>.

**2.** Ainsi le Fils, pour ce qui est de sa divinité, est égal et consubstantiel au Père. Il est vrai Dieu, non seulement de nom ou par adoption, ou à cause d'une dignité conférée, mais dans sa substance et sa nature<sup>115</sup>. Comme le dit l'apôtre Jean ailleurs: *C'est lui le Dieu véritable et la vie éternelle*<sup>116</sup>. Et l'épître aux Hébreux, semblablement: *Il l'a établi héritier de toutes choses, et c'est par lui qu'il a créé les mondes. Ce Fils, qui est le rayonnement de sa gloire et l'expression de son être, soutient toutes choses par sa parole puissante*<sup>117</sup>. Le Seigneur lui-même dit dans l'Evangile:

---

111. Ph 2:12.

112. Es 53:8.

113. Mi 5:1.

114. Jn 1:1.

115. Ph 2:6.

116. 1 Jn 5:20.

117. Hé 1:3 et 3.

*Père, glorifie-moi auprès de toi-même de la gloire que j'avais auprès de toi, avant que le monde fût<sup>118</sup>. Et il est écrit ailleurs dans l’Evangile: Les Juifs cherchaient à le faire mourir, parce qu'il disait que Dieu était son propre Père, se faisant ainsi lui-même égal à Dieu<sup>119</sup>.*

**3.** Nous avons donc en abomination la doctrine impie d’Arius et de tous les Ariens contre le Fils de Dieu, et surtout les blasphèmes de l’Espagnol Michel Servet et de tous ses sectateurs. En effet, Satan a pour ainsi dire ressorti de l’enfer ces doctrines contre Dieu le Fils, et il les a répandues avec impudence et impiété par toute la terre.

**4.** Nous croyons, de même, et nous enseignons que le Fils éternel de l’éternel Dieu fut fait le Fils de l’homme, de la postérité d’Abraham et de David. Il n’a pas été engendré par un homme, ainsi que le prétendait Ebion, mais il a été conçu en toute pureté par le Saint-Esprit. Et il est né de Marie, qui est demeurée vierge, ainsi que l’histoire de l’Evangile nous l’explique en détail<sup>120</sup>. L’épître aux Hébreux déclare encore: *Ce n'est pas des anges, assurément, qu'il prend la nature, mais c'est de la descendance d'Abraham qu'il prend la nature<sup>121</sup>.* L’apôtre Jean dit, de même: *Tout esprit qui ne confesse pas Jésus venu en chair n'est pas de Dieu<sup>122</sup>.* La chair du Christ n’a donc pas été imaginaire ou apportée du ciel, comme l’ont rêvé Valentin et Marcion.

**5.** De plus, l’âme de notre Seigneur Jésus-Christ n’a pas été créée sans sentiment ou raison, comme l’affirmait Apollinaire; son corps n’a pas été sans âme, ainsi qu’Eunomius l’enseignait. Mais il a eu une âme raisonnable et un corps sensible. Et c’est avec ces sens-là qu'il a éprouvé de vraies douleurs au temps de sa Passion, comme il en a lui-même témoigné: *Mon âme est triste jusqu'à la mort<sup>123</sup>*, et: *Maintenant mon âme est troublée<sup>124</sup>*.

---

118. Jn 17:5.

122. 1 Jn 4:3.

119. Jn 5:18.

123. Mt 26:38.

120. Mt 1:18ss.

124. Jn 12:27.

121. Hé 2:16.

**6.** Nous reconnaissons donc qu'il y a, dans notre seul et unique Seigneur Jésus-Christ, deux natures ou substances, l'une divine et l'autre humaine<sup>125</sup>. Et nous disons qu'elles sont conjointes et unies de telle sorte qu'elles ne sont ni absorbées l'une par l'autre, ni confondues ou mélangées; mais les propriétés de chaque nature sont permanentes, étant conservées et unies en une seule personne. Par conséquent, nous adorons un seul Christ, notre Seigneur, et non pas deux: un seul vrai Dieu et vrai homme, consubstantiel au Père quant à sa nature divine, et de la même substance que nous quant à son humanité, nous étant en toutes choses semblable, excepté le péché<sup>126</sup>.

**7.** De la sorte, de même que nous avons en horreur la doctrine de Nestorius qui, du seul Christ, en faisait deux et dissolvait ainsi l'unité de la personne, de même, nous rejetons la folie d'Eutychès et des Monothélites, ou Monophysites, qui abolissaient les propriétés de la nature humaine.

**8.** Nous n'enseignons donc en aucune manière que la nature divine en Christ ait souffert, ou que le Christ soit encore dans ce monde ou partout présent selon sa nature humaine. En effet, nous ne pensons ni ne croyons que le corps du Christ ait cessé d'être un véritable corps suite à sa glorification, ou qu'il ait été déifié ou même divinisé au point d'avoir été dépouillé de ses propriétés corporelles et psychiques, ou qu'il ait été transformé en la nature divine et soit devenu avec elle une seule substance.

**9.** Par conséquent, nous n'approvons ni ne recevons les subtilités spacieuses et les arguments compliqués et obscurs de Schwenkfeld ou d'autres, qui ne cessent de se contredire sur ces sujets; et nous ne sommes aucunement Schwenkfeldiens.

**10.** De plus, nous croyons que *notre Seigneur Jésus-Christ a réellement souffert et qu'il est mort pour nous dans*

---

125. Hé 4:14.

126. Hé 4:16.

*la chair*, comme le dit Pierre<sup>127</sup>. Nous avons donc en abomination la folie impie des Jacobites et de tous les Turcs, qui considèrent la Passion du Seigneur comme une exécration. Cependant nous ne nions pas, suivant les paroles de Paul, que *le Seigneur de gloire a été crucifié pour nous*<sup>128</sup>. En effet, nous recevons dans une attitude de piété et de révérence la communication des attributs et nous y faisons appel, conformément à l’Ecriture. Cette doctrine a été universellement enseignée dans l’Antiquité pour expliquer et harmoniser certains passages de l’Ecriture qui sembleraient se contredire.

**11.** Nous croyons et nous enseignons que ce même Seigneur Jésus-Christ est ressuscité d’entre les morts avec un vrai corps — celui dans lequel il a été crucifié et est mort. Il n’est pas ressuscité avec une autre chair que celle de sa sépulture, ni de façon spirituelle, mais en gardant son vrai corps. De la sorte, lorsque les disciples croyaient voir l’esprit du Seigneur, il leur montra ses mains et ses pieds, qui portaient les marques des clous et des blessures. Et il ajouta: *Voyez mes mains et mes pieds, c'est bien moi; touchez-moi et voyez; un esprit n'a ni chair ni os, comme vous voyez que j'en ai*<sup>129</sup>.

**12.** Nous croyons que notre Seigneur Jésus-Christ, dans cette même chair, est monté par-delà tous les cieux visibles au ciel même, au trône de Dieu et à la demeure des saints glorifiés, à la droite de Dieu le Père. Or, bien que cela signifie que le Christ participe à une même gloire et à une même majesté que le Père, néanmoins, cette expression se réfère aussi à un lieu précis. Le Seigneur en parle dans l’Evangile, disant: *Je vais vous préparer une place*<sup>130</sup>; l’apôtre Pierre dit, de même: *C'est lui que le ciel doit recevoir jusqu'aux temps du rétablissement de toutes choses*<sup>131</sup>.

---

127. 1 P 4:1.

128. 1 Co 2:8.

129. Lc 24:39.

130. Jn 14:2.

131. Ac 3:21.

**13.** Ce même Christ reviendra des cieux pour le jugement, lorsque l'iniquité aura atteint son comble dans le monde et que l'Antichrist, ayant corrompu la vraie religion, aura rempli toutes choses de superstition et d'impiété et qu'il aura dévasté l'Eglise dans le sang et le feu<sup>132</sup>. Le Christ reviendra alors pour délivrer les siens, détruire l'Antichrist par son avènement, et juger les vivants et les morts<sup>133</sup>. En effet, les morts ressusciteront et, en ce jour-là (qui est inconnu à toutes les créatures), ceux qui seront trouvés en vie seront changés en un instant, en un clin d'œil<sup>134</sup>. Et tous les fidèles seront pris ensemble dans les airs à la rencontre du Christ<sup>135</sup>, afin qu'avec lui ils entrent dans le lieu de bénédiction et y vivent pour toujours. Mais les incrédules et impies descendront avec les démons en enfer, au feu éternel, sans jamais être délivrés de leurs tourments<sup>136</sup>.

**14.** Nous condamnons donc tous ceux qui nient la véritable résurrection de la chair<sup>137</sup> ou qui, avec Jean de Jérusalem (contre lequel Jérôme a écrit), ne proposent pas un enseignement juste sur les corps glorifiés. Nous condamnons, de même, ceux qui croient que les démons et les méchants finiront tous par être sauvés et que leurs peines prendront fin à l'avenir. Car le Seigneur a clairement affirmé: *Leur ver ne meurt pas, et le feu ne s'éteint pas*<sup>138</sup>. Nous condamnons, de plus, les rêves rabbiniques affirmant qu'avant le jour du jugement il y aura sur la terre un âge d'or, et que les saints posséderont les royaumes du monde, ayant foulé aux pieds leurs ennemis. En effet, la vérité de l'Evangile<sup>139</sup> et la doctrine des apôtres<sup>140</sup> avancent un enseignement tout autre.

**15.** Par sa Passion, sa mort et tout ce qu'il a fait et souffert pour nous à partir de son incarnation, notre Seigneur a

132. 2 Th 2:1-11; Ap 11:1-13;  
13:1-10.

133. Ac 17:31; 2 Th 2:8.

134. Mc 13:32; 1 Co 15:51-52.

135. 1 Th 4:17.

136. Mt 15:41.

137. 2 Tm 2:18.

138. Mc 9:44, 46, 48.

139. Mt 24 et 25.

140. 2 Th 2; 2 Tm 3 et 4.

réconcilié le Père céleste avec tous les croyants<sup>141</sup>; il a expié le péché<sup>142</sup>, dépouillé la mort, brisé la condamnation et l'enfer. Par sa résurrection d'entre les morts, il a ramené et restitué la vie et l'immortalité<sup>143</sup>. Il est ainsi notre justice, notre vie et notre résurrection, bref, la plénitude et la perfection de tous les fidèles, leur salut et leur entière suffisance. L'apôtre dit en effet: *Car il a plu à Dieu de faire habiter en lui toute plénitude, et vous avez tout pleinement en lui*<sup>144</sup>.

**16.** Par conséquent, nous enseignons et nous croyons que ce même Jésus-Christ, notre Seigneur, est l'unique et éternel Sauveur du genre humain, voire du monde entier: en lui ont été sauvés par la foi tous ceux qui, avant la Loi, sous la Loi et sous l'Evangile, ont obtenu le salut, ainsi que tous ceux qui seront sauvés jusqu'à la fin du monde. En effet, le Seigneur lui-même dit dans l'Evangile: *Celui qui n'entre point par la porte dans la bergerie, mais qui y monte par un autre côté, celui-là est un voleur et un brigand*<sup>145</sup>; *je suis la porte des brebis*<sup>146</sup>. Il dit encore, dans un autre passage du même Evangile: *Abraham, votre père, a tressailli d'allégresse à la pensée de voir mon jour: il l'a vu et il s'est réjoui*<sup>147</sup>. Et l'apôtre Pierre, de même: *Le salut ne se trouve en aucun autre; car il n'y a sous le ciel aucun autre nom donné parmi les hommes, par lequel nous devions être sauvés*<sup>148</sup>. Nous croyons donc que nous serons sauvés, comme nos pères, par la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ. L'apôtre Paul dit également: *Nos pères ont tous mangé le même aliment spirituel, et ils ont tous bu le même breuvage spirituel, car ils buvaient à un rocher spirituel qui les suivait, et ce rocher était le Christ*<sup>149</sup>. D'où nous lisons ce que Jean dit: le Christ est l'*Agneau immolé dès la fondation du monde*<sup>150</sup>. Et Jean-Baptiste témoigne que le Christ est l'*Agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde*<sup>151</sup>.

---

141. Rm 5:10.

146. Jn 10:7.

142. Hé 1:3.

147. Jn 8:56.

143. Rm 4:25; 10:4; 1 Co 15:17;  
Jn 6:45; 11:25-26.

148. Ac 4:12.

144. Col 1:19; 2:10.

149. 1 Co 10:3-4.

145. Jn 10:1.

150. Ap 13:8.

151. Jn 1:29.

**17.** Nous déclarons donc ouvertement et nous prêchons que Jésus-Christ est l'unique Rédempteur et Sauveur du monde, notre Roi et Souverain Sacrificateur, le vrai Messie attendu. C'est lui, le Saint et le Béni, que toutes les préfigurations de la Loi et tous les oracles des prophètes ont représenté et promis, et que Dieu nous a accordé et envoyé, afin que nous ne nous attendions à aucun autre. Aussi, que reste-t-il à faire sinon que, tous, nous lui accordions tout l'honneur, que nous croyions et reposions en lui seul, que nous méprisions et rejetions tout autre secours pour notre vie? Car ils sont déchus de la grâce de Dieu et ne trouvent en Christ aucun profit, ceux qui cherchent leur salut ailleurs qu'en lui seul<sup>152</sup>.

**18.** Pour dire sur ce sujet beaucoup de choses en peu de mots: nous croyons de tout notre cœur et nous professons de la bouche, en toute franchise, tout ce qui a été proposé par les Saintes Ecritures au sujet de ce mystère de l'incarnation de notre Seigneur Jésus-Christ, et qui est compris dans les symboles et décisions des quatre premiers et excellents conciles: conciles tenus à Nicée, à Constantinople, à Ephèse et à Chalcédoine. Nous retenons avec eux le Symbole d'Athanase, ainsi que tout autre symbole semblable, et nous condamnons tout ce qui leur est opposé. Nous retenons par conséquent, d'une manière entière et inviolable, la foi chrétienne, orthodoxe et catholique, sachant que ces symboles ne contiennent rien qui ne soit conforme à la Parole de Dieu et utile pour l'explication sincère de la foi.

## **Chapitre 12.** **De la Loi de Dieu**

**1.** Nous enseignons que Dieu, par sa Loi, nous fait connaître sa volonté, ce qu'il veut que nous fassions ou non,

---

152. Ga 5:4.

ce qui est bon et juste, ainsi que ce qui est mauvais et injuste. Nous confessons par conséquent que la Loi est bonne et sainte<sup>153</sup>. Elle a été écrite du doigt de Dieu, soit *dans le cœur des hommes*<sup>154</sup> (appelée ainsi Loi naturelle), soit sur les deux Tables de Moïse et expliquée plus amplement dans les livres de celui-ci<sup>155</sup>. Pour plus de clarté, nous distinguons entre, premièrement, Loi morale, contenue dans le décalogue ou les deux tables de la Loi, et expliquée dans les livres de Moïse, deuxièmement, Loi cérémonielle, réglant les cérémonies et le culte de Dieu et, troisièmement, Loi judiciaire, traitant des affaires politiques et domestiques.

**2.** Nous croyons que cette Loi communique parfaitement la volonté de Dieu, ainsi que tous les préceptes nécessaires pour tous les domaines de la vie. S'il en était autrement, le Seigneur n'aurait pas défendu *d'y rien ajouter ou d'en rien retrancher*<sup>156</sup>; et il n'aurait pas ordonné de la suivre exactement, sans s'en détourner ni à droite ni à gauche<sup>157</sup>.

**3.** Nous enseignons que cette Loi n'a pas été donnée aux hommes pour que nous soyons justifiés en l'observant mais afin que, par ses enseignements, nous reconnaissions notre faiblesse, nos péchés et notre condamnation et que, désespérant de nos propres forces, nous nous tournions vers le Christ par la foi. L'apôtre affirme, en effet, que *la Loi produit la colère*<sup>158</sup>; *c'est par la Loi que vient la connaissance du péché*<sup>159</sup>. *S'il avait été donné une loi qui puisse procurer la vie, la justice viendrait réellement par la Loi. Mais l'Ecriture (c'est-à-dire la Loi) a tout enfermé sous le péché, afin que la promesse soit donnée par la foi en Jésus-Christ à ceux qui croient. Ainsi la Loi a été un précepteur pour nous conduire à Christ, afin que nous soyons justifiés par la foi*<sup>160</sup>. En effet, nul n'a jamais pu, ni ne pourra jamais satisfaire à la Loi de Dieu ni l'accomplir, à cause de la faiblesse de notre chair, faiblesse qui demeure et qui

153. Rm 7:12, 16.

154. Rm 2:15.

155. Ex 20; Dt 5.

156. Dt 4:2.

157. Es 30:21. Cf. Jos 1:7.

158. Rm 4:15.

159. Rm 3:20.

160. Ga 3:21, 22, 24.

s'attachera à nous jusqu'à notre dernier soupir. Toutefois, l'apôtre dit aussi: *Chose impossible à la Loi, parce que la chair la rendait sans force — Dieu, en envoyant à cause du péché son propre Fils dans une chair semblable à celle du péché, a condamné le péché dans la chair*<sup>161</sup>. Le Christ est donc la perfection de la Loi et l'accomplissement de celle-ci pour nous<sup>162</sup>; et puisqu'il nous a rachetés de la malédiction de la Loi, étant devenu malédiction pour nous<sup>163</sup>, il nous communique, par la foi, son accomplissement de la Loi ainsi que sa justice et son obéissance, qui nous sont imputées.

**4.** La Loi de Dieu est donc abrogée en ce qu'elle ne nous condamne plus et ne provoque plus en nous la colère de Dieu. En effet, nous sommes sous la grâce et non plus sous la Loi. De plus, le Christ a accompli toutes les préfigurations de la Loi. Ainsi, les ombres ont cessé lorsque la réalité est venue, en sorte que nous avons maintenant en Christ la vérité, et toute plénitude. Cependant, nous ne méprisons ni ne rejetons la Loi; car nous nous souvenons de la parole du Seigneur, disant: *Ne pensez pas que je sois venu abolir la Loi et les prophètes. Je suis venu non pour abolir, mais pour accomplir*<sup>164</sup>. Nous savons que la Loi nous livre les définitions d'une conduite intègre et d'un comportement réprehensible. Nous savons également que la Loi de l'Ecriture, si elle est expliquée par l'Evangile, est utile à l'Eglise et que sa lecture ne doit donc pas en être bannie. Et bien que le visage de Moïse ait été couvert d'un voile, néanmoins l'apôtre affirme que ce voile a été ôté et aboli par le Christ. Aussi condamnons-nous tout ce que les hérétiques, anciens et nouveaux, ont enseigné contre la Loi de Dieu.

---

161. Rm 8:3.

162. Rm 10:4.

163. Ga 3:13.

164. Mt 5:17.

## Chapitre 13.

### De l’Evangile de Jésus-Christ et des promesses; de l’Esprit et de la lettre

**1.** Certes, l’Evangile s’oppose à la Loi. Celle-ci, en effet, produit la colère et annonce la malédiction, tandis que l’Evangile proclame la grâce et la bénédiction. Jean dit à ce propos: *La Loi a été donnée par Moïse, la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ*<sup>165</sup>. Toutefois, il est absolument certain que ceux qui ont vécu avant la Loi et sous la Loi n’ont pas été entièrement privés de l’Evangile. En effet, ils en ont eu des promesses insignes, telles que celles-ci: *La descendance de la femme écrasera la tête du serpent*<sup>166</sup>. *Toutes les nations de la terre se diront bénies par ta postérité*<sup>167</sup>. *Le bâton de commandement ne s’écartera pas de Juda, jusqu’à ce que vienne le dominateur*<sup>168</sup>. *Le Seigneur suscitera du milieu de vos frères un prophète*<sup>169</sup>.

**2.** Nous reconnaissions également qu’à nos pères, ainsi qu’à nous-mêmes, deux sortes de promesses ont été révélées. Les unes touchaient aux choses présentes et terrestres, comme les promesses du pays de Canaan ou des victoires, et celles du temps présent touchant au pain quotidien. Il en existait — et existe maintenant encore — d’autres, concernant les choses célestes et éternelles: la grâce de Dieu, le pardon des péchés et la vie éternelle par la foi en Jésus-Christ. Les anciens ont eu, par conséquent, non seulement des promesses matérielles et terrestres, mais encore des promesses spirituelles et célestes en Christ. Car, comme le dit Pierre: *Les prophètes, qui ont prophétisé au sujet de la grâce qui vous était destinée, ont fait de ce salut l’objet de leurs recherches, etc.*<sup>170</sup> C’est pourquoi l’apôtre Paul dit aussi: *Dieu avait promis cet Evangile auparavant par ses prophètes dans les Saintes Ecritures*<sup>171</sup>. Il apparaît donc

165. Jn 1:17.

168. Gn 49:10.

166. Gn 3:15.

169. Dt 18:18.

167. Gn 22:18.

170. 1 P 1:10.

clairement que les anciens n'ont pas été entièrement privés de l'Evangile.

**3.** Ainsi nos pères ont eu accès à l'Evangile par les écrits prophétiques; et c'est par ce moyen qu'ils ont obtenu le salut, au travers de la foi en Christ. Toutefois, l'Evangile est appelé avec raison une bonne et heureuse nouvelle. C'est dans cet Evangile que Jean-Baptiste d'abord, puis le Christ notre Seigneur et, ensuite, les apôtres et leurs successeurs ont proclamé au monde que Dieu a accompli ce qu'il avait promis dès le commencement: il a envoyé et nous a donné son Fils unique et, en lui, la réconciliation, le pardon des péchés, toute plénitude et la vie éternelle. L'histoire écrite par les quatre évangélistes, expliquant comment cela s'est passé et s'est accompli en Christ, ce qu'il a enseigné et fait, et comment ceux qui croient ont tout pleinement en lui, est à juste titre appelée Evangile. La prédication, de même, et les écrits apostoliques — où les apôtres exposent comment le Père nous a donné son Fils et, par lui, tout ce qui touche à la vie et au salut — sont à bon droit appelés doctrine évangélique, de sorte que, moyennant une attitude de sincérité, le terme est toujours approprié.

**4.** L'apôtre appelle encore cette même prédication de l'Evangile «Esprit» et «ministère de l'Esprit»<sup>172</sup>, car elle est rendue efficace et vivante à nos oreilles par la foi, et dans les coeurs des croyants par l'illumination du Saint-Esprit. En effet, la lettre à laquelle s'oppose l'Esprit signifie bien toutes les choses qui sont extérieures; mais elle se réfère plus particulièrement à la doctrine de la Loi qui, sans l'Esprit et la foi, produit la colère et fait naître le péché chez celui qui n'a pas une foi vivante et vraie. Voilà pourquoi l'apôtre l'appelle encore ministère de mort. C'est également à cela que se réfère l'affirmation de l'apôtre: *Car la lettre tue, mais l'Esprit fait vivre*<sup>173</sup>. De faux apôtres prêchaient un Evangile corrompu, puisque mélangé avec la

---

171. Rm 1:2.

172. 2 Co 3:8.

173. 2 Co 3:6.

Loi, comme si le Christ ne pouvait pas sauver sans la Loi. Tels ont été, apparemment, les Ebionites, issus d’Ebion l’hérétique, et les Nazaréens, appelés autrefois Minnéens. Nous les condamnons tous; nous prêchons l’Evangile dans sa pureté, et nous enseignons que les croyants sont justifiés par l’Esprit seul, et non par la Loi (ce point sera plus amplement exposé sous le titre de la justification).

**5.** Certes la doctrine de l’Evangile, comparée à celle que les Pharisiens avaient promulguée sur la Loi, a pu paraître nouvelle lorsque le Christ l’a proclamée pour la première fois (Jérémie aussi l’avait prédite, en parlant d’une nouvelle alliance). Toutefois, elle n’est pas seulement ancienne — contrairement aux affirmations des papistes, qui la comparent à la leur, reçue depuis longtemps —, mais elle est, davantage encore, la doctrine la plus ancienne du monde.

**6.** Dieu, en effet, avait *décrété de toute éternité* de sauver le monde par le Christ, et c’est cette prédestination et ce conseil éternels *qu’il a manifestés aux hommes par l’Evangile*<sup>174</sup>. D’où il apparaît clairement que la religion et la doctrine évangéliques sont les plus anciennes, parmi toutes celles qui ont été, qui sont encore et qui seront à l’avenir.

**7.** Nous disons donc qu’ils se trompent lourdement et parlent de façon indigne du conseil éternel de Dieu, tous ceux qui prétendent que la doctrine et la religion évangéliques ont été nouvellement inventées, et sont une foi qui existe depuis trente ans à peine. Le dire du prophète Esaïe s’applique bien à cela: *Malheur à ceux qui appellent le mal bien et le bien mal, qui changent les ténèbres en lumière et la lumière en ténèbres, qui changent l’amertume en douceur et la douceur en amertume!*<sup>175</sup>

---

174. 2 Tm 1:9-10.

175. Es 5:20.

## Chapitre 14.

### De la repentance et de la conversion de l'homme

**1.** L'Evangile s'accompagne nécessairement de la doctrine de la repentance. En effet, le Seigneur parle ainsi dans l'Evangile: *La repentance en vue du pardon des péchés sera prêchée en mon nom à toutes les nations*<sup>176</sup>.

**2.** Nous comprenons par repentance cette reconnaissance des fautes et ce changement d'esprit chez l'homme pécheur, provoqués par la Parole de l'Evangile et l'Esprit saint, et reçus par une vraie foi. Le pécheur reconnaît de la sorte sa corruption naturelle ainsi que tous ses péchés, qui sont mis en accusation par la Parole de Dieu. Il en est réellement affligé; il n'en pleure pas seulement devant Dieu, les lui confessant avec honte, mais encore dans son indignation il les regarde avec dégoût, se résolvant sincèrement à s'en amender et à rechercher continuellement l'innocence et l'intégrité, afin de vivre tout le reste de sa vie dans la sainteté.

**3.** C'est donc ici la vraie repentance: se convertir sincèrement à Dieu et à tout bien, et se détourner soigneusement du diable et de tout mal. Mais nous disons expressément que cette repentance est un pur don de Dieu, et non une œuvre que produiraient nos propres forces. En effet, l'apôtre ordonne au serviteur fidèle de Dieu de *redresser avec douceur les contradicteurs, dans l'espoir que Dieu leur donnera la repentance pour arriver à la connaissance de la vérité*<sup>177</sup>.

**4.** De même, la femme pécheresse dans l'Evangile, qui *pleurait et se mit à mouiller de ses larmes les pieds de Jésus*<sup>178</sup> et Pierre, qui *pleurait amèrement d'avoir renié son*

---

176. Lc 24:47.

178. Lc 7:38.

177. 2 Tm 2:25.

maître<sup>179</sup>, montrent manifestement de quel esprit l'homme repentant doit être animé: à savoir qu'il déplore réellement les péchés qu'il a commis.

**5.** Le fils prodigue aussi, ainsi que le péager dans l'Evangile, opposé au pharisien, nous présentent une formule des plus convenables pour confesser à Dieu nos péchés. Le premier disait: *Père, j'ai péché contre le ciel et envers toi; je ne suis plus digne d'être appelé ton fils; traite-moi comme l'un de tes employés*<sup>180</sup>; le second, n'osant lever les yeux au ciel et se frappant la poitrine, s'écriait: *O Dieu, sois apaisé envers moi, pécheur*<sup>181</sup>. Nous ne doutons pas que Dieu les ait graciés, car l'apôtre Jean dit: *Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous purifier de toute injustice. Si nous disons que nous n'avons pas péché, nous le faisons menteur; et sa parole n'est pas en nous*<sup>182</sup>.

**6.** Nous croyons que cette confession sincère faite à Dieu seul est suffisante, qu'elle se fasse en privé entre Dieu et le pécheur ou publiquement dans le culte, où une confession générale des péchés est récitée. Il n'est donc pas nécessaire, pour obtenir le pardon des péchés, de confesser ceux-ci à un prêtre, les lui chuchotant à l'oreille et recevant l'imposition des mains, en sorte qu'on reçoive l'absolution. Nous n'en voyons, en effet, aucun commandement ni aucun exemple dans l'Ecriture sainte. David en témoigne, disant: *Je t'ai fait connaître mon péché, et je n'ai pas couvert ma faute; j'ai dit: Je confesserai mes transgressions à l'Eternel! Et toi, tu as enlevé la faute de mon péché*<sup>183</sup>. Le Seigneur de même, nous apprenant à prier et à confesser nos péchés, a dit: *Voici comment vous devez prier: Notre Père qui es aux cieux... pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés*<sup>184</sup>.

---

179. Lc 22:62.

180. Lc 15:18-19.

181. Lc 18:13.

182. 1 Jn 1:9-10.

183. Ps 32:5.

184. Mt 6:9-12.

7. Il est donc nécessaire de confesser nos péchés à Dieu notre Père et de nous réconcilier avec notre prochain si nous l'avons offensé. C'est de ce genre de confession que parle Jacques, en disant: *Confessez donc vos péchés les uns aux autres*<sup>185</sup>. D'autre part, si quelqu'un, étant opprime par le poids de ses péchés ou troublé par la tentation, cherche en privé le conseil, l'instruction ou la consolation d'un pasteur ou d'un autre frère instruit dans la Loi de Dieu, nous ne saurions le désapprouver. De même, nous approuvons pleinement que la confession générale et publique des péchés (dont nous avons déjà parlé) se fasse régulièrement lors des assemblées religieuses, vu que cela est conforme à l'Ecriture.

8. A propos des clefs du royaume de Dieu que le Seigneur a confiées aux apôtres, on a raconté bien des choses étranges et on a fabriqué des épées, des lances, des sceptres, des couronnes, ainsi qu'un plein pouvoir sur des royaumes puissants, voire sur les corps et les âmes. Nous, en revanche, jugeant droitement et suivant la Parole de Dieu, nous disons que tous les ministres légitimement appelés ont et utilisent les clefs, et qu'ils s'en servent dans l'annonce de l'Evangile; autrement dit, lorsqu'ils enseignent, exhortent, consolent, censurent et corrigent par la discipline le peuple qui leur est confié. Ils ouvrent ainsi le ciel à ceux qui obéissent et ils le ferment à ceux qui désobéissent. Ce sont ces clefs-là que le Seigneur a promises à ses apôtres<sup>186</sup>, et qu'il a données<sup>187</sup> lorsqu'il a envoyé ses disciples, leur ordonnant de proclamer l'Evangile par tout le monde et de pardonner les péchés. L'apôtre déclare également que le Seigneur a donné à ses ministres le *ministère de la réconciliation*; et il explique aussitôt après en quoi cela consiste, en parlant de *la parole* (ou la doctrine) *de la réconciliation*<sup>188</sup>. S'expliquant plus clairement encore, il ajoute que les ministres du Seigneur sont *ambassadeurs du Christ* comme si, par eux, Dieu lui-même exhortait les

---

185. Jc 5:16.

186. Mt 16:19.

187. Jn 20:23; Mc 16:15; Lc 24:47.

188. 2 Co 5:18-19.

peuples à être réconciliés avec Dieu, au travers d'une obéissance fidèle. Les ministres exercent donc le pouvoir des clefs en exhortant les hommes à la foi et à la repentance. C'est ainsi qu'ils réconcilient les hommes avec Dieu, qu'ils pardonnent les péchés, qu'ils ouvrent le royaume des cieux et y introduisent ceux qui croient. Partant, ils sont bien différents de ceux dont le Seigneur a parlé dans l'Evangile: *Malheur à vous, docteurs de la Loi parce que vous avez enlevé la clef de la connaissance; vous n'êtes pas entrés vous-mêmes, et vous avez empêché d'entrer ceux qui le voulaient*<sup>189</sup>.

**9.** Par conséquent, les ministres donnent une absolution de façon droite et efficace lorsqu'ils proclament l'Evangile du Christ et, en lui, la rémission des péchés promise à chaque croyant, et même à chaque baptisé, et qu'ils témoignent que cette promesse concerne chacun en particulier. Nous n'imaginons pas que cette absolution soit rendue plus efficace parce qu'elle serait murmurée dans l'oreille ou sur la tête de quelqu'un en particulier. Cependant, nous estimons qu'il faut instruire les hommes avec diligence du pardon des péchés par le sang du Christ, et avertir chacun que c'est à lui-même qu'appartient ce pardon.

**10.** Toutefois, les exemples de l'Evangile nous apprennent quelle vigilance et quel soin doivent avoir ceux qui se repentent, en s'adonnant à la vie nouvelle, en mettant à mort le vieil homme et en revêtant l'homme nouveau. En effet, le Seigneur disait au paralytique qu'il avait guéri: *Voici, tu as retrouvé la santé, ne pèche plus, de peur qu'il ne t'arrive quelque chose de pire*<sup>190</sup>; et à la femme adultère aussi, il a dit: *Va, et désormais ne pèche plus*<sup>191</sup>. Il n'a pas voulu dire, par ces paroles, que l'homme puisse ne pas pécher tout en vivant dans cette chair! Mais il nous recommande la vigilance et une application soutenue; nous devons donc nous efforcer par tous les moyens et supplier

---

189. Lc 11:52.

190. Jn 5:14.

191. Jn 8:11.

Dieu, dans la prière, de ne pas retomber dans les mêmes péchés dont, pour ainsi dire, nous avons été ressuscités, et pour n'être pas vaincus par la chair, le monde et Satan. Zachée, ce péager que le Seigneur a gracié, s'écrie dans l'Evangile: *Voici Seigneur, je donne aux pauvres la moitié de mon bien, et si j'ai fait tort de quelque chose à quelqu'un, je lui rends le quadruple*<sup>192</sup>. De la même manière, nous prêchons que la restitution et la miséricorde, ainsi que l'aumône, sont nécessaires pour ceux qui se repentent réellement. Et, de façon générale, nous exhortons tous, par la parole de l'apôtre, et nous disons: *Que le péché ne règne donc pas dans votre corps mortel, et n'obéissez pas à ses convoitises. Ne livrez plus vos membres au péché, comme armes pour l'injustice; mais livrez-vous vous-mêmes à Dieu, comme des vivants revenus de la mort, et offrez à Dieu vos membres, comme armes pour la justice*<sup>193</sup>.

**11.** Nous condamnons donc tous les discours impies de ceux qui abusent de l'Evangile et disent: «Il est aisé de revenir à Dieu. Le Christ a expié tous les péchés; le pardon des péchés s'obtient facilement. En quoi donc peut-il être nuisible de pécher? Rien ne sert de s'appliquer grandement à la repentance! etc.» Cependant, nous enseignons toujours que pour tous les pécheurs il y a accès auprès de Dieu, et que celui-ci pardonne à tous les croyants tous leurs péchés, excepté un seul, le péché contre le Saint-Esprit<sup>194</sup>.

**12.** Par conséquent, nous condamnons les Novatiens et les Cathares, tant anciens que nouveaux. Et nous condamnons surtout la doctrine lucrative du pape, au sujet de la pénitence; contre ces simonies et indulgences, nous nous servons de cette sentence de Simon Pierre: *Que ton argent aille à la perdition avec toi, puisque tu as pensé acquérir le don de Dieu à prix d'argent. Il n'y a pour toi ni part ni lot dans cette affaire, car ton cœur n'est pas droit devant Dieu*<sup>195</sup>.

**13.** Nous désapprouvons de même ceux qui, par leurs

192. Lc 19:8.

193. Rm 6:12-13.

194. Mc 3:28-29.

195. Ac 8:20-21.

propres pénitences, pensent effacer les péchés qu'ils ont commis. Car nous enseignons que le Christ seul, par sa Passion et sa mort, est la satisfaction, la propitiation et l'expiation de tous les péchés. Néanmoins, comme nous l'avons déjà dit, nous ne laissons pas d'inciter à la mise à mort de la chair. Mais nous ajoutons qu'on ne saurait la faire valoir orgueilleusement auprès de Dieu comme une satisfaction pour les péchés. Il faut, au contraire, s'y adonner dans une attitude d'humilité qui convient aux enfants de Dieu, comme une obéissance nouvelle, rendue avec reconnaissance pour la libération et la pleine satisfaction que nous ont obtenues la mort et l'expiation du Fils de Dieu.

## Chapitre 15.

### De la vraie justification par la foi

1. «Justifier» signifie, dans les discussions de l'apôtre à ce sujet, pardonner les péchés, absoudre de la culpabilité et de la peine, recevoir en grâce et déclarer juste. En effet, l'apôtre dit aux Romains: *Dieu est celui qui justifie! Qui condamnera?*<sup>196</sup> Justifier et condamner s'opposent ici l'un à l'autre. Dans les Actes, l'apôtre annonce: *Par lui le pardon des péchés vous est annoncé, et en lui quiconque croit est justifié de tout ce dont vous ne pouviez être justifiés par la Loi de Moïse*<sup>197</sup>. Dans la Loi et les prophètes aussi nous lisons: *Lorsque des hommes auront un procès et se présenteront pour être jugés, on justifiera l'innocent et l'on condamnera le coupable*<sup>198</sup>; et de même: *Malheur à ceux qui justifient le coupable pour un présent*<sup>199</sup>.

2. Il est absolument certain que, par nature, nous sommes tous pécheurs et injustes, accusés d'impiété devant le tribunal de Dieu et passibles de mort. Mais nous

---

196. Rm 8:33.

197. Ac 13:38-39.

198. Dt 25:1.

199. Es 5:23.

sommes justifiés, c'est-à-dire absous du péché et de la mort par Dieu notre juge, en raison de la grâce du Christ seul et sans tenir compte d'aucune qualité ni d'aucun mérite en nous. Qu'y a-t-il de plus clair que le dire de Paul? *Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu; et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est dans le Christ-Jésus*<sup>200</sup>.

**3.** En effet, le Christ a pris sur lui et porté les péchés du monde, et il a satisfait à la justice divine. Dieu nous regarde donc favorablement en raison du Christ seul, qui a souffert et est ressuscité. Et il nous impute, non nos péchés, mais la justice du Christ pour qu'elle soit nôtre. De la sorte, nous ne sommes pas seulement lavés de nos péchés et nettoyés, ou saints; mais encore, nous sommes dotés de la justice du Christ et acquittés de nos péchés, de la mort et de la condamnation. Bref, nous sommes justifiés et héritiers de la vie éternelle. Ainsi, à proprement parler, c'est Dieu seul qui nous justifie — et ce à cause du Christ seul —, ne nous imputant pas nos péchés, mais nous attribuant sa justice<sup>201</sup>.

**4.** Du reste, puisque nous ne recevons pas cette justification par les œuvres, mais par la foi en la miséricorde de Dieu et en Christ, nous enseignons et nous croyons avec l'apôtre que l'homme pécheur est justifié uniquement par la foi en Christ, et non par la Loi ni par aucune œuvre. L'apôtre dit: *Car nous comptons que l'homme est justifié par la foi, sans les œuvres de la Loi*<sup>202</sup>. De même: *Si en effet Abraham a été justifié par les œuvres, il a sujet de se glorifier. Mais devant Dieu il n'en est pas ainsi; en effet, que dit l'Ecriture? Abraham crut à Dieu, et cela lui fut compté comme justice. Or, à celui qui ne fait pas d'œuvre, mais croit en celui qui justifie l'impie, sa foi est comptée comme justice*<sup>203</sup>. Et encore: *C'est par la grâce en effet que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi. Et cela ne vient pas de vous, c'est le don de Dieu. Ce n'est point par les œuvres,*

---

200. Rm 3:23-24.

201. 2 Co 5:21; Rm 4:24-25.

202. Rm 3:28.

203. Rm 4:2-3, 5.

*afin que personne ne se glorifie*<sup>204</sup>. De la sorte, puisque la foi reçoit Christ notre justice et attribue tout à la grâce de Dieu en Christ, la justification est attribuée à la foi, principalement à cause du Christ et non parce qu'elle serait notre œuvre; car c'est un don de Dieu. Or, que nous recevions Christ par la foi, le Seigneur nous le montre longuement en Jean 6, où il emploie «croire» à la place de «manger» et «manger» à la place de «croire». Car, de même qu'en mangeant, nous recevons la nourriture, de même en croyant, nous participons au Christ.

5. Par conséquent, nous ne divisons pas le bienfait de la justification, l'attribuant en partie à la grâce de Dieu ou du Christ, et en partie à nous, à notre amour, à nos œuvres ou à nos mérites; mais nous l'attribuons tout entier à la grâce de Dieu en Christ, par le moyen de la foi. D'ailleurs ni l'amour ni les œuvres ne pourraient plaire à Dieu, s'ils étaient faits par des injustes; nous devons donc d'abord être justes, pour pouvoir aimer ou faire des œuvres justes. Nous sommes véritablement rendus justes comme nous l'avons dit, au travers de la foi en Christ, par la pure grâce de Dieu qui nous impute, non nos péchés, mais la justice du Christ; et c'est par le moyen de la foi en Christ qu'il nous accorde cette justice. De plus, l'apôtre, de façon très claire, fait découler l'amour de la foi en disant: *Le but de cette recommandation, c'est l'amour qui vient d'un cœur pur, d'une bonne conscience et d'une foi sans hypocrisie*<sup>205</sup>.

6. Par conséquent, nous ne parlons pas ici d'une foi factice, vaine, oisive ou morte, mais d'une foi vivante et vivifiante. Elle est vraiment vivante, car elle saisit le Christ qui est vivant et qui fait vivre. De plus, elle démontre qu'elle est vivante par des œuvres vivantes. Aussi Jacques ne combat-il aucunement cette doctrine en parlant d'une foi vaine et morte dont certains se glorifiaient, alors qu'ils n'avaient pas le Christ vivant en eux par la foi. Et s'il dit que les

---

204. Ep 2:8-9.

205. 1 Tm 1:5.

œuvres justifient, il ne contredit pas l'apôtre (puisque autrement il serait à rejeter); mais il montre qu'Abraham a fait apparaître, par ses œuvres, que sa foi était vivante et justifiante<sup>206</sup>. C'est ainsi que font tous les croyants qui, pourtant, mettent leur confiance en Christ seul et nullement en leurs œuvres. En effet, l'apôtre dit encore: *Ce n'est plus moi qui vis, c'est Christ qui vit en moi; ma vie présente dans la chair, je la vis dans la foi au Fils de Dieu, qui m'a aimé et qui s'est livré lui-même pour moi. Je ne rejette pas la grâce de Dieu; car si la justice s'obtient par la Loi, Christ est donc mort pour rien*<sup>207</sup>.

## Chapitre 16.

### De la foi, des œuvres bonnes, de leur récompense et du mérite de l'homme

**1.** La foi chrétienne ne saurait donc être une opinion ou une persuasion humaine; mais c'est une ferme confiance, ainsi qu'un consentement évident et constant de notre esprit. Elle est, de même, une compréhension certaine de la vérité de Dieu, présentée dans l'Ecriture et le Symbole des apôtres; elle saisit Dieu lui-même comme son bonheur suprême et, surtout, les promesses divines et le Christ, qui est l'accomplissement de toutes les promesses.

**2.** Cette foi est un pur don de Dieu, que Dieu seul accorde par grâce à ses élus selon la mesure qu'il veut — quand, à qui et autant qu'il lui plaît de le faire. Il la donne par le Saint-Esprit, à travers la prédication de l'Evangile et la prière fidèle. Cette foi a aussi ses progrès qui sont eux-mêmes un don de Dieu; autrement, les apôtres n'auraient pu dire: *Seigneur, augmente-nous la foi*<sup>208</sup>.

---

206. Jc 2.

207. Ga 2:20 et 21.

208. Lc 17:5.

**3.** Or, tout ce que nous avons dit jusqu'ici à ce sujet, les apôtres l'ont enseigné avant nous. En effet, l'épître aux Hébreux dit: *La foi, c'est l'assurance (ou la substance ferme, *upostasis*) des choses qu'on espère, la démonstration (éleg-chos, c'est-à-dire la compréhension évidente et certaine) de celles qu'on ne voit pas*<sup>209</sup>. Et Paul dit, de même: *Toutes les promesses de Dieu sont oui et Amen en Christ*<sup>210</sup>. Aux Philippiens, il dit aussi: *Il vous a été fait la grâce de croire en Christ*<sup>211</sup>; et de même: *Dieu a départi à chacun une mesure de foi*<sup>212</sup>. Il dit encore: *Tous n'ont pas la foi; et tous n'ont pas obéi à la bonne nouvelle*<sup>213</sup>. Luc aussi en témoigne, disant: *Tous ceux qui étaient destinés à la vie éternelle courrent*<sup>214</sup>. Voilà aussi pourquoi la foi est appelée *la foi des élus de Dieu*<sup>215</sup>. Et il est dit encore: *La foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend de la Parole du Christ*<sup>216</sup>. L'ordre est souvent donné ailleurs de prier pour obtenir la foi.

**4.** Le même apôtre parle de la foi qui est efficace et *agissante par l'amour*<sup>217</sup>. Celle-ci rend paisible la conscience; elle nous donne un libre accès auprès de Dieu, afin que nous nous approchions de lui avec confiance et que nous obtenions de lui ce qui est utile et nécessaire. De même, elle nous retient dans le devoir vis-à-vis de Dieu et de notre prochain. Dans l'adversité, elle affermit notre patience; et elle forme et suscite en nous une vraie confession. Pour tout dire en un mot, elle produit toutes sortes de bons fruits et d'œuvres bonnes<sup>218</sup>.

**5.** Nous enseignons donc que les vraies œuvres bonnes naissent d'une foi vivante, par le Saint-Esprit, et que les fidèles les accomplissent suivant la volonté, ou la règle de la Parole de Dieu. Car l'apôtre Pierre dit: *Faites tous vos efforts pour joindre à votre foi la vertu, à la vertu la connaissance, à la connaissance la maîtrise de soi, etc.*<sup>219</sup>

209. Hé 11:1.

215. Tt 1:1.

210. 2 Co 1:20.

216. Rm 10:17.

211. Ph 1:29.

217. Ga 5:6.

212. Rm 12:3.

218. Ga 5:22ss.

213. 2 Th 3:2; Rm 10:16.

219. 2 P 1:5-6.

214. Ac 13:48.

Nous avons déjà dit que la Loi de Dieu, qui est la volonté de celui-ci, nous prescrit la formule des œuvres bonnes, et l'apôtre dit: *Voici quelle est la volonté de Dieu: c'est votre sanctification; c'est que vous vous abstenez de l'inconduite; que personne, en affaires, n'use envers son frère de fraude ou de cupidité*<sup>220</sup>. Mais Dieu n'approuve nullement les œuvres ou un culte qui procéderaient de nos désirs arbitraires, ce que Paul appelle *un culte volontaire (éthelothreskia)*<sup>221</sup>. Le Seigneur en parle ainsi dans l'Evangile: *C'est en vain qu'ils me rendent un culte en enseignant des doctrines qui ne sont que préceptes humains*<sup>222</sup>.

**6.** Nous désapprouvons donc ce genre d'œuvres. En revanche, nous approuvons et nous recommandons celles qui procèdent de la volonté et du commandement de Dieu. Or, ces œuvres, nous ne devons pas les accomplir afin de mériter, par elles, la vie éternelle; en effet, la vie éternelle, comme le dit l'apôtre, est un don de Dieu<sup>223</sup>. Et nous ne devons pas les faire par ostentation, ce que le Seigneur rejette<sup>224</sup>, ni pour un gain, ce qu'il dédaigne aussi<sup>225</sup>; mais pour la gloire de Dieu, pour rendre notre vocation honorable, pour manifester notre reconnaissance envers Dieu, et pour le bien de notre prochain. Car notre Seigneur dit dans l'Evangile: *Que votre lumière brille ainsi devant les hommes, afin qu'ils voient vos œuvres bonnes, et glorifient votre Père, qui est dans les cieux*<sup>226</sup>. L'apôtre Paul dit également: *Marchez d'une manière digne de la vocation qui vous a été adressée*<sup>227</sup>; et ailleurs: *Quoi que vous fassiez, en parole ou en œuvre, faites tout au nom du Seigneur Jésus, en rendant grâces par lui à Dieu le Père*<sup>228</sup>; de même: *Que chacun de vous, au lieu de considérer ses propres intérêts, considère aussi ceux des autres*<sup>229</sup>; et: *Il faut que les nôtres aussi apprennent à exceller dans les œuvres bonnes, pour*

220. 1 Th 4:3-6.

221. Col 2:23.

222. Mt 15:9.

223. Rm 6:23.

224. Mt 6:1-5, 16.

225. Mt 23:23.

226. Mt 5:16.

227. Ep 4:1.

228. Col 3:17.

229. Ph 2:4.

*subvenir aux nécessités urgentes, afin de ne pas être sans fruit<sup>230</sup>.*

**7.** Ainsi, bien que nous enseignions avec l'apôtre que l'homme est justifié gratuitement par la foi en Christ et non par les bonnes œuvres, toutefois, nous ne méprisons ni ne condamnons les œuvres bonnes. Car nous savons que l'homme n'est pas recréé ou régénéré par la foi pour être oisif, mais pour s'employer sans cesse à faire ce qui est bon et utile. En effet, le Seigneur dit dans l'Evangile: *Tout bon arbre porte de bons fruits<sup>231</sup>*; et encore: *Celui qui demeure en moi, comme moi en lui, porte beaucoup de fruit<sup>232</sup>*. L'apôtre dit, de même: *Car nous sommes son ouvrage, nous avons été créés en Christ-Jésus pour les œuvres bonnes que Dieu a préparées d'avance, afin que nous les pratiquions<sup>233</sup>*. Et ailleurs: *Le Christ-Jésus s'est donné lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de se faire un peuple qui lui appartienne, purifié par lui et zélé pour les œuvres bonnes<sup>234</sup>*.

**8.** Nous condamnons donc tous ceux qui méprisent les œuvres bonnes, alléguant qu'elles ne sont pas nécessaires ou utiles. Cependant, comme cela a déjà été dit, nous ne pensons pas être sauvés par nos œuvres, ou qu'elles soient à ce point nécessaires au salut que, sans elles, personne n'ait jamais été sauvé. En effet, c'est par la grâce, par le bienfait du Christ seul, que nous sommes sauvés. Les œuvres procèdent nécessairement de la foi; c'est donc improprement que le salut leur serait attribué, alors qu'il est attribué à bon droit à la grâce. Car cette affirmation de l'apôtre est notoire: *Si c'est par grâce, ce n'est plus par les œuvres; autrement la grâce n'est plus une grâce<sup>235</sup>*.

**9.** Or, les œuvres que Dieu agrée et approuve sont celles que nous faisons par la foi; c'est parce que ceux qui les accomplissent sont agréables à Dieu à cause de leur foi en

---

230. Tt 3:14.

231. Mt 7:17.

232. Jn 15:5.

233. Ep 2:10.

234. Tt 2:14.

235. Rm 11:6.

Christ, et que leurs œuvres sont faites sous l'impulsion de l'Esprit saint, par la grâce de Dieu. En effet, Pierre dit: *En toute nation celui qui craint Dieu et pratique la justice lui est agréable*<sup>236</sup>. Et Paul: *Nous ne cessons de prier Dieu pour vous et de demander que vous marchiez d'une manière digne du Seigneur, pour lui plaire à tous points de vue, portant des fruits en toutes sortes d'œuvres bonnes*<sup>237</sup>. C'est pourquoi nous enseignons soigneusement, non pas des vertus humaines ou philosophiques, mais les vraies œuvres bonnes, ainsi que les authentiques devoirs de l'homme chrétien. Et nous les inculquons avec toute la diligence et la force qui est en notre pouvoir, reprochant la négligence et l'hypocrisie de tous ceux qui, de leur bouche, louent l'Evangile et en font profession, mais qui le déshonorent par une vie honteuse. Nous mettons devant leurs yeux les menaces épouvantables de Dieu, aussi bien que ses généreuses promesses et abondantes récompenses, exhortant, réconfortant et reprenant.

**10.** Nous enseignons donc que Dieu accorde d'amples récompenses à ceux qui font le bien, selon cette affirmation du prophète: *Retiens les pleurs de ta voix, les larmes de tes yeux; car il y aura un salaire pour tes actions*<sup>238</sup>. Le Seigneur dit aussi dans l'Evangile: *Réjouissez-vous et soyez dans l'allégresse, parce que votre récompense sera grande dans les cieux*<sup>239</sup>; *quiconque donnera à boire même un seul verre d'eau froide à l'un de ces petits en qualité de disciple, en vérité je vous le dis, il ne perdra point sa récompense*<sup>240</sup>. Cependant, nous rapportons cette récompense que le Seigneur accorde, non au mérite de l'homme qui la reçoit, mais à la bonté, ou la libéralité et la vérité de Dieu, qui la promet et la donne et qui, bien qu'il ne doive rien à personne, a pourtant promis de récompenser ceux qui le servent fidèlement; or, c'est lui qui, en même temps, leur fait la grâce de le servir. D'ailleurs, il se trouve beaucoup de

---

236. Ac 10:35.

237. Col 1:9-10.

238. Jr 31:16.

239. Mt 5:12.

240. Mt 10:42.

choses qui sont indignes de Dieu, et de nombreuses imperfections, même dans les œuvres des saints. Mais c'est parce que Dieu fait grâce et reçoit à cause du Christ ceux qui agissent qu'il leur accorde la récompense promise. Car autrement, notre justice est semblable à un vêtement pollué<sup>241</sup>. Et le Seigneur dit dans l'Evangile: *Quand vous avez fait tout ce qui vous a été ordonné dites: Nous sommes des serviteurs inutiles, nous n'avons fait que ce que nous devions faire*<sup>242</sup>.

**11.** Ainsi, quoi que nous enseignions que Dieu accorde une récompense à nos œuvres bonnes, nous enseignons aussi, avec saint Augustin, que Dieu couronne en nous, non notre mérite, mais ses dons. Nous disons, par conséquent, que toute récompense que nous recevons est grâce; et même, bien davantage une grâce qu'une récompense, car le bien que nous faisons, nous le faisons par Dieu, plutôt que par nous-mêmes. Paul dit, en effet: *Qu'as-tu que tu n'aies reçu? Et si tu l'as reçu, pourquoi te glorifies-tu, comme si tu ne l'avais pas reçu?*<sup>243</sup> Et saint Cyprien le martyr en a conclu ceci: nous ne devons nous glorifier de rien, vu que rien n'est à nous<sup>244</sup>. Nous condamnons donc ceux qui affirment le mérite des hommes de telle sorte qu'ils anéantissent la grâce de Dieu.

## Chapitre 17.

### De l'Eglise de Dieu, sainte et catholique, et du chef unique de l'Eglise<sup>245</sup>

#### 1. Dieu a voulu dès le commencement que les hommes

241. Es 64:5.

242. Lc 17:10.

243. 1 Co 4:7.

244. *Ad Quirinum Testimoniorum*, III, 4.

245. L'alternance, dans ce chapitre, entre «tête» et «chef» s'explique par le fait que ces deux termes traduisent un seul mot latin (*caput*). Il en est de même, d'ailleurs, de *kephale*, dans le grec du Nouveau Testament. (N.d.t.)

soient sauvés et viennent à la connaissance de la vérité. Il s'ensuit donc nécessairement qu'il y a toujours eu, qu'il y a maintenant et qu'il y aura jusqu'à la fin du monde une Eglise, à savoir une assemblée des fidèles, appelés ou rassemblés d'entre les hommes. Cette Eglise est la communion des saints, c'est-à-dire de tous ceux qui, par la Parole et le Saint-Esprit, connaissent réellement et adorent droitement le vrai Dieu en Christ leur Sauveur, et qui participent par la foi à tous les bienfaits offerts gratuitement par le Christ. Tous ceux-là sont citoyens d'une même cité, vivant sous un même Seigneur, ayant les mêmes lois; et ils participent tous aux mêmes bienfaits. Aussi l'apôtre les appelle-t-il *concitoyens des saints, membres de la famille de Dieu*<sup>246</sup>. Il appelle «saints» les croyants qui sont sur la terre, et qui ont été sanctifiés par le sang du Fils de Dieu<sup>247</sup>. C'est donc en référence à tous ceux-là que doit se comprendre l'article du Symbole: «Je crois la sainte Eglise catholique, la communion des saints.»

**2.** Or, puisque, de tout temps, il y a un seul Dieu et un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus le Messie, ainsi qu'un seul Berger de tout le troupeau, une seule tête du corps et, enfin, un seul Esprit, un seul salut, une seule foi et un seul testament ou une seule alliance, il en découle par conséquent qu'il y a nécessairement une seule Eglise, que nous appelons catholique, vu qu'elle est universelle. Elle est répandue dans toutes les régions du monde, elle s'étend sur tous les temps et n'est limitée à aucun lieu ou époque particuliers. Nous condamnons donc les Donatistes, qui resserraient l'Eglise dans quelque coin de l'Afrique, et nous désapprouvons le clergé romain, qui prétend que l'Eglise de Rome est la seule qui soit véritablement catholique.

**3.** L'Eglise se partage, d'après certains, en différentes parties ou sortes. Non qu'elle soit déchirée ou divisée en elle-même! Mais elle est plutôt diverse à cause de la diversité de ses membres: en effet, elle peut être considérée

---

246. Ep 2:19.

247. 1 Co 6:11.

comme Eglise militante ou comme Eglise triomphante. La première combat encore sur la terre et lutte contre la chair, le monde et le prince de ce monde, c'est-à-dire le diable, comme aussi contre le péché et la mort. La seconde, au ciel, est délivrée de ses combats et a triomphé de tous ses ennemis; elle vit dans la joie devant Dieu. Cependant ces deux Eglises ont entre elles une conjonction et une vraie communion.

4. De plus, l'Eglise militante a toujours comporté sur cette terre des Eglises particulières qui, néanmoins, participent à l'unité de l'Eglise catholique. Cette Eglise a été dressée d'une certaine manière avant la Loi au temps des patriarches, d'une autre manière sous Moïse par la Loi, et autrement encore en Christ, par l'Evangile. Deux peuples principaux y sont habituellement comptés, à savoir Israël et les nations, rassemblés tous deux dans l'Eglise (on distingue aussi deux Testaments, l'ancien et le nouveau). Cependant, ces peuples ont été faits, et sont, une seule société; ils ont un seul salut par l'unique Messie en qui, comme membres d'un seul corps, ils sont tous conjoints sous un seul chef. Et ils ont une seule foi, participant à une même nourriture et à un même breuvage spirituels. Toutefois, nous reconnaissons une diversité d'époques, et divers symboles du Messie promis et manifesté; or, les cérémonies étant abolies, la lumière brille sur nous d'un éclat plus vif encore et des dons nous sont accordés plus abondamment, avec une liberté plus entière.

5. Cette sainte Eglise de Dieu est appelée la maison du Dieu vivant, construite de pierres vivantes et spirituelles, bâtie sur une pierre inébranlable et un fondement hors duquel aucun autre ne saurait être posé<sup>248</sup>. C'est pourquoi elle est appelée *la colonne et l'appui de la vérité*<sup>249</sup>, ne pouvant tomber dans l'erreur, tant qu'elle est appuyée sur le roc, le Christ, et le fondement des prophètes et des apôtres.

---

248. Cf. 1 Tm 3:15; 2 Co 6:16;  
1 P 2:5; Mt 16:18; Hé 12:28; 1 Co 3:11.

249. 1 Tm 3:15.

Par contre, il n'est pas étonnant qu'elle s'égare toutes les fois qu'elle délaisse celui qui, seul, est la vérité. Cette Eglise est encore appelée *vierge et épouse du Christ*, voire *son unique, et bien-aimée*. Car l'apôtre dit: *Je vous ai fiancés à un seul époux, pour vous présenter au Christ comme une vierge pure*<sup>250</sup>. L'Eglise est également appelée le troupeau de brebis, sous un seul Berger, le Christ<sup>251</sup>, et le corps du Christ, puisque les croyants sont membres vivants du Christ, leur Chef<sup>252</sup>.

**6.** La tête est ce qui, dans le corps, a la prééminence. C'est d'elle que le corps tire sa vie; c'est par son esprit que tout y est réglé et c'est d'elle que le corps reçoit croissance et grandit. De plus, il y a dans un corps une seule tête, qui est en harmonie convenable avec lui. Or l'Eglise, de même, ne peut avoir d'autre tête que le Christ. En effet, puisque l'Eglise est un corps spirituel, il faut qu'elle ait une tête spirituelle qui lui convienne. Et elle ne peut être régie par un autre Esprit que celui du Christ. Aussi Paul dit-il: *Il est la tête du corps de l'Eglise. Il est le commencement, le premier-né d'entre les morts, afin d'être en tout le premier*<sup>253</sup>. De même, il dit ailleurs: *Christ est le chef de l'Eglise, qui est son corps et dont il est le Sauveur*<sup>254</sup>; et encore: *Dieu l'a donné pour chef suprême à l'Eglise, qui est son corps, la plénitude de celui qui remplit tout en tous*<sup>255</sup>. Et de même: *Nous croîtrons à tous égards en celui qui est le chef, Christ. De lui, le corps tout entier bien ordonné et cohérent, grâce à toutes les jointures qui le soutiennent fortement, tire son accroissement, dans la mesure qui convient à chaque partie, et s'édifie lui-même dans l'amour*<sup>256</sup>.

**7.** Nous rejetons donc la doctrine du clergé romain, qui fait de son pape le pasteur universel et le chef souverain de l'Eglise romaine, militante sur la terre, voire un véritable

---

250. 2 Co 11:2.

251. Ez 34 et Jn 10.

252. Cf. Col 1:24.

253. Col 1:18.

254. Ep 5:23.

255. Ep 1:22-23.

256. Ep 4:15-16.

vicaire du Christ, ayant en l'Eglise — comme ils le disent — plein pouvoir et suprême domination.

**8.** En effet, nous enseignons que Christ le Seigneur est, et demeure, l'unique pasteur universel, l'évêque souverain devant Dieu le Père. Il remplit dans l'Eglise toutes les fonctions d'évêque ou de pasteur, et cela jusqu'à la fin du monde; par conséquent, il n'a pas besoin d'un vicaire qui supplée à son absence. Car le Christ est présent dans l'Eglise et, comme tête de celle-ci, lui donne la vie. Et il a strictement interdit aux apôtres et à leurs successeurs la primauté et la domination dans l'Eglise. N'est-il donc pas évident que ceux qui s'opposent à une vérité si manifeste, qui la combattent et introduisent dans l'Eglise un gouvernement contraire, doivent être mis au rang de ceux dont les apôtres du Christ — Pierre, Paul et d'autres — ont prophétisé?<sup>257</sup>

**9.** En écartant le chef romain, nous n'introduisons aucun désordre ni aucune confusion dans l'Eglise du Christ, puisque nous enseignons que le gouvernement de l'Eglise, tel que nous l'ont donné les apôtres, suffit pour tenir celle-ci en bon ordre. En effet, au commencement, alors qu'il n'y avait pas de chef romain censé maintenir l'Eglise dans l'ordre, celle-ci n'était nullement désordonnée ou remplie de confusion. Le chef romain, en conservant sa tyrannie et la corruption qu'il a introduite dans l'Eglise, empêche, combat autant qu'il le peut, et renverse de tout son pouvoir la juste réformation de l'Eglise.

**10.** Le reproche nous est fait qu'il y a, dans nos Eglises, plusieurs disputes et combats depuis qu'elles se sont séparées de l'Eglise de Rome, et que ce ne sont donc pas de vraies Eglises. Comme si, dans l'Eglise romaine, il n'y avait jamais eu aucune secte, aucune dispute, ni aucun combat; et ce au sujet de la religion même — non pas tant dans les écoles que dans les chaires sacrées, au milieu même du

---

257. 2 P 2:1; Ac 20:29; 2 Co 11:13;  
2 Th 2:8-9 et *passim*.

peuple! Nous le reconnaissons bien, l'apôtre a dit que *Dieu n'est pas un Dieu de désordre, mais de paix*<sup>258</sup>, et: *Puisqu'il y a parmi vous de la jalousie et de la discorde, n'êtes-vous pas charnels?*<sup>259</sup> Cependant, nul ne peut nier que Dieu n'aït été dans l'Eglise apostolique, et que cette Eglise apostolique n'aït été la vraie Eglise; pourtant, il y a eu en elle des contestations et des disputes. Car l'apôtre Paul a repris l'apôtre Pierre, et Barnabas a eu un différend avec Paul<sup>260</sup>. Une grande contestation s'est élevé dans l'Eglise d'Antioche entre ceux qui prêchaient pourtant le même Christ, comme le rapporte Luc<sup>261</sup>. Il y a toujours eu dans l'Eglise de grandes contestations, et les plus excellents docteurs de l'Eglise ont eu des différends entre eux sur des questions qui n'étaient pas sans importance. Malgré ces contestations, l'Eglise n'a pas cessé d'exister. Car il plaît à Dieu de se servir des discordes qui s'élèvent dans l'Eglise pour la gloire de son nom, pour mettre en évidence sa vérité, et pour que se manifestent ceux qui sont approuvés<sup>262</sup>.

**11.** Du reste, comme nous ne reconnaissons pas d'autre chef de l'Eglise que le Christ, de même nous ne reconnaissons pas pour authentique toute Eglise qui se vante d'être la vraie. Mais nous enseignons que l'Eglise véritable est celle où se trouvent les signes et marques de la vraie Eglise: d'abord et surtout, la prédication légitime et sincère de la Parole de Dieu, telle qu'elle nous est transmise dans les livres des prophètes et apôtres, lesquels conduisent tous au Christ. Celui-ci, en effet, a dit dans l'Evangile: *Mes brebis entendent ma voix. Moi, je les connais et elles me suivent. Je leur donne la vie éternelle; elles ne suivront point un étranger; mais elles fuiront loin de lui, parce qu'elles ne connaissent pas la voix des étrangers*<sup>263</sup>.

**12.** Or ceux qui sont tels, dans l'Eglise, ont une même foi, un même Esprit et, partant, adorent un seul et même Dieu. Ils le servent lui seul, en esprit et en vérité;

258. 1 Co 14:33.

261. Ac 15:2.

259. 1 Co 3:3.

262. 1 Co 11:19.

260. Ga 2:11.

263. Jn 10:27-28 et v. 5.

ils l'aiment lui seul de tout leur cœur et de toute leur force, l'invoquant lui seul, par le Christ, leur unique médiateur et intercesseur, et ne cherchant par la foi leur justification et leur vie en nul autre que le Christ. De plus, parce qu'ils reconnaissent en Christ seul le chef et le fondement de l'Eglise, et étant ainsi établis sur lui, ils s'amendent jour après jour par la repentance, et ils portent avec patience la croix qui leur est imposée. Et se joignant à tous les membres du Christ par un amour sans hypocrisie, ils se déclarent ainsi disciples du Christ et persévérent dans le lien de la paix et une unité sacrée. Ils participent aux sacrements institués par le Christ et transmis par les apôtres, n'en usant pas d'une autre manière que celle qu'ils ont reçue du Seigneur. Car ce que dit l'apôtre est connu de tous: *Moi, j'ai reçu du Seigneur ce que je vous ai transmis*<sup>264</sup>. Nous condamnons donc comme étrangères à l'Eglise véritable ces Eglises qui ne sont pas telles qu'elles devraient être (d'après ce que nous venons de voir) et qui, pourtant, se vantent d'une succession d'évêques, de l'unité et de l'ancienneté. Les apôtres nous ordonnent plutôt de fuir l'idolâtrie et Babylone, et de n'avoir avec elle aucune communion, à moins que nous ne voulions aussi avoir part aux plaies que Dieu envoie<sup>265</sup>.

**13.** Mais nous estimons à tel point la communion avec la vraie Eglise du Christ que nous nions que puissent vivre devant Dieu ceux qui n'ont pas de communion avec elle et s'en séparent. En effet, comme personne n'a été sauvé hors de l'arche de Noé, lorsque le monde a péri par le déluge, nous croyons de même qu'il n'y a aucun salut assuré en dehors du Christ, qui s'offre dans l'Eglise comme le bien des élus. Nous enseignons donc que ceux qui veulent avoir la vie ne doivent pas se séparer de la vraie Eglise du Christ.

**14.** Toutefois, nous n'enfermons pas l'Eglise entre ces limites au point de rejeter tous ceux qui ne participent pas

---

264. 1 Co 11:23.

265. 1 Co 10:14, 21; 1 Jn 5:21;  
Ap 18:4; 1 Co 6:9.

aux sacrements — ceux en particulier qui s'abstiennent par une nécessité insurmontable et non par mépris. Nous ne rejetons pas davantage ceux dont la foi défailleur par moment sans s'éteindre complètement, ou ceux encore dont la faiblesse est cause de certains vices ou erreurs. Nous savons en effet que Dieu a eu des amis dans le monde, en dehors d'Israël. Nous savons ce qui est arrivé au peuple de Dieu dans la captivité babylonienne qui l'a privé de ses sacrifices pendant soixante-dix ans. Nous savons ce qui est arrivé lors du reniement de Pierre et ce qui advient quotidiennement aux croyants, élus de Dieu, qui s'égarent et sont faibles. Nous savons, de plus, comment ont été les Eglises de Galatie et de Corinthe au temps apostolique, à qui l'apôtre reproche de nombreux et graves péchés, en les considérant pourtant comme des Eglises saintes du Christ.

**15.** Il arrive même parfois que Dieu, par un juste jugement, permette que la vérité de sa Parole, la foi authentique et le culte légitime de Dieu soient tellement obscurcis et défigurés que l'Eglise semble presque entièrement éteinte et n'avoir plus aucune apparence visible, comme nous voyons qu'il arriva au temps d'Elie et à d'autres époques. Cependant Dieu ne cesse d'avoir, dans ce monde ténébreux, ses vrais adorateurs, assez nombreux pour s'élever jusqu'à sept mille, et même davantage<sup>266</sup>. En effet, l'apôtre s'écrie: *La solide base posée par Dieu subsiste, scellée par ces paroles: Le Seigneur connaît ceux qui lui appartiennent*<sup>267</sup>. D'où l'Eglise peut être appelée invisible; non que les hommes qui la composent soient invisibles, mais parce qu'elle est cachée à nos yeux, connue de Dieu seul, et se dérobe souvent au jugement des hommes.

**16.** D'autre part, tous ceux qui sont comptés au nombre de l'Eglise ne sont pas des saints ou des membres vivants et véritables de celle-ci. Car beaucoup sont des hypocrites: ils entendent extérieurement la Parole de Dieu et reçoivent publiquement les sacrements; ils semblent invoquer Dieu

---

266. 1 R 19:18; Ap 7:4, 9.

267. 2 Tm 2:19.

seul par le Christ, confesser le Christ comme unique source de justification, adorer Dieu, accomplir les devoirs de la charité et supporter, pendant un temps, les épreuves avec patience. Mais ils sont dépourvus de la vraie illumination intérieure de l'Esprit, de la foi et d'une sincérité qui procèdent du cœur, ainsi que d'une persévérance qui tienne ferme jusqu'à la fin. De la sorte, ils finissent d'ordinaire par être mis au grand jour. Car l'apôtre Jean dit: *Ils sont sortis de chez nous, mais ils n'étaient pas des nôtres; car, s'ils avaient été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous*<sup>268</sup>. Toutefois, bien qu'ils ne soient pas de l'Eglise, ils doivent être comptés au nombre de celle-ci tant qu'ils simulent la piété — tout comme les traîtres d'une nation, avant d'être découverts, sont comptés parmi les citoyens, ou comme l'ivraie et la bale s'entremêlent avec le blé; ou encore, comme des abcès et des tumeurs se trouvent dans un corps en bonne santé, alors qu'ils sont des maladies et difformités, plutôt que des membres véritables. L'Eglise de Dieu est donc comparée à juste titre à un filet qui ramasse toutes sortes de poissons, et à un champ où se trouvent l'ivraie et le blé<sup>269</sup>. Partant, il nous est absolument nécessaire de ne pas juger avant le temps et, ainsi, exclure, rejeter ou retrancher ceux que le Seigneur ne veut pas exclure ou rejeter, ou encore ceux que nous ne pourrions séparer de l'Eglise sans qu'elle en subisse des dommages. En outre, il faut également veiller, de peur que les impies ne s'affermissent et ne fassent du tort à l'Eglise pendant que dorment les hommes de foi<sup>270</sup>.

**17.** Nous enseignons, de plus, qu'il faut garder diligemment à l'esprit en quoi consiste principalement la vérité et l'unité de l'Eglise, afin que nous ne suscitions témérairement ni ne nourrissions des schismes dans l'Eglise. Cela consiste, non en des cérémonies ou rites extérieurs, mais bien plutôt en la vérité et l'unité de la foi catholique. Cette foi catholique ne nous est pas communiquée par des lois

---

268. 1 Jn 2:19.

269. Mt 13:26, 46.

270. Mt 13:25.

humaines mais par les Ecritures saintes, que résume le Symbole des apôtres. Par conséquent, nous lisons chez les anciens qu'il y a eu une gamme diversifiée de rites dans l'Eglise, mais qui n'étaient pas imposés; d'ailleurs personne n'a songé que l'unité de l'Eglise en était brisée. Nous disons donc que c'est dans les doctrines, la prédication uniforme de l'Evangile du Christ et les rites que le Seigneur a expressément communiqués que réside la vraie concorde de l'Eglise. Et nous mettons ici en relief, de façon particulièrement appuyée, cette affirmation de l'apôtre: *Nous tous donc qui sommes des hommes faits, ayons cette pensée, et si sur quelque point vous avez une pensée différente, Dieu vous révélera aussi ce qu'il en est. Seulement, au point où nous sommes parvenus, avançons ensemble*<sup>271</sup>.

## **Chapitre 18.**

### **Des ministres de l'Eglise, de leur institution et de leurs devoirs**

**1.** Dieu a toujours employé des ministres pour rassembler ou établir son Eglise, pour la gouverner et la conserver. Il fait de même aujourd'hui encore, et il agira ainsi aussi longtemps que l'Eglise sera sur la terre. L'origine, l'institution et les fonctions des ministres sont donc anciennes; elles remontent à Dieu lui-même et non à une institution nouvelle ou humaine. Dieu est certes capable, dans sa puissance, de rassembler une Eglise sans aucun moyen, mais il préfère agir à travers et par le ministère des hommes. Aussi les ministres ne doivent-ils pas être considérés pour eux-mêmes, mais comme des instruments par lesquels Dieu réalise le salut des hommes. Par conséquent, nous avertissons

---

271. Ph 3:15-16.

de ne pas attribuer notre conversion et notre instruction à la seule puissance secrète du Saint-Esprit, en évacuant le ministère de l'Eglise. Il convient de garder constamment à l'esprit les paroles de l'apôtre: *Comment croiront-ils en celui dont ils n'ont pas entendu parler? Et comment entendront-ils parler de lui, sans prédateurs? Ainsi la foi vient de ce qu'on entend, et ce qu'on entend vient de la Parole du Christ*<sup>272</sup>. Ou encore, ce que le Christ a dit dans l'Evangile: *En vérité, en vérité, je vous le dis, qui reçoit celui que j'aurai envoyé me reçoit, et qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé*<sup>273</sup>. Rappelons-nous aussi les supplications du Macédonien, apparaissant dans une vision à Paul alors que celui-ci était en Asie: *Passe en Macédoine, viens à notre secours!*<sup>274</sup> Et le même apôtre dit ailleurs: *Car nous sommes ouvriers avec Dieu. Vous êtes le champ de Dieu, l'édifice de Dieu*<sup>275</sup>.

**2.** Cependant, il faut également prendre garde de ne pas attribuer aux ministres et au ministère une importance excessive, nous rappelant les paroles du Seigneur rapportées dans l'Evangile: *Nul ne peut venir à moi, si le Père qui m'a envoyé ne l'attire*<sup>276</sup>; et les paroles de l'apôtre: *Qu'est-ce donc qu'Apollos, et qu'est-ce que Paul? Des serviteurs par le moyen desquels vous avez cru, selon que le Seigneur l'a donné à chacun. J'ai planté, Apollos a arrosé, mais Dieu a fait croître. Ainsi ce n'est pas celui qui plante qui est quelque chose, ni celui qui arrose, mais Dieu qui fait croître*<sup>277</sup>. Nous devons donc croire que Dieu nous enseigne sa Parole extérieurement par ses ministres, et qu'il meut intérieurement le cœur des élus par le Saint-Esprit en vue de la foi. De la sorte, toute la gloire de ce bienfait doit être rapportée à Dieu seul.

**3.** Malgré cela, Dieu a employé dès le commencement du monde les hommes les plus excellents de la terre, à savoir les patriarches. Et bien que plusieurs gens simples n'aient

---

272. Rm 10:14, 17.

273. Jn 13:20.

274. Ac 16:9.

275. 1 Co 3:9.

276. Jn 6:44.

277. 1 Co 3:5-7.

pas été versés dans la sagesse ou la philosophie du monde, ils excellaient, cependant, dans la vraie théologie. C'est avec eux que Dieu s'est souvent entretenu par les anges. En effet, les patriarches ont été les prophètes ou docteurs de leur temps. C'est pourquoi Dieu a voulu qu'ils vivent pendant des siècles, afin d'être les Pères et les lumières du monde. Ils ont été suivis par Moïse et les prophètes, dont la renommée est universelle.

4. Puis, en ces temps qui sont les derniers, le Père célest a envoyé son Fils unique, celui qui, le plus parfaitement au monde, enseigne la volonté divine, et en qui est cachée la sagesse même de Dieu. C'est de lui que découle la plus sainte, la plus simple et la plus parfaite doctrine qui soit. Or, il s'est choisi des disciples, qu'il a fait apôtres. Allant dans le monde entier, ceux-ci ont rassemblé en tout lieu des Eglises par la prédication de l'Evangile. Par la suite, ils ont consacré des pasteurs et des docteurs dans toutes les Eglises du monde, selon l'ordre du Christ qui, par ces successeurs, enseigne et gouverne l'Eglise jusqu'à présent. De la sorte, comme Dieu a donné à l'ancien peuple les patriarches, Moïse et les prophètes, il a envoyé son Fils unique au peuple du Nouveau Testament, avec les apôtres et docteurs de l'Eglise.

5. Les ministres du peuple nouveau sont désignés par divers noms. En effet, ils sont appelés apôtres, prophètes, évangélistes, évêques, presbytres, pasteurs et docteurs<sup>278</sup>. Les apôtres ne sont pas restés à un endroit fixe mais ont dressé diverses Eglises par toute la terre. Une fois ces Eglises établies, l'office d'apôtres a cessé et des pasteurs ont pris leur place en chacune d'elles. Les prophètes, autrefois, prédisaient l'avenir; mais ils interprétaient aussi les Ecritures et, en ce sens, il en existe encore aujourd'hui. On a donné le nom d'évangélistes à ceux qui ont écrit l'histoire évangélique et prêché l'Evangile du Christ; Paul recommande ainsi à Timothée de faire l'œuvre d'un évangéliste<sup>279</sup>.

---

278. 1 Co 12:3; Ep 4:11.

279. 2 Tm 4:5.

Les évêques sont des surveillants et gardiens, dispensant la nourriture et les choses nécessaires à l'Eglise. Les presbytres sont les anciens et, pour ainsi dire, les sénateurs et pères de l'Eglise, gouvernant celle-ci par des conseils salutaires. Les pasteurs gardent le troupeau du Seigneur et lui donnent ce qui est nécessaire. Les docteurs instruisent, enseignant la foi et la piété véritables. Ceux qui sont maintenant les ministres des Eglises peuvent donc être appelés surveillants, anciens, pasteurs et docteurs.

6. Toutefois, avec le temps, les ministres de l'Eglise ont été désignés par des titres beaucoup plus nombreux qui ont été introduits peu à peu dans l'Eglise de Dieu. En effet, les uns ont été consacrés comme patriarches, les autres comme archevêques, d'autres encore comme suffragants ou métropolitains, archiprêtres, diacres, sous-diacres, acolytes, exorcistes, chantres, portiers et autres; cardinaux, prévôts et prieurs, abbés du premier et du second rang, des ordres majeurs et mineurs. Cependant, nous faisons peu de cas de ce que tous ceux-ci ont été autrefois ou de ce qu'ils sont maintenant; la doctrine apostolique des ministres nous suffit.

7. D'autre part, puisque nous savons indubitablement que les moines et les ordres, ou sectes monastiques n'ont été institués ni par le Christ ni par ses apôtres, nous enseignons qu'ils ne sont d'aucune utilité à l'Eglise et lui sont même nuisibles. Car, bien qu'autrefois ils aient été tolérables (puisque'ils vivaient dans la solitude, gagnant leur nourriture par le travail de leurs mains, qu'ils n'étaient à la charge de personne et qu'en tout lieu ils se soumettaient aux pasteurs des Eglises, comme des laïcs), ce qu'ils sont maintenant, le monde entier le voit et l'aperçoit. Ils prennent pour prétexte toutes sortes de vœux obscurs et mènent une vie qui y est absolument contraire. De la sorte, les plus distingués d'entre eux méritent d'être mis au nombre de ceux dont parle l'apôtre: *Nous apprenons que certains d'entre vous vivent dans le désordre et qu'au lieu d'agir*

*ils s'agitent*<sup>280</sup>. Nous n'avons donc pas de telles personnes dans nos Eglises, et nous enseignons que les Eglises du Christ ne doivent pas en avoir.

**8.** D'autre part, nul ne doit usurper l'honneur du ministère ecclésiastique, c'est-à-dire se l'arroger avec convoitise par des présents ou autres artifices, ou en étant poussé par l'ambition personnelle. Mais que les ministres de l'Eglise soient appelés et choisis légitimement par une décision communautaire; autrement dit, qu'ils soient élus d'une manière religieuse par l'Eglise même ou par une députation de l'Eglise, en bonne et due forme, sans tumulte, sédition ou querelle. Que l'on ne retienne pas n'importe qui, mais que ce soient des hommes capables, doués d'une érudition juste et sainte, d'une éloquence pieuse, d'une sagesse jointe à la simplicité et, enfin, de la modération et des signes d'une vie honnête, suivant la règle apostolique<sup>281</sup>. Que ceux qui sont élus soient consacrés par les plus anciens, avec prières publiques et imposition des mains. Nous condamnons ici tous ceux qui courent au seul gré de leurs désirs, sans avoir été élus, envoyés ou consacrés<sup>282</sup>. Et nous condamnons les ministres inaptes, auxquels manquent les dons nécessaires à un pasteur.

**9.** Nous reconnaissons, néanmoins, que dans l'Eglise primitive la simplicité innocente de certains pasteurs a parfois été plus profitable à l'Eglise que l'érudition recherchée, raffinée et artificielle de certains. De là, nous ne rejetons pas aujourd'hui la simplicité et l'authenticité de quelques-uns, à condition qu'ils ne soient pas entièrement ignorants.

**10.** Les apôtres désignent comme sacrificateurs tous ceux qui croient en Christ; non en référence au ministère mais parce que, par le Christ, tous les croyants ont été faits rois et sacrificateurs, et peuvent offrir à Dieu des sacrifices spirituels<sup>283</sup>. Le sacerdoce et le ministère sont donc des choses fort différentes. En effet le premier, comme nous

---

280. 2 Th 3:11.

281. 1 Tm 3:2-7; Tt 1:7-9.

282. Jr 23:32.

283. Ex 19:6; 1 P 2:9; Ap 1:6.

venons de le dire, est commun à tous les chrétiens; mais il n'en est pas de même du second. Nous n'avons donc pas ôté le ministère de l'Eglise en rejetant de l'Eglise du Christ la prêtrise telle qu'elle se pratique dans la papaauté.

**11.** Assurément, dans la nouvelle alliance du Christ, il n'est plus de sacrificature comme celle que l'on trouvait au sein de l'ancien peuple, avec une onction extérieure, des habits sacrés et des cérémonies nombreuses. Celles-ci ont été des préfigurations du Christ qui, une fois venu, les a abolies. Le Christ lui-même demeure donc seul Sacrificateur pour l'éternité<sup>284</sup>. Or, afin de ne rien lui dérober, nous ne donnons ce titre de sacrificiateur à aucun ministre. Car notre Seigneur n'a pas consacré dans l'Eglise du Nouveau Testament de sacrificiateurs qui, ayant reçu l'autorité d'un évêque, offrent quotidiennement une victime, à savoir la chair et le sang mêmes du Seigneur pour les vivants et les morts. Mais il a établi des pasteurs pour qu'ils enseignent et administrent les sacrements. En effet, en exposant simplement et sommairement ce que nous devons penser de la nouvelle alliance ainsi que des ministres de l'Eglise chrétienne, et ce que nous devons leur attribuer, Paul dit: *Ainsi, qu'on nous regarde comme des serviteurs de Christ et des administrateurs des mystères de Dieu*<sup>285</sup>. L'apôtre veut donc que nous considérons les ministres comme des serviteurs. Or il les appelle *uperetas*, «rameurs subordonnés», qui ont les yeux fixés uniquement sur le pilote: des hommes qui ne vivent pas selon leurs désirs mais selon la volonté de leurs patrons, dont ils dépendent entièrement. Il est donc exigé du ministre de l'Eglise qu'il s'adonne totalement et dans toutes ses fonctions, non à ses propres désirs mais à l'exécution de ce qu'il a reçu comme commandement de son maître. De plus est souligné qui est ce maître, à savoir le Christ, auquel les ministres sont soumis dans toutes les fonctions de leur ministère.

**12.** L'apôtre, afin d'expliquer plus clairement ce qu'est

---

284. Hé 5:6.

285. 1 Co 4:1.

le ministère, ajoute que les ministres de l'Eglise sont intendants ou administrateurs des mystères de Dieu. Or Paul, en parlant en plusieurs endroits des *mystères de Dieu*<sup>286</sup>, désigne l'Evangile du Christ. Et les Pères ont appelé du nom de «mystères» les sacrements du Christ. Voici donc à quoi sont appelés les ministres de l'Eglise: à la proclamation de l'Evangile du Christ aux fidèles, et à l'administration des sacrements. En effet, l'Evangile met devant nous l'exemple de *l'intendant fidèle et prudent que le maître établira sur ses gens de service pour leur donner leur ration de blé au moment convenable*<sup>287</sup>. Et nous voyons ailleurs dans l'Evangile l'homme qui, partant en voyage, laisse sa maison et donne à ses serviteurs l'autorité sur elle ainsi que sur ses possessions, et assigne à chacun son travail<sup>288</sup>.

**13.** Il convient donc ici de parler de l'autorité et du devoir des ministres de l'Eglise. Au sujet de l'autorité, certains se sont disputés de façon très vive et ont voulu y soumettre tout ce qui existe de plus grand sur la terre; et cela contre le commandement du Seigneur, qui a interdit toute domination et vivement recommandé une attitude d'humilité<sup>289</sup>. De fait, il y a une sorte de pouvoir, simple et absolu, qui est appelé «pouvoir de droit». Par ce pouvoir, tout l'univers est soumis au Christ le Seigneur, ainsi que lui-même en a rendu témoignage en disant: *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre*<sup>290</sup>; et encore: *Moi je suis le premier et le dernier. Me voici vivant aux siècles des siècles. Je tiens les clefs de l'enfer et du séjour des morts*<sup>291</sup>. De même, il est *celui qui a la clef de David, celui qui ouvre et personne ne fermera, celui qui ferme et personne n'ouvrira*<sup>292</sup>.

**14.** Ce pouvoir, le Seigneur se le réserve à lui-même; il ne le cède à aucun autre, comme s'il devait assister en spectateur passif au travail de ses ministres. Dieu dit en effet,

---

286. Cf. surtout Ep 3:3.

290. Mt 28:18.

287. Lc 12:42.

291. Ap 1:18.

288. Mt 25:14ss.

292. Ap 3:7.

289. Lc 22:25; Mt 18:1ss; 20:25.

par Esaïe: *Je mettrai sur son épaule la clef de David*<sup>293</sup>; et encore: *La souveraineté reposera sur son épaule*<sup>294</sup>. Il ne met donc pas ce gouvernement sur les épaules d'autrui, mais il garde et utilise son pouvoir pour diriger toutes choses. Du reste, il y a un autre pouvoir, celui de devoir ou de ministère, qui est circonscrit par celui qui a toute autorité. Ce pouvoir ressemble davantage à un service qu'à une domination. Car un maître confie à son intendant l'autorité sur sa maison et lui en remet par conséquent les clefs, afin qu'il fasse entrer dans sa maison ou en exclue ceux que le maître veut faire entrer ou exclure. C'est en vertu de ce pouvoir que le ministre établi fait ce que le Seigneur lui a ordonné. Le Seigneur ratifie ce qu'il fait et veut que cette action soit estimée et reconnue comme étant accomplie par lui-même.

**15.** C'est à cela que se rapportent les affirmations de l'Evangile: *Je te donnerai les clefs du royaume des cieux: ce que tu lieras sur la terre sera lié dans les cieux, et ce que tu délieras sur la terre sera délié dans les cieux*<sup>295</sup>. De même: *Ceux à qui vous pardonnerez les péchés, ils leur seront pardonnés, et ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus*<sup>296</sup>. Toutefois, si le ministre n'agit pas conformément à ce que le Seigneur a ordonné mais qu'il dépasse les limites de sa charge, assurément le Seigneur rejette son action. Le pouvoir ecclésial des ministres de l'Eglise est donc cette fonction par laquelle ils gouvernent l'Eglise de Dieu; mais en tout ce qu'ils font dans l'Eglise, ils doivent agir selon ce que le Seigneur a prescrit dans sa Parole. En conséquence, les fidèles y reconnaîtront les actions du Seigneur lui-même<sup>297</sup>.

**16.** Or une même et égale autorité et charge sont données à tous les ministres dans l'Eglise. Il est certain qu'au commencement les évêques, ou anciens, gouvernaient l'Eglise en une activité commune. Nul ne s'élevait au-dessus

---

293. Es 22:22.

294. Es 9:5.

295. Mt 16:19.

296. Jn 20:23.

297. Il a déjà été question du pouvoir des clefs; *cf. supra*, 14.8.

d'un autre ni ne s'arrogeait une plus grande autorité ou domination sur les autres anciens. En effet, ils se souvenaient des paroles du Seigneur: *Que le plus grand parmi vous soit comme le plus jeune, et celui qui gouverne comme celui qui sert*<sup>298</sup>. Ils se maintenaient dans l'humilité et, par des charges réciproques, s'aidaient les uns les autres dans le gouvernement et la conservation de l'Eglise. Cependant, dans l'intérêt de l'ordre, l'un ou l'autre ministre désigné convoquait l'assemblée, y proposait les questions à délibérer, recueillait les avis des autres et, dans la mesure de ses possibilités, veillait à ce qu'il n'y ait pas de confusion.

17. C'est ainsi, comme nous lisons dans les Actes des apôtres, que Pierre a agi sans être pour autant supérieur aux autres ou avoir une plus grande autorité qu'eux. Cyprien, le martyr, disait donc très justement: «Les autres apôtres étaient indubitablement ce qu'était Pierre, jouissant d'un même honneur et d'un même pouvoir; mais du premier d'entre eux procède l'unité, afin que l'Eglise se manifeste comme étant une.»<sup>299</sup> Saint Jérôme, quant à lui, ne dit pas autre chose dans son commentaire de l'épître de Paul à Tite: «Avant que, par l'instigation du diable, il n'y eût des factions dans la religion, les Eglises étaient gouvernées par le conseil commun des anciens. Mais après, quand chacun s'est mis à imaginer que ceux qu'il avait baptisés étaient à lui et non au Christ, il fut résolu que l'un des anciens serait élu et placé au-dessus des autres, que la charge de toute l'Eglise lui incomberait, et que les semences du schisme seraient ainsi ôtées.» Toutefois, Jérôme ne met pas ce décret en avant comme étant d'origine divine, car il dit aussitôt après: «Comme les anciens savent que, selon la coutume de l'Eglise, ils sont soumis à celui qui est établi sur eux,

298. Lc 22:26.

299. *De l'unité de l'Eglise*, chap. 4 (la Confession renvoie, à tort semble-t-il, à *De simplicitate clericorum*). Cyprien affirme dans ce passage que, malgré la parité profonde qui régnait entre les apôtres, le Christ, en Matthieu 16, mentionne Pierre

seul, afin d'illustrer le principe d'unité. La position particulière que Pierre occupe ici (il est «le premier») sert donc avant tout à montrer qu'il y a une seule Eglise. Si les termes de Cyprien ne sont pas absolument clairs, il est toutefois certain que Bullinger cite celui-ci à bon escient. (N.d.t.)

de même les évêques doivent savoir qu'ils sont supérieurs aux anciens plutôt par coutume que par une prescription de la vérité du Seigneur, et que c'est en commun avec eux qu'ils doivent gouverner l'Eglise.»<sup>300</sup> Ainsi nul ne peut nous interdire de retourner à l'ancienne constitution de l'Eglise de Dieu et de la recevoir elle, plutôt qu'une coutume humaine.

**18.** Les devoirs des ministres sont multiples. Beaucoup, néanmoins, les ramènent à deux, dans lesquels sont compris tous les autres: l'enseignement de la doctrine évangélique du Christ et l'administration légitime des sacrements. Les ministres ont, en effet, à convoquer les saints rassemblements, à y exposer la Parole de Dieu et à appliquer la doctrine universelle à la situation et l'usage de l'Eglise. De la sorte, ce qu'ils enseignent profitera à ceux qui écoutent et édifiera les fidèles. Il revient encore aux ministres d'instruire les ignorants, d'exhorter et d'inciter avec empressement ceux qui se sont arrêtés, ou qui avancent lentement, à faire des progrès dans la voie du Seigneur; de consoler et d'affermir ceux qui manquent de courage, de les prémunir contre les diverses tentations de Satan; de corriger les pécheurs, de ramener ceux qui s'égarent, de relever ceux qui sont tombés; de convaincre les contradicteurs, de chasser le loup loin du troupeau du Seigneur; de combattre avec clairvoyance et sérieux les méfaits ainsi que ceux qui les commettent; de ne pas participer à la méchanceté ou la passer sous silence. De plus, ils doivent administrer les sacrements, en recommander un bon usage et préparer chacun, par la sainte doctrine, à les recevoir; conserver les fidèles dans une unité sainte et prévenir les schismes; catéchiser les ignorants, mettre devant les yeux de l'Eglise les besoins des pauvres; visiter, instruire et retenir dans le chemin de la vie les malades et ceux qui sont en proie à diverses tentations. En outre, il leur incombe d'offrir des prières publiques ou des supplications dans des temps de besoin, accompagnées

---

300. Jérôme, *Commentaire sur l'épître à Tite*, chap. 1.

du jeûne, c'est-à-dire d'une sainte abstinence; enfin, de rechercher avec diligence tout ce qui contribue à la tranquillité, à la paix et au salut des Eglises.

**19.** Afin que le ministre puisse accomplir tout cela avec le plus de rectitude et de facilité possible, il lui est surtout recommandé de craindre Dieu, d'être attaché à la prière, de s'adonner à des lectures saintes, de veiller constamment sur sa conduite et de vivre en toute pureté.

**20.** La discipline est absolument nécessaire dans l'Eglise. Les Pères ont fait usage de l'excommunication, et il y avait des jugements ecclésiastiques au sein du peuple de Dieu, où cette discipline était exercée par des gens sages et intègres. Par conséquent, il incombe aux ministres, pour l'édification de l'Eglise, d'exercer cette même discipline suivant les circonstances du moment, la situation publique et les besoins. Cette règle doit toujours être observée: que tout se fasse en vue de l'édification, avec bienséance et franchise, sans tyrannie ou injustice. En effet, l'apôtre témoigne de l'autorité que le Seigneur lui a donnée *pour édifier et non pour abattre*<sup>301</sup>. Et le Seigneur lui-même a défendu d'arracher l'ivraie du champ du maître, de peur que le bon grain ne soit aussi déraciné.

**21.** D'autre part, nous avons en exécration l'erreur des Donatistes, qui estimaient que l'efficacité ou l'inefficacité de la doctrine et de l'administration des sacrements dépendait du comportement, bon ou mauvais, des ministres. Car nous savons que la voix du Christ doit être écoutée, quand même elle procéderait de la bouche d'un ministre méchant, puisque le Seigneur lui-même a dit: *Faites donc et observez tout ce qu'ils diront mais n'agissez pas selon leurs œuvres*<sup>302</sup>. Nous savons que les sacrements sont sanctifiés par l'ordre et par la Parole du Christ et qu'ils sont efficaces pour les croyants, quand bien même ils seraient présentés par des ministres indignes. A ce sujet,

---

301. 2 Co 10:8.

302. Mt 23:3.

Augustin, ce serviteur béni de Dieu, a opposé aux Donatistes plusieurs arguments à partir des Ecritures.

**22.** Cela étant, il faut toutefois une discipline parmi les ministres; en effet, que l'on s'enquière diligemment dans les synodes de la doctrine et de la vie des ministres. Que ceux qui commettent le péché soient corrigés par les plus anciens et ramenés sur le chemin, s'ils sont à même d'être récupérés. Ou alors, s'ils sont incorrigibles, qu'ils soient déposés et, comme des loups, chassés du troupeau du Seigneur par les vrais pasteurs. Car s'ils sont de faux docteurs, ils ne doivent en aucun cas être tolérés. En outre, nous ne désapprouvons nullement les conciles œcuméniques, à condition qu'ils se réunissent, selon l'exemple des apôtres, pour le salut et non la ruine de l'Eglise.

**23.** Tous les ministres fidèles, comme de bons ouvriers, sont dignes de leur récompense; ils ne commettent aucun mal en recevant un salaire et tout ce qui leur est nécessaire, à eux et à leurs familles. Car l'apôtre montre que c'est à bon droit que ces choses sont fournies par l'Eglise et acceptées par les ministres<sup>303</sup>. Les anabaptistes sont ainsi réfutés par cette doctrine apostolique, vu qu'ils condamnent et couvrent d'opprobre les ministres qui vivent de leur ministère.

## **Chapitre 19.**

### **Des sacrements de l'Eglise du Christ**

**1.** Dès le commencement, Dieu a ajouté à la prédication de la Parole dans son Eglise des sacrements, ou signes sacramentels. A cela, l'Ecriture sainte tout entière rend explicitement témoignage. Ces sacrements sont des symboles propres à communiquer un mystère, des rites — ou

---

303. 1 Co 9:14; 1 Tm 5:17-18 et *passim*.

actions — sacrés, institués par Dieu lui-même. Ils consistent en la Parole de Dieu, en des signes, et en les choses qui sont ainsi signifiées. Par eux, Dieu renouvelle et rappelle à l'Eglise le souvenir des immenses bienfaits qu'il a manifestés à son peuple. De même, par ce moyen, il met le sceau à ses promesses, il nous représente extérieurement et, pour ainsi dire, met devant nos yeux ce qu'il produit intérieurement. Il affermit et augmente ainsi notre foi par le Saint-Esprit qui œuvre dans nos cœurs. Et enfin, par ces signes, il nous sépare de tous les autres peuples et des autres religions, nous consacre et nous engage pour lui seul et nous fait comprendre ses exigences à notre égard.

**2.** Les sacrements de l'ancien peuple de Dieu se distinguent de ceux du nouveau. Ceux de l'ancien peuple ont été la circoncision et l'agneau pascal qui était immolé; et sous ce nom sont compris tous les sacrifices offerts depuis le commencement du monde. Les sacrements du peuple nouveau sont le baptême et la sainte cène. Certains vont jusqu'à énumérer sept sacrements pour le nouveau peuple de Dieu. Parmi ceux-ci, nous reconnaissons que la pénitence et la consécration pastorale (non pas la consécration romaine, mais celle des apôtres), ainsi que le mariage ont été institués par Dieu et sont utiles; mais ce ne sont pas des sacrements. La confirmation et l'extrême-onction, par contre, sont des inventions humaines dont l'Eglise peut se passer sans aucun inconvénient. Nous ne les retenons pas dans nos Eglises, puisqu'elles contiennent des éléments que nous ne pouvons approuver. Quant au commerce que l'Eglise de Rome exerce en dispensant ses sacrements, nous l'avons en abomination.

**3.** L'auteur de tous les sacrements est Dieu seul et non les hommes. Ceux-ci ne peuvent pas instituer des sacrements, car ils relèvent du culte que l'on rend à Dieu. Or, ce n'est pas à l'homme d'instituer ou de définir le culte de Dieu, mais de recevoir et de sauvegarder ce que Dieu a communiqué. D'ailleurs, à ces symboles s'ajoutent des promesses,

qui en appellent à la foi; et la foi s'appuie sur la seule Parole de Dieu. Cette Parole ressemble à des écrits ou à des lettres, et les sacrements aux sceaux que Dieu seul appose sur ses lettres. Et puisque Dieu est l'auteur des sacrements, il œuvre continuellement dans l'Eglise où les sacrements sont droitement administrés. Par conséquent les croyants, recevant ceux-ci du ministre, reconnaissent que c'est Dieu qui opère à travers ce qu'il a institué, et les accueillent comme venant de sa propre main. De plus, ils savent que les défauts des ministres (même s'ils en ont de notoires) n'y nuisent aucunement, vu que l'intégrité des sacrements dépend de ce qu'ils ont été institués par Dieu. C'est pourquoi les croyants doivent clairement distinguer, dans l'administration des sacrements, entre le Seigneur et ses ministres, et confesser que l'efficacité des sacrements provient du Seigneur lui-même, et les symboles de ses ministres.

**4.** Cette réalité essentielle que Dieu offre dans les sacrements, et à laquelle s'attendent tous les fidèles de tous les temps (certains l'ont appelée la «substance» ou la «matière» des sacrements), c'est le Christ Sauveur, cet unique sacrifice, l'Agneau de Dieu immolé dès la fondation du monde<sup>304</sup>, et le rocher auquel tous nos pères ont bu<sup>305</sup>. C'est en lui que les élus sont tous circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite par la main des hommes, mais par le Saint-Esprit<sup>306</sup>, et qu'ils sont lavés de tous leurs péchés<sup>307</sup>; et, enfin, c'est du vrai corps et du vrai sang du Christ qu'ils sont nourris, en vue de la vie éternelle<sup>308</sup>.

**5.** Pour ce qui est du contenu essentiel et de la réalité profonde des sacrements, ils sont, pour les peuples des deux alliances, identiques. Car le Christ, l'unique Médiateur et Sauveur des croyants, est, dans les deux cas, le contenu principal et la vraie substance des sacrements. Un seul et

---

304. Ap 13:8.

305. 1 Co 10:4.

306. Col 2:11.

307. 1 Co 6:11.

308. Jn 6:53-54 et *passim*.

même Dieu est l'auteur des uns et des autres. Ils ont été donnés aux deux peuples comme signes et sceaux de la grâce et des promesses de Dieu, afin de rappeler au souvenir et de remettre en mémoire les grands bienfaits de Dieu, et de séparer les fidèles de toutes les autres religions du monde. Enfin, ils ont été institués, les uns et les autres, pour être reçus spirituellement par la foi et lier à l'Eglise ceux qui les reçoivent, leur rappelant leur responsabilité envers Dieu. Dans ces domaines et d'autres encore, les sacrements des deux peuples ne sont pas différents les uns des autres, bien qu'ils soient différents dans leur façon de signifier les mêmes réalités.

**6.** Nous pouvons, à cet endroit, souligner une différence encore plus grande: nos sacrements sont plus fermes et durables car, jusqu'à la fin des temps, ils ne seront jamais modifiés. De plus, ils attestent que la réalité et la promesse qu'ils annoncent sont déjà venues et trouvent leur perfection en Christ. De même, ils sont plus simples et moins pénibles; moins fastueux aussi, et moins encombrés de cérémonies. En outre, ils appartiennent à un peuple plus vaste, répandu dans tous les pays du monde. Et puisqu'ils sont plus excellents et que, par le Saint-Esprit, ils suscitent une foi plus fervente, ils sont accompagnés d'une mesure plus abondante de ce même Esprit.

**7.** Puisque le Christ, le vrai Messie, nous a été manifesté et l'abondance de la grâce répandue sur le peuple de la nouvelle alliance, les sacrements de l'ancien peuple ont été abrogés et ont pris fin. Les symboles de la nouvelle alliance les ont donc remplacés: au lieu de la circoncision est venu le baptême et, là où il y avait l'agneau pascal et les sacrifices, la sainte cène.

**8.** De même que les sacrements consistaient autrefois en la Parole, le signe et la chose signifiée, aujourd'hui encore ils sont ainsi composés. En effet, c'est par la Parole de Dieu que des éléments sont constitués comme sacrements, alors

qu'ils ne l'étaient pas auparavant: ils sont consacrés par la Parole, et déclarés sanctifiés par celui qui les a institués. «Sanctifier» ou «consacrer» une chose signifie la vouer à Dieu et à des fins sacrées, la séparer de l'usage commun ou profane, et la destiner à un usage saint. Les signes employés dans les sacrements proviennent, en effet, de l'usage commun; ce sont des choses extérieures et visibles. Ainsi, dans le baptême, l'élément de l'eau et le lavage visible que donne le pasteur composent le signe. La chose signifiée, c'est la régénération ou la purification des péchés. Dans la sainte cène, de même, ce sont le pain et le vin pris de l'usage commun du manger et du boire qui fournissent le signe. La chose signifiée, c'est le corps même du Seigneur livré, et son sang versé pour nous; autrement dit, la communion au corps et au sang du Seigneur. De la sorte, l'eau, le pain et le vin, considérés selon leur nature — et en dehors de l'institution divine, qui les met à part pour un usage sacré —, sont uniquement ce qu'ils sont appelés et considérés d'ordinaire. Mais que la Parole du Seigneur y soit ajoutée, avec l'invocation du nom divin, ainsi que le rappel de la première institution et consécration, et ces signes sont consacrés et déclarés sanctifiés par le Christ. Car la première institution et la consécration des sacrements que le Christ a établies demeurent toujours efficaces dans l'Eglise de Dieu. De la sorte, ceux qui célèbrent les sacrements conformément à l'institution du Seigneur au commencement jouissent encore à présent des fruits de cette première consécration, la plus excellente de toutes. Voilà pourquoi, dans la célébration des sacrements, les paroles mêmes du Seigneur sont répétées.

**9.** Et puisque nous apprenons par la Parole de Dieu que le Seigneur a institué ces signes à une autre fin que l'usage ordinaire, nous enseignons aussi que ces signes, dans leur présent usage sacré, prennent le nom des choses signifiées. De la sorte, ils ne sont plus appelés «eau» seulement, ou «pain» et «vin», mais encore *nouvelle naissance*<sup>309</sup>, *bain de*

*la régénération<sup>310</sup>; ou, de même, corps et sang du Seigneur<sup>311</sup> et symboles, ou sacrements du corps et du sang du Christ<sup>312</sup>.* Non pas que les symboles soient transformés en les choses signifiées, ou qu'ils cessent d'être ce qu'ils sont selon leur nature! Car autrement, ce ne seraient pas des sacrements, puisqu'ils ne consisteraient plus qu'en la chose signifiée et qu'ils ne seraient plus des signes. Mais ils prennent ainsi les noms des choses signifiées, car ce sont des symboles qui communiquent le mystère des choses saintes, et parce que signes et choses signifiées y sont joints ensemble par un lien sacramental; ils sont conjoints ou unis par la signification du mystère, ainsi que par la volonté, ou le dessein, de celui qui a institué les sacrements.

**10.** De plus, l'eau, le pain et le vin ne sont nullement des signes ordinaires, mais sacrés. En effet, celui qui a institué l'eau du baptême n'a pas établi celui-ci dans le seul but que l'eau soit répandue sur les fidèles; celui qui a commandé de manger du pain et de boire du vin lors de la cène n'a pas voulu que les fidèles reçoivent du pain et du vin, sans participer pour autant au mystère — comme ils mangent du pain dans leurs maisons. Mais c'est afin qu'ils communient spirituellement aux réalités signifiées et que, par la foi, ils soient réellement nettoyés de leurs péchés et rendus participants du Christ.

**11.** Par conséquent, nous n'approvons nullement ceux qui attribuent la sanctification des sacrements à quelque vague formule, à la répétition ou à l'efficace de certaines paroles prononcées par un homme consacré, et qui aurait le pouvoir de consacrer; ou encore, ceux qui cherchent l'efficacité des sacrements dans des choses qui ne proviennent ni des paroles ni de l'exemple du Christ ou des apôtres. Nous rejetons, de même, la doctrine de ceux qui ne parlent pas autrement des sacrements que comme de signes ordinaires, qui ne seraient pas sanctifiés et n'auraient pas d'efficace. Et

---

309. Jn 3:3, 5.

310. Tt 3:5.

311. Mt 26:26-27.

312. 1 Co 10:16.

nous condamnons ceux qui, à cause des réalités invisibles, méprisent les éléments visibles dans les sacrements et croient que les signes sont superflus, puisqu'ils jouissent déjà des réalités elles-mêmes. Tels ont été, apparemment, les Messaliens. Nous n'approuvons pas davantage la doctrine de ceux qui enseignent que la grâce et les choses signifiées sont à tel point liées aux signes, et incluses en eux, que tous ceux qui participent extérieurement aux signes sont rendus participants intérieurement de la grâce et des choses signifiées — quel que soit l'état de leur cœur.

**12.** Cependant, de même que nous ne mesurons pas l'intégrité des sacrements d'après la dignité ou l'indignité des pasteurs qui les administrent, nous ne la jugeons pas davantage d'après la condition de ceux qui les reçoivent. Nous reconnaissons que l'intégrité des sacrements dépend de la fidélité, de la vérité et de la pure bonté de Dieu. En effet, la Parole de Dieu reste réellement Parole de Dieu; cela est vrai, non seulement en ce sens où les mots mêmes de l'Evangile sont répétés dans la proclamation, mais parce que Dieu offre, en même temps, la réalité que ces paroles signifient et annoncent. Et cela demeure vrai, même lorsque les impies ou les incrédules qui l'entendent et la comprennent ne jouissent pas des réalités signifiées, parce qu'ils ne les reçoivent pas avec une vraie foi. Or, les sacrements de même, qui consistent en la Parole, les signes et les choses signifiées, restent réellement et entièrement sacrements; non seulement parce qu'ils signifient des choses sacrées, mais encore parce que Dieu offre par eux les réalités signifiées — même lorsque les incrédules ne reçoivent pas ce qui y est offert. Cela arrive, non par une incapacité de Dieu, qui donne et qui offre, mais à cause des hommes qui prennent les sacrements illégitimement et sans foi. Car leur infidélité ne peut pas rendre sans effet la fidélité de Dieu<sup>313</sup>.

**13.** Or puisque, au début de ce chapitre, où nous avons expliqué ce que sont les sacrements, nous avons également

---

313. Rm 3:3.

montré à quelles fins ils ont été institués, il n'est pas nécessaire de répéter ce qui a déjà été abordé. Par conséquent, il ne nous reste qu'à parler des sacrements particuliers du nouveau peuple de Dieu.

## Chapitre 20. Du saint baptême

**1.** Le baptême a été institué et consacré par Dieu. Jean-Baptiste a baptisé le premier, et c'est lui qui a baptisé le Christ dans les eaux du Jourdain. De là, le baptême est parvenu aux apôtres qui, eux aussi, ont baptisé d'eau. Le Seigneur leur a explicitement ordonné de prêcher l'Evangile et de baptiser *au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit*<sup>314</sup>; et Pierre, interrogé par les Juifs pour savoir ce que ces derniers devaient faire, dit dans les Actes: *Que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de vos péchés; et vous recevrez le don du Saint-Esprit*<sup>315</sup>. C'est pourquoi le baptême est appelé par certains le signe d'initiation au peuple de Dieu. En effet, par ce moyen, les élus sont reçus dans l'alliance et introduits dans la communion avec Dieu.

**2.** Il y a un seul baptême dans l'Eglise de Dieu et il est suffisant d'être baptisé, ou attaché à Dieu une seule fois<sup>316</sup>. Une fois reçu, le baptême reste valable toute notre vie, comme le sceau perpétuel de notre adoption. Etre baptisé au nom du Christ signifie que nous sommes initiés à l'alliance, inscrits et reçus dans la famille — et, par conséquent, dans l'héritage — des enfants de Dieu. C'est, de plus, porter dès à présent le nom de Dieu, c'est-à-dire être appelés enfants de Dieu<sup>317</sup>. Notre baptême montre, de

---

314. Mt 28:19.

315. Ac 2:37-38.

316. Ep 4:5.

317. Mt 28:19; cf. Mt 3:16-17;  
Ga 3:26-27.

même, la purification de la souillure de nos péchés et le don de la grâce de Dieu dans toute sa diversité, afin que nous marchions en nouveauté de vie et dans l'innocence<sup>318</sup>. Le baptême nous rappelle donc et nous renouvelle le souvenir de l'immense bienfait que Dieu a accordé au genre humain.

3. En effet, nous naissions tous entachés de la souillure du péché, et nous sommes enfants de colère. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, nous purifie gratuitement de nos péchés par le sang de son Fils et, en lui, nous adopte comme ses enfants. Par une alliance sacrée, il nous attache à lui et nous enrichit de divers dons, pour que nous puissions vivre d'une vie nouvelle<sup>319</sup>. Or, toutes ces choses sont scellées en nous par le baptême. Car Dieu nous régénère, nous purifie et nous renouvelle intérieurement par l'œuvre du Saint-Esprit; et nous recevons extérieurement le sceau de ces dons les plus insignes dans l'eau du baptême. C'est par elle que ces immenses priviléges nous sont représentés et, pour ainsi dire, mis devant nos yeux pour notre contemplation. Voilà pourquoi nous sommes baptisés, c'est-à-dire lavés ou aspergés d'une eau visible. Car l'eau lave la saleté, ranime et rafraîchit les corps qui défaillent et qui sont accablés par la chaleur; la grâce de Dieu agit semblablement, et cela de manière invisible et spirituelle, sur notre esprit.

4. De même, par le symbole du baptême, Dieu nous sépare de toutes les autres religions et de tous les autres peuples, et il nous consacre à lui comme ceux qui lui appartiennent en propre. Ainsi, lorsque nous sommes baptisés nous confessons notre foi, nous nous engageons pour Dieu en vue de l'obéissance, de la mise à mort de notre nature pécheresse et de la vie nouvelle. Nous nous enrôlons de la sorte dans l'armée sacrée du Christ, afin de lutter toute notre vie durant contre le monde, Satan et notre propre chair. Par ailleurs, nous sommes baptisés en un seul corps,

---

318. Ac 22:16; Rm 6:5.

319. Ep 2:1-7.

l’Eglise, afin de nous adonner, avec tous les membres de celle-ci, à une seule et même foi et aux devoirs réciproques<sup>320</sup>.

**5.** Nous croyons que la forme la plus parfaite du baptême est la manière dont le Christ lui-même a été baptisé, et dont les apôtres ont baptisé après lui. Nous ne jugeons donc pas nécessaires pour la perfection du baptême ces choses qui y ont été ajoutées ultérieurement par l’invention des hommes et qui sont pratiquées dans l’Eglise: dans ce genre d’idées sont compris l’exorcisme, l’usage d’un cierge allumé, de l’huile, du sel, de la salive et de choses semblables — en particulier, la consécration du baptême deux fois par année par de nombreuses cérémonies. Nous croyons donc qu’il y a un seul baptême dans l’Eglise, sanctifié par la première institution du Seigneur et consacré au moyen de la Parole. Ce baptême est encore efficace à présent, à cause de la bénédiction de Dieu.

**6.** Nous enseignons que le baptême ne doit pas être administré dans l’Eglise par des femmes ou des sages-femmes. Car Paul a interdit aux femmes le ministère de l’Eglise<sup>321</sup>. Or, le baptême appartient aux devoirs de l’Eglise. De même, nous condamnons les anabaptistes, qui nient que les enfants nouveau-nés engendrés de parents croyants doivent être baptisés. Car, selon la doctrine de l’Evangile, le royaume de Dieu est pour eux<sup>322</sup>, et ils appartiennent à l’alliance de Dieu<sup>323</sup>. De quel droit ce signe de l’alliance leur serait-il donc refusé? Et pourquoi n’y seraient-ils pas initiés par le saint baptême, eux qui, déjà, appartiennent en propre à Dieu et font partie de son Eglise? Nous condamnons également les anabaptistes dans les autres doctrines qui leur sont propres, et qu’ils élèvent contre la Parole de Dieu. Nous ne sommes donc pas anabaptistes, et nous n’avons avec eux aucune communion, en quelque domaine que ce soit.

---

320. 1 Co 12:13.

321. 1 Tm 2:11-14.

322. Mt 19:13-14; Lc 18:15-16.

323. Gn 17:7; Ac 2:39; 1 Co 7:14.

## Chapitre 21.

### De la sainte cène du Seigneur

1. Le repas du Seigneur, appelé aussi la table du Seigneur ou l'eucharistie (c'est-à-dire «action de grâces») est habituellement désigné par le nom de «sainte cène»<sup>324</sup>. En effet, le Christ l'a instituée lors de son dernier repas et c'est ce repas qui est représenté encore à présent. Par son moyen, les fidèles sont nourris et désaltérés au plan spirituel. L'auteur de la sainte cène n'est donc pas un ange, ni un homme quelconque, mais le Fils de Dieu lui-même, notre Seigneur Jésus-Christ qui, le premier, l'a consacrée à l'intention de son Eglise. Cette même consécration, ou bénédiction, demeure toujours pour tous ceux qui célèbrent, non pas une autre cène, mais celle-là même que le Seigneur a instituée, y répétant les paroles du dernier repas du Seigneur. Elle est pour ceux qui, en toutes choses, fixent les yeux sur le Christ seul par une vraie foi et reçoivent, comme de ses propres mains, ce qui leur est donné par le ministère des pasteurs de l'Eglise.

2. Par ce rite sacré, le Seigneur veut imprimer et renouveler dans notre mémoire ce grand et précieux bienfait procuré au genre humain: à savoir son corps livré et son sang versé, par lesquels il a obtenu le pardon de tous nos péchés et nous a rachetés de la mort éternelle, ainsi que du pouvoir du diable. De plus, par la cène, il nous fait manger sa chair et boire son sang qui, étant saisis spirituellement par une vraie foi, nous nourrissent pour la vie éternelle. Or, ce bienfait insigne est renouvelé toutes les fois que la sainte cène est célébrée. Car le Seigneur a dit: *Faites ceci en mémoire de moi*<sup>325</sup>. De la même manière, par ce repas sacré, cette vérité est scellée en nous: le Christ s'est donné en sacrifice pour le pardon de nos péchés, afin que notre foi ne chancelle pas.

---

324. Notre mot «cène» en français vient du terme latin *caena*, qui signifie «repas». (N.d.t.)

325. Lc 22:19.

3. Or, par l'action visible du ministre, ce sacrement représente extérieurement, et pour ainsi dire nous met devant les yeux, pour notre contemplation, ce qui est opéré intérieurement et de manière invisible dans notre cœur, par le Saint-Esprit lui-même. Le pain nous est offert extérieurement par le pasteur, et les paroles du Seigneur se font entendre: *Prenez, mangez, ceci est mon corps; prenez cette coupe et distribuez-la entre vous, buvez-en tous, car ceci est mon sang*<sup>326</sup>. Les fidèles prennent donc ce qui leur est offert par le ministre du Seigneur, ils mangent le pain, et boivent de la coupe du Seigneur; et en même temps, ils reçoivent intérieurement du Christ, agissant par le Saint-Esprit, le corps et le sang du Seigneur, pour en être nourris en vue de la vie éternelle: *Car la chair et le sang du Christ sont vraiment une nourriture et un breuvage pour la vie éternelle*<sup>327</sup>. Et le Christ lui-même, en ce qu'il a été livré pour nous, et qu'il est notre Sauveur, est la réalité essentielle de la cène: nous ne permettons donc pas à qui que ce soit de mettre autre chose à sa place.

4. Afin de comprendre plus exactement et avec plus de clarté de quelle manière la chair et le sang du Christ sont la nourriture et la boisson des croyants, et de percevoir comment ceux-ci les reçoivent pour la vie éternelle, nous ajoutons ici quelques remarques. Il y a, d'abord, plusieurs sortes de manducation. Il existe, premièrement, une manducation corporelle, par laquelle la nourriture est prise dans la bouche de l'homme, mâchée et avalée. C'est par ce genre de manducation que les hommes de Capernaüm croyaient devoir manger la chair du Seigneur; mais lui-même a réfuté cette compréhension<sup>328</sup>. Or, puisque la chair du Seigneur ne saurait être mangée corporellement sans grand scandale et cruauté, elle n'est pas une nourriture matérielle — ce que tous doivent confesser. Nous désapprouvons donc le canon dans les décrets des papes, à savoir *Ego Berengarius*<sup>329</sup>. En effet, l'Eglise fidèle de l'Antiquité

326. Mt 26:26-28; Lc 22:17-20.

327. Jn 6:55-58.

328. Cf. Jn 6.

329. *De Consecratione, Distinct. 2.*

n'a pas cru — et nous ne croyons pas nous-mêmes — que le corps du Christ soit mangé corporellement ou matériellement, par voie orale.

5. Il y a, deuvièmement, une manducation spirituelle du corps du Christ. Non pas que nous imaginions que la chair se transforme en esprit; mais par cette manducation, le corps et le sang du Seigneur, conservant leur nature et leurs propriétés, nous sont communiqués spirituellement. Ce n'est donc pas d'une manière corporelle que cela se fait. Car le Saint-Esprit nous applique et nous confère ce que le Seigneur nous a acquis en se livrant à la mort pour nous: la rémission des péchés, la délivrance et la vie éternelle. Et de la sorte, Christ vit en nous et nous en lui. De même, l'Esprit fait que nous recevons le Seigneur par une vraie foi, afin qu'il soit pour nous une nourriture et un breuvage spirituels, c'est-à-dire qu'il soit notre vie.

6. La nourriture et la boisson naturelles rafraîchissent et affermissent nos corps; mais de plus, elles les conservent en vie. Or de même, la chair du Christ livrée, et son sang répandu pour nous, non seulement rafraîchissent et affermissent nos coeurs, mais encore les maintiennent en vie — non parce que nous en mangerions ou boirions matériellement, mais parce qu'ils nous sont communiqués spirituellement par l'Esprit de Dieu. En effet, le Seigneur a dit: *Le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde*; et de même: *C'est l'Esprit qui vivifie. La chair* (c'est-à-dire prise corporellement) *ne sert de rien. Les paroles que je vous ai dites sont Esprit et vie*<sup>330</sup>. Et de même qu'en mangeant nous devons recevoir la nourriture en nos corps pour qu'elle y fasse son effet et ait de l'efficacité — car tant qu'elle reste en dehors, elle ne nous profite aucunement —, ainsi il faut que nous recevions le Christ par la foi, afin qu'il soit nôtre, qu'il vive en nous et que nous vivions en lui. Car il dit: *Moi, je suis le pain de vie. Celui qui vient à moi n'aura jamais*

---

330. Jn 6:51, 63.

*faim, et celui qui croit en moi n'aura jamais soif<sup>331</sup>; et encore: Celui qui me mangera vivra par moi, il demeure en moi, et moi en lui<sup>332</sup>.*

7. Dans tout cela, il apparaît clairement qu'en parlant d'une nourriture spirituelle, nous ne pensons pas à quelque viande imaginaire, mais au corps du Seigneur lui-même, sacrifié pour nous. Toutefois, ce corps n'est pas reçu matériellement par les fidèles, mais spirituellement par la foi. En cela nous suivons point par point la doctrine du Christ lui-même, notre Sauveur et Seigneur<sup>333</sup>. Or, manger la chair et boire le sang du Seigneur est à tel point nécessaire pour le salut que nul ne peut être sauvé d'une autre manière. Mais cette action se fait également en dehors de la cène, et même aussi souvent et partout où un homme croit en Christ. A quoi se rapporte la formule heureuse d'Augustin: «Pourquoi prépares-tu dents et ventre? Crois, et tu as mangé.»<sup>334</sup>

8. Outre cette manducation spirituelle il y a encore, troisièrement, la manducation sacramentelle du corps du Seigneur. Là, le fidèle ne participe pas spirituellement et intérieurement seulement au vrai corps et au vrai sang du Seigneur; mais de plus, en allant à la table du Seigneur, il reçoit extérieurement le sacrement visible de ce corps et de ce sang. Certes, lorsque le fidèle a cru, il a reçu ces aliments vivifiants et il en jouit encore; mais quand à présent il prend le sacrement, il reçoit quelque chose de plus. Car en persévérant continuellement dans la communion au corps et au sang du Seigneur, sa foi est de plus en plus attisée, fortifiée et ranimée par cet aliment spirituel. En effet, tant que nous vivons, notre foi doit croître. Et celui qui reçoit extérieurement le sacrement par une vraie foi ne reçoit pas seulement le signe, mais il jouit aussi — comme nous l'avons dit — de la réalité signifiée elle-même. D'ailleurs, cet homme-là obéit à l'institution et à l'ordre du Seigneur et, d'un cœur

331. Jn 6:35.

332. Cf. Jn 6:51-52; 14:19; 15:1-5.

333. Jn 6.

334. *L'évangile de saint Jean*, traité 25, 10 et 12.

joyeux, il rend grâces pour sa rédemption ainsi que pour celle du genre humain tout entier. Il se remet fidèlement en mémoire la mort du Seigneur et l'atteste en présence de l'Eglise, comme un membre de ce corps auquel il appartient. De même, par le sacrement, cette vérité est scellée en ceux qui le reçoivent: à savoir que le corps du Seigneur a été livré, et son sang versé, non seulement pour le genre humain en général, mais particulièrement pour chaque croyant qui communie, et pour qui ce manger et ce boire sont accordés en vue du salut.

**9.** En outre, celui qui s'approche de cette table sacrée du Seigneur sans foi participe seulement au sacrement; quant à la réalité de celui-ci, d'où viennent la vie et le salut, il ne la reçoit aucunement. De telles personnes mangent indigneusement à la table du Seigneur<sup>335</sup>. Or ceux qui, de façon indigne, mangent du pain et boivent de la coupe du Seigneur se rendent coupables envers le corps et le sang du Christ; ils mangent et boivent un jugement contre eux-mêmes<sup>336</sup>. En effet, parce qu'ils ne viennent pas avec une vraie foi, ils méprisent la mort du Seigneur et, ainsi, mangent et boivent leur propre condamnation.

**10.** Nous ne joignons donc pas le corps et le sang du Seigneur au pain et au vin de telle sorte que nous disions que le pain soit lui-même le corps du Christ, sinon d'une manière sacramentelle. Nous n'affirmons pas que le corps du Christ se trouve corporellement sous le pain, en sorte qu'il doive être adoré sous la forme du pain, ni que qui-conque reçoit le signe en reçoive aussi la réalité elle-même. Le corps du Christ est au ciel, à la droite du Père. Nous devons donc éléver nos cœurs en haut, et non les fixer sur le pain ou adorer le Seigneur dans les espèces. Pourtant, le Seigneur n'est pas absent de son Eglise lorsque celle-ci célèbre la cène. Le soleil, éloigné de nous dans le ciel, nous est malgré cela présent quant à son efficacité. Or, le soleil de justice, à savoir le Christ, tout en étant corporellement au

---

335. 1 Co 11:27.

336. 1 Co 11:27-29.

ciel, nous est bien davantage présent. Non pas physiquement, mais spirituellement par son œuvre vivifiante. C'est ainsi qu'il a lui-même déclaré, lors du dernier repas, qu'il serait présent parmi nous<sup>337</sup>. D'où, par conséquent, nous n'avons pas une cène sans Christ. Mais nous avons, toutefois, une cène non sanglante qui communique un mystère, ainsi que l'a dit toute l'Eglise de l'Antiquité.

**11.** En outre, en célébrant le repas du Seigneur, nous sommes exhorts à nous souvenir de quel corps nous sommes devenus membres, et que nous avons par conséquent à vivre dans l'unité avec tous nos frères, dans la sainteté. Aussi devons-nous prendre garde à ne pas nous laisser souiller par un comportement de méchanceté ou des religions étrangères; mais persévérant dans une vraie foi jusqu'à la fin de notre vie, appliquons-nous à une conduite de sainteté toujours meilleure. Il convient donc, en nous approchant de la cène, de nous examiner d'abord nous-mêmes, suivant le commandement de l'apôtre<sup>338</sup>. Il faut, en effet, nous demander: de quelle nature est cette foi en nous? Croyons-nous que le Christ est venu afin de sauver des pécheurs et de les appeler à la repentance? De même, chacun doit se demander s'il croit être lui-même du nombre de ceux qui sont délivrés et sauvés par le Christ; s'il est décidé à abandonner ses voies méchantes, à vivre dans la sainteté et à persévérer, avec l'aide du Seigneur, dans la vraie religion et l'unité avec ses frères; et à rendre à Dieu des actions de grâces acceptables, au sujet de sa délivrance.

**12.** Pour ce qui est des rites, de la manière de célébrer la cène, nous jugeons que la forme la plus simple et la meilleure, celle aussi qui se rapproche le plus de la première institution du Seigneur et de la doctrine des apôtres, comprend les éléments suivants: l'annonce de la Parole de Dieu, des prières sincères, l'action du Seigneur lui-même et la répétition de ses paroles, la manducation du corps et du sang du Seigneur et la mémoire salutaire de sa mort, ainsi

---

337. Jn 14:15-16.

338. 1 Co 11:28.

que des actions de grâces fidèles — sans oublier une communion sacrée, dans l'unité du corps de l'Eglise. Nous désapprouvons de la sorte ceux qui ont enlevé aux fidèles un des éléments de la cène, à savoir la coupe du Seigneur. Car c'est pécher gravement contre l'institution du Seigneur, qui a dit: *Buvez-en tous*<sup>339</sup>; ce qu'il n'a pas commandé expressément au sujet du pain.

13. Quant à savoir quelle sorte de messe les Pères célébraient, si elle était tolérable ou non, nous n'en parlons pas ici. Mais nous disons ceci en toute franchise: la messe qui est aujourd'hui en usage dans toute l'Eglise romaine a été abolie dans nos Eglises pour des raisons aussi nombreuses que parfaitement justes; par souci de brièveté, nous ne les rappelons pas en détail à présent. Assurément, nous n'avons pu approuver qu'on fasse d'un geste sacré un vain spectacle et un acte méritoire, célébré pour gagner de l'argent. De même, nous l'avons rejetée car, dans la messe, le prêtre est censé changer les espèces en le corps du Seigneur lui-même et l'offrir réellement pour la rémission des péchés des vivants et des morts. De plus, cette messe est destinée à honorer et à célébrer la mémoire des saints glorifiés, et ainsi de suite.

## Chapitre 22.

### Du culte et des rassemblements d'Eglise

1. Il est certes légitime que tous puissent lire l'Ecriture sainte, chacun en privé chez soi, et s'éduquer les uns les autres par l'instruction dans la vraie religion. Cependant, il est absolument nécessaire que des moments de culte ou des rassemblements d'Eglise aient lieu, afin que la Parole de Dieu soit annoncée au peuple, des prières et supplications offertes publiquement, les sacrements célébrés d'une façon

---

339. Mt 26:27.

légitime, et des collectes de l'Eglise faites pour les pauvres, ainsi que pour subvenir à tous les besoins et activités de l'Eglise. Il est d'ailleurs manifeste que dans l'Eglise apostolique et primitive tous les fidèles participaient à de telles assemblées.

**2.** De la sorte, tous ceux qui ne font aucun cas de ces rassemblements et s'en écartent méprisent la vraie religion; ils doivent être exhortés par les pasteurs et magistrats croyants à ne pas se séparer par insoumission des saintes assemblées et à ne pas les dédaigner. Le culte ne doit pas être célébré en cachette ou en secret mais en public, étant ouvert à tous, à moins que la persécution des ennemis du Christ et de l'Eglise en empêche un rassemblement public. Car nous savons comment l'Eglise primitive se réunissait autrefois dans des lieux secrets, sous la tyrannie des empereurs romains.

**3.** Que les lieux où se rassemblent les fidèles soient décents, convenant en tout à l'Eglise de Dieu. Ainsi, que l'on choisisse des maisons spacieuses ou des temples; mais qu'ils soient purgés de tout ce qui n'est pas approprié à une Eglise et, pour ce qui est du décor, arrangés selon les nécessités et la modestie qui convient à la piété, afin que rien ne manque pour les rites et activités de l'Eglise.

**4.** Nous ne croyons pas que Dieu habite dans des temples construits par des mains d'hommes. Mais nous savons également qu'en raison de la Parole de Dieu et des activités sacrées, les lieux consacrés au Seigneur et au culte ne sont pas profanes, mais saints. Ceux qui s'y trouvent doivent se comporter avec respect et modestie, comme des personnes qui sont dans un lieu saint, en présence de Dieu et de ses saints anges. Que soient donc bannis des temples, et des lieux de prière des chrétiens, tout vêtement fastueux, tout orgueil, ainsi que tout ce qui ne convient pas à l'humilité, à la discipline et à la modestie chrétiennes. Car le vrai ornement des temples ne consiste pas en de l'ivoire, de l'or ou

des pierres précieuses, mais en la simplicité, la piété, et les autres qualités spirituelles de ceux qui s'y trouvent. *Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre dans l'Eglise*<sup>340</sup> et, enfin, *que tout se fasse pour l'édification*<sup>341</sup>. Que des langues étrangères ne soient donc pas entendues dans le culte, mais que tout soit présenté dans la langue commune, celle que comprennent toutes les personnes présentes à l'assemblée en cet endroit.

## Chapitre 23.

### Des prières de l'Eglise, du chant et des heures canoniales

**1.** Bien qu'en privé chacun puisse prier en quelque langue qu'il veuille — à condition qu'il la comprenne —, toutefois les prières publiques prononcées lors du culte doivent se faire dans la langue commune ou, du moins, dans une langue connue de tous. Que toutes les prières des fidèles soient adressées à Dieu seul par l'unique médiation du Christ, dans une attitude de foi et d'amour. Mais invoquer les saints et les prendre pour intercesseurs en notre faveur, cela est interdit par le sacerdoce du Christ notre Seigneur et la vraie religion. Que des prières soient formulées en faveur des magistrats, des rois et de tous ceux qui occupent une position de supériorité<sup>342</sup>, pour les ministres de l'Eglise et pour tous les besoins des Eglises particulières. Que dans les calamités, celles en particulier qui touchent l'Eglise, des prières soient formulées sans cesse, en privé comme en public.

**2.** De même, la prière doit se faire volontairement et non par contrainte, ni pour une récompense quelconque. Elle ne

---

340. 1 Co 14:26.

341. 1 Co 14:40.

342. 1 Tm 2:1-2.

doit pas être attachée par superstition à un certain lieu, comme s'il n'était pas permis de prier ailleurs qu'au temple. Du reste, il n'est pas nécessaire que les prières publiques, pour ce qui est de la forme et de la longueur, soient identiques dans toutes les Eglises. En effet, chaque Eglise peut ici user de sa liberté. Socrate, le scolastique (380-450), dit dans son *Histoire*: «En cherchant dans tous les pays et toutes les régions, il serait impossible de trouver deux Eglises qui soient parfaitement uniformes dans leur manière de prier. L'origine de cette différence vient, me semble-t-il, de ceux qui avaient la direction des Eglises à des époques particulières. Toutefois si elles sont uniformes, cela est digne des plus grandes recommandations et devrait être imité par les autres.»<sup>343</sup>

**3.** De plus, il doit y avoir pour les prières publiques — comme pour toute chose — une certaine modération, afin qu'elles ne soient pas trop longues ou fatigantes. Que la plus grande partie du culte soit donc consacrée à l'enseignement de l'Evangile, et que l'on veille à ce que ceux qui sont présents au culte ne se lassent pas à cause des prières fastidieuses. Autrement, au moment de la prédication de l'Evangile, les auditeurs risquent de souhaiter partir, par fatigue, ou de désirer que le culte s'achève. Pour de telles personnes, la prédication elle aussi semble souvent prolixe, alors qu'elle est en réalité assez succincte. Il convient donc que les prédicateurs fassent preuve de mesure.

**4.** De même aussi le chant lors du culte, là où il est pratiqué, doit être réglé. Le chant appelé «grégorien» contient plusieurs éléments inappropriés; c'est pourquoi il a été rejeté à bon droit par nos Eglises et plusieurs autres. S'il est des Eglises ayant une prédication fidèle et légitime, mais qui ne pratiquent pas le chant, elles ne doivent pas être condamnées. Car toutes les Eglises ne sont pas à même de chanter. D'ailleurs s'il est certain que le chant a été pratiqué dès les

---

343. *Histoire ecclésiastique*, V, xxii,  
40.

temps les plus anciens dans les Eglises d'Orient, dans celles d'Occident, par contre, il n'a été reçu que beaucoup plus tard.

5. Pour ce qui est des heures canoniales (c'est-à-dire des prières composées pour certaines heures de la journée et chantées, ou récitées, par l'Eglise de Rome), elles étaient inconnues de l'Antiquité. Et cela peut être démontré par la lecture même de ces heures, ainsi que par plusieurs autres arguments. Elles contiennent d'ailleurs de nombreuses choses peu convenables, pour ne rien dire de plus. C'est pourquoi nos Eglises, à bon droit, les ont abolies et remplacées par des choses plus salutaires à l'Eglise universelle de Dieu.

## Chapitre 24.

### Des jours de fête, des jeûnes et de la distinction des nourritures

1. Bien que la religion ne soit pas rattachée à un moment particulier, toutefois elle ne saurait être établie et pratiquée en dehors d'une juste distinction, ou réglementation, des temps. Chaque Eglise choisit donc un certain temps pour la prière publique, la proclamation de l'Evangile et la célébration des sacrements. Or, nul n'a le droit de renverser à son gré ce règlement établi par l'Eglise. En effet, si un temps convenable n'était accordé pour l'exercice extérieur de la religion, les affaires des hommes finiraient à coup sûr par les en détourner.

2. C'est pourquoi nous voyons que, dans les Eglises de l'Antiquité, des moments précis de la semaine étaient consacrés aux rassemblements. De plus, le jour du Seigneur lui-même — et cela dès le temps des apôtres — a été mis à part pour le culte et un repos saint<sup>344</sup>. Cela, nos

---

344. Cf. Ap 1:10; Ac 20:7;  
1 Co 16:1-2.

Eglises l'observent maintenant encore à bon droit, pour le culte et les œuvres de charité. Nous ne donnons aucunement prise ici aux pratiques juives ou à la superstition! Car nous ne croyons pas qu'un jour soit plus saint qu'un autre<sup>345</sup>; et nous ne pensons pas que le repos soit en lui-même agréable à Dieu. Qui plus est, nous célébrons non le sabbat, mais le jour du Seigneur, et cela dans une attitude de liberté.

**3.** En outre, si les Eglises, dans un esprit de liberté chrétienne et par une vraie foi, célèbrent la mémoire de la naissance du Seigneur, de sa circoncision, de sa Passion, de sa résurrection, de son ascension au ciel et de l'envoi du Saint-Esprit sur ses disciples, nous l'approuvons pleinement. Par contre, nous n'approuvons nullement les fêtes religieuses instituées pour des hommes ou des saints glorifiés. Car les fêtes relèvent de la première table de la Loi; elles appartiennent donc à Dieu seul<sup>346</sup>. Enfin, les fêtes instituées à l'intention des saints glorifiés — fêtes que nous avons aboliées — contiennent plusieurs choses contraires à la raison, inutiles et intolérables. Nous admettons cependant que la mémoire des saints puisse, en temps et lieu, être recommandée à bon escient et avec profit au peuple, lors des prédications; et des exemples de sainteté chez les hommes de Dieu peuvent être proposés à tous, pour qu'on les imite.

**4.** Autant l'Eglise du Christ condamne avec force l'inconduite, l'ivrognerie, ainsi que toutes sortes de convoitise et de débauche, autant elle nous recommande avec empressement le jeûne chrétien. Or le jeûne n'est rien d'autre que l'abstinence et la tempérance par des hommes de foi; il s'agit en effet d'une discipline, d'un frein et d'une correction de notre nature charnelle à cause des nécessités du temps présent. Par le jeûne, nous nous humilions devant Dieu et nous privons notre nature pécheresse de ce qui lui donne sa force, afin qu'elle se soumette plus facilement et plus volontiers à notre esprit. De la sorte, ceux-là ne pratiquent nullement le jeûne qui ne tiennent pas compte de ces

---

345. Rm 14:5ss; Col 2:16-17.

346. Cf. Ex 20:5.

choses, mais croient jeûner parce qu'ils mangent une fois seulement dans la journée. Il en est de même de ceux qui s'abstiennent, pour un certain temps prescrit, de telle ou telle nourriture imaginant, par les seuls mérites de cette action, plaire à Dieu ou faire une œuvre bonne. Le jeûne est une aide pour les prières des croyants et un comportement d'obéissance. Les jeûnes par lesquels les Juifs s'abstenaient de la nourriture, et non d'une conduite de méchanceté, n'étaient aucunement agréables à Dieu (comme cela se voit dans les livres des prophètes)<sup>347</sup>.

**5.** Le jeûne peut être public ou privé. Des jeûnes publics se faisaient autrefois dans des moments de détresse et lorsque l'Eglise subissait des afflictions. Les membres de l'Eglise s'abstenaient alors totalement de nourriture jusqu'au soir, et consacraient intégralement ce temps à des prières ferventes, à l'adoration de Dieu et à la repentance. Cela ressemblait de près aux pleurs et au deuil auxquels les prophètes font souvent référence (Joël en particulier)<sup>348</sup>. Or, de telles sortes de jeûnes doivent être célébrés, aujourd'hui, lorsque l'Eglise passe par des temps de difficulté. Chacun de nous pratique le jeûne privé lorsqu'il sent sa faiblesse spirituelle; et il se prive ainsi de ce qui alimente ses penchants charnels.

**6.** Tout jeûne doit procéder d'une attitude de liberté sans contrainte, et d'une vraie humilité. Il ne saurait être motivé par les applaudissements ou la faveur des hommes<sup>349</sup>, et moins encore par l'idée que l'on puisse ainsi mériter la justification<sup>350</sup>. Mais que le jeûne soit pratiqué afin que, par lui, la chair soit privée de ce qui l'affermi, et la ferveur de servir Dieu soit attisée.

**7.** Le jeûne du carême peut se targuer des témoignages de l'Antiquité, mais aucunement des écrits apostoliques. Par conséquent, il ne doit ni ne peut être imposé aux fidèles.

347. Es 58:1-8; Jr 14:12.

349. Mt 6:16-18.

348. Jl 1:14; 2:12-17; cf. 1 S 7:6;  
31:13.

350. Lc 18:11-14.

Car il est certain que les jeûnes revêtaient autrefois différentes formes et s'employaient à diverses fins. C'est pourquoi Irénée, un des plus anciens écrivains de l'Eglise, dit: «Certains pensent que le jeûne doit être observé un jour, d'autres deux, d'autres plusieurs; d'aucuns retiennent même l'idée de quarante jours. Cette diversité de pratiques n'est pas de notre époque seulement, mais elle est bien plus ancienne. Elle provient, à mon avis, de ceux qui ne s'en sont pas simplement tenus à ce qui leur avait été transmis dès le commencement, et qui se sont décidés ensuite, par négligence ou par ignorance, en faveur d'autres coutumes.»<sup>351</sup> L'historien Socrate dit également: «Parce qu'on ne trouve aucune règle ancienne à ce sujet, je crois que les apôtres l'ont laissé à la discrétion de chacun, afin que l'on fasse ce qui est bon sans contrainte ni obligation.»<sup>352</sup>

**8.** Pour ce qui est de la distinction des nourritures, nous estimons que, dans le jeûne, notre chair doit être privée de tout ce qui augmente ses forces, des choses auxquelles elle prend un plaisir immodéré et qui alimentent ses désirs — que ce soit du poisson, de la viande, des épices, des mets frais ou des vins excellents. Nous savons du reste que toutes les créatures de Dieu ont été créées pour l'usage et le bien de l'homme. *Tout ce que Dieu a créé est bon*<sup>353</sup>; l'homme peut donc en user dans une attitude de crainte vis-à-vis de Dieu et avec une juste modération. L'apôtre dit, en effet: *Tout est pur pour ceux qui sont purs*<sup>354</sup>; et de même: *Mangez de tout ce qui se vend au marché, sans vous poser aucune question par motif de conscience*<sup>355</sup>. De même, l'apôtre appelle *doctrine de démons* l'enseignement de ceux qui prescrivent *de s'abstenir d'aliments que Dieu a créés pour qu'ils soient pris avec actions de grâces par ceux qui sont fidèles et qui ont connu la vérité. Car tout ce que Dieu a créé est bon, et rien n'est à rejeter, pourvu qu'on le prenne avec actions de grâces*<sup>356</sup>. Ce même apôtre, dans

351. Fragment 3.

354. Tt 1:15.

352. *Histoire ecclésiastique*, V, xxii,  
20 et 40.

355. 1 Co 10:25.

353. Cf. Gn 1:31.

356. 1 Tm 4:1, 3, 4.

l'épître aux Colossiens, fustige ceux qui, par une abstinence excessive, veulent se faire une réputation de sainteté<sup>357</sup>. Nous rejetons donc d'une manière générale les Tatiens et les Encratites, ainsi que tous les disciples d'Eustathe, contre lesquels le synode de Gangres s'est réuni.

## Chapitre 25.

### De la catéchèse, de la consolation et de la visite aux malades

1. Le Seigneur a ordonné à l'ancien peuple d'accorder une attention et une diligence particulières à l'instruction des enfants, et cela dès leur plus jeune âge. De même, il a expressément commandé dans sa Loi de leur enseigner et de leur expliquer le mystère des sacrements<sup>358</sup>. Or, d'après les Evangiles et les écrits des apôtres, il est évident que Dieu ne tient pas en moindre estime les enfants du nouveau peuple, puisqu'il l'atteste ouvertement, disant: *Laissez venir à moi les petits enfants, et ne les en empêchez pas; car le royaume de Dieu est pour leurs pareils*<sup>359</sup>. De la sorte, les pasteurs des Eglises feront preuve d'une très grande sagesse en instruisant et en catéchisant avec diligence les enfants à partir de leur petite enfance. Qu'ils posent ainsi les premières bases de la foi et enseignent les éléments fondamentaux de notre religion, en expliquant aux enfants les dix commandements de la Loi de Dieu, le Symbole des apôtres, l'Oraison dominicale et la doctrine des sacrements, ainsi que les autres principes et articles essentiels de la foi. Mais que l'Eglise aussi exécute son devoir avec fidélité et zèle, et qu'elle conduise ses enfants au catéchisme, désirant et se réjouissant qu'ils reçoivent une instruction appropriée.

---

357. Col 2:21, 23.

358. Ex 13:8-16

359. Mc 10:14.

**2.** Les hommes ne sont jamais exposés à de plus graves tentations que lorsqu'ils sont éprouvés par l'infirmité, la maladie ou l'affaiblissement de l'esprit et du corps. Ainsi, confrontés à de telles situations de souffrance et de faiblesse, les pasteurs des Eglises doivent — ici plus que jamais — faire preuve de vigilance et avoir le souci du salut du troupeau. Qu'ils visitent donc les malades le plus rapidement possible, et que ceux qui souffrent ainsi les appellent dès que la nécessité les presse. Que les pasteurs consolent et affermissent les malades dans la vraie foi, afin de les pré-munir contre les funestes tentations de Satan. Qu'ils prient avec eux dans leurs maisons et, si besoin est, qu'ils offrent des prières publiques pour leur santé lors du culte. Bref, qu'ils veillent à ce que ceux qui souffrent quittent ce monde dans l'espérance du bonheur éternel. Quant à la pratique romaine de visiter les malades afin d'administrer l'extrême-onction, nous ne saurions l'approuver (comme nous l'avons déjà dit), car elle contient des éléments qui s'élèvent contre la raison, et l'Ecriture elle-même ne l'approuve pas.

## **Chapitre 26.**

### **De l'enterrement des croyants, des soins à prendre pour les morts, du purgatoire et de l'apparition des esprits**

**1.** Puisque les corps des fidèles, en tant que temples de l'Esprit saint, ressusciteront au dernier jour — comme nous le croyons à bon droit —, l'Ecriture nous ordonne de les enterrer honorablement et sans superstition. Elle nous commande, de plus, de faire une mention honorable de ceux qui sont décédés de façon sainte, dans le Seigneur. Et il est commandé de nous acquitter de tous les devoirs de compassion

envers ceux qu'ils ont laissés derrière eux, comme leurs veuves et leurs orphelins. Nous n'enseignons aucune autre obligation en ce qui concerne les soins pour les morts. Nous désapprouvons donc fortement les cyniques qui négligent les corps des défunt ou qui, avec la plus grande outrecuidance et un souverain mépris, les jettent en terre sans un seul propos bienfaisant, ni aucun égard pour ceux qui leur survivent.

**2.** Nous désapprouvons aussi ceux qui accordent une attention démesurée, voire ridicule, aux défunt, les pleurant à la manière des païens. Toutefois, nous ne nous opposons pas à un deuil modéré, ce que l'apôtre permet<sup>360</sup> — puisqu'il serait même inhumain de n'être aucunement affligé. Nous condamnons également ceux qui offrent des sacrifices pour les morts, et qui marmonnent des prières à leur intention (achetées à prix d'argent), croyant par ces services libérer leurs amis des tourments mortels dans lesquels ils sont plongés, et dont ils croient pouvoir les délivrer par de telles incantations.

**3.** Nous croyons que les fidèles, après leur mort, vont directement auprès du Christ; ils n'ont donc aucunement besoin de l'intercession ou des prières des vivants, ni d'aucune autre action de notre part. Nous croyons également que les incroyants sont immédiatement précipités en enfer, dont il n'existe aucune sortie pour les impies, quels que soient les services rendus en leur faveur.

**4.** Quant à la doctrine du purgatoire enseignée par certains, elle s'oppose à la foi chrétienne: «Je crois la rémission des péchés et la vie éternelle.» Elle s'élève, de même, contre la pleine purification de nos péchés par le Christ, et elle est contredite par ces affirmations du Christ, notre Seigneur: *En vérité, en vérité, je vous le dis, celui qui écoute ma parole, et qui croit à celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et ne vient pas en jugement, mais il est passé de la mort à la vie*<sup>361</sup>;

---

360. 1 Th 4:13.

361. Jn 5:24.

et de même: *Celui qui est lavé n'a besoin que de se laver les pieds pour être entièrement pur; et vous êtes purs*<sup>362</sup>.

5. A propos de ce que l'on raconte au sujet des esprits ou des âmes des défunts apparaissant parfois aux vivants et leur demandant des services pour être délivrés, nous considérons ces apparitions comme des illusions, des artifices et tromperies du diable. Puisque celui-ci peut se déguiser en ange de lumière<sup>363</sup>, il fait tous ses efforts pour renverser la foi véritable ou la mettre en doute. Le Seigneur, dans l'Ancien Testament, a interdit de s'enquérir de la vérité auprès des morts, et d'avoir quoi que ce soit à faire avec les esprits<sup>364</sup>. A l'homme riche, soumis au châtiment — ainsi que la vérité de l'Evangile nous le déclare —, la permission de se rendre auprès de ses frères est refusée. Et l'oracle divin lui est donné, disant: *Ils ont Moïse et les prophètes; qu'ils les écoutent. S'ils n'écoutent pas Moïse et les prophètes, ils ne se laisseront pas persuader, même si quelqu'un ressuscitait d'entre les morts*<sup>365</sup>.

## Chapitre 27.

### Des rites, des cérémonies, et des choses indifférentes

1. A l'ancien peuple ont été données certaines cérémonies, comme une discipline pour ceux qui étaient sous la Loi; elles fonctionnaient donc comme un précepteur ou un tuteur qui tenait le peuple sous sa surveillance. Mais le Christ notre libérateur étant venu et la Loi accomplie, nous qui croyons ne sommes plus sous la Loi<sup>366</sup>; et ces cérémonies ont disparu. D'ailleurs, les apôtres ont été si éloignés de vouloir les retenir ou les rétablir dans l'Eglise du Christ

---

362. Jn 13:10.

363. 2 Co 11:14.

364. Dt 18:10-11.

365. Lc 16:29, 31.

366. Rm 6:14.

qu'ils ont explicitement déclaré ne vouloir *imposer d'autre charge à l'Eglise que ce qui est nécessaire*<sup>367</sup>. Nous semblerions donc vouloir ramener ou rétablir le judaïsme si, dans l'Eglise du Christ, nous multiplions les rites et cérémonies à la manière de l'Ancien Testament. Aussi ne pouvons-nous approuver le sentiment de ceux qui voudraient lier l'Eglise du Christ par des rites nombreux et variés, comme par une sorte de discipline d'école. En effet, si les apôtres n'ont pas voulu imposer au peuple chrétien des cérémonies ou des rites divinement communiqués, qui oserait raisonnablement lui imposer des inventions imaginées par des hommes? Plus se multiplie la masse des rites dans l'Eglise, plus s'éloignent non seulement la liberté chrétienne, mais le Christ lui-même et la foi en lui. Et alors, le peuple recherche dans les rites ce qu'il devrait chercher par la foi, auprès du seul Fils de Dieu, Jésus-Christ. Il suffit donc aux fidèles d'avoir un nombre restreint de cérémonies simples, modérées et qui ne contredisent pas la Parole de Dieu.

2. Qu'il se trouve dans les Eglises des cérémonies différentes ne signifie pourtant pas que ces Eglises soient en désaccord entre elles. L'historien Socrate dit: «Il serait impossible de décrire tous les rites des Eglises qui se trouvent dans chaque ville et en chaque région. Aucune religion ne peut observer partout les mêmes cérémonies, combien même il y aurait une seule et même doctrine. Car ceux qui ont une même foi diffèrent entre eux pour ce qui est des rites.»<sup>368</sup> De même, aujourd'hui, nous avons dans nos Eglises différentes manières de célébrer la sainte cène, et une certaine pluralité dans d'autres pratiques encore. Toutefois, nous ne sommes aucunement en désaccord au sujet de la doctrine et de la foi: l'unité et la communion de nos Eglises ne sont pas brisées par une telle diversité. De fait, les Eglises ont toujours usé de leur liberté à l'égard de ce genre de cérémonies, considérant celles-ci comme des

---

367. Ac 15:28.

368. *Histoire ecclésiastique*, V, xxii, 20 et 62.

choses indifférentes. Et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

**3.** Nous avertissons cependant qu'il faut se garder de ranger parmi les choses indifférentes celles qui, en réalité, ne le sont pas; c'est ainsi qu'ont fait certains en ce qui concerne la messe et l'usage des images dans le temple. Jérôme disait en effet à Augustin: «Une chose indifférente, c'est celle qui n'est en elle-même ni bonne ni mauvaise. De la sorte, que tu la fasses ou non, tu n'es ni plus juste ni plus injuste pour autant.»<sup>369</sup> Ainsi donc, quand on s'empare des choses indifférentes (*adiaphora*) pour les faire entrer dans la confession de notre foi, elles cessent d'être des choses indifférentes. Aussi Paul démontre-t-il qu'il est permis de manger de certaines viandes, à condition que l'on n'avertisse pas qu'elles ont été sacrifiées aux idoles<sup>370</sup>. Car alors, cela se transforme en interdiction parce que celui qui en mange semble, par son action, approuver l'idolâtrie<sup>371</sup>.

## Chapitre 28.

### Des biens de l'Eglise

**1.** L'Eglise du Christ a des richesses qu'elle tient de la générosité des princes et de la libéralité des fidèles qui lui ont fait don de leurs biens. L'Eglise a besoin de tels biens et elle en a possédé dès le commencement, afin de subvenir à diverses nécessités. Or le véritable usage des biens de l'Eglise a été autrefois, et reste encore maintenant, de conserver la doctrine dans les facultés et dans les cultes. Disposer de ces richesses signifie: garder intacts le devoir du chrétien ainsi que les cérémonies et bâtiments sacrés, soutenir les docteurs, les disciples et les ministres; et subvenir à d'autres nécessités, en particulier le secours et le

---

369. *Epître* 112, 16.

370. 1 Co 10:27-28.

371. 1 Co 8:10.

soulagement des pauvres. Que soient donc choisis des hommes qui craignent Dieu, qui se distinguent par leur clairvoyance et leur bonne gestion, afin qu'ils dispensent légitimement les biens de l'Eglise.

2. Mais si par les vicissitudes du temps, l'audace, l'ignorance ou la convoitise de certains, les biens de l'Eglise viennent à être employés de façon abusive, qu'ils soient restitués à un usage légitime par des hommes fidèles et sages. Tolérer un tel abus constituerait, en effet, un sacrilège des plus énormes. Aussi enseignons-nous l'importance de réformer les écoles et facultés corrompues dans leur doctrine, leur devoir envers Dieu ou leurs mœurs. Et que l'on prenne les dispositions requises pour subvenir avec intégrité, sagesse et une bonne conscience aux besoins des indigents.

## **Chapitre 29.**

### **Du célibat, du mariage et de la gestion des biens**

1. Que ceux qui ont reçu du ciel le don du célibat de façon à pouvoir sincèrement, de toute leur âme, vivre dans la continence et ne pas brûler de convoitise servent Dieu dans cette vocation que le Seigneur leur a adressée. Qu'ils le fassent aussi longtemps qu'ils s'estiment dotés de ce don céleste. Qu'ils ne s'élèvent pas au-dessus des autres, mais qu'ils servent le Seigneur fidèlement, avec simplicité et humilité. Car de telles personnes sont plus disposées à s'occuper des affaires de Dieu que celles qui sont distraites par les activités privées de la famille. Par contre, si ce don leur est enlevé et qu'elles éprouvent sans cesse des passions, qu'elles se souviennent de cette parole de l'apôtre: *Il vaut mieux se marier que de brûler*<sup>372</sup>.

---

372. 1 Co 7:9.

**2.** Le mariage (qui est un remède à l'incontinence, en vue de la pureté), en effet, a été institué par le Seigneur Dieu, et il l'a comblé des bénédictions les plus généreuses. Il a voulu que l'homme et la femme soient inséparablement liés l'un à l'autre, qu'ils vivent ensemble dans l'harmonie et un amour ardent<sup>373</sup>. Nous comprenons ainsi pourquoi l'apôtre a dit: *Que le mariage soit honoré de tous, et le lit conjugal exempt de souillure*<sup>374</sup>. Ou encore: *Dans le cas où la vierge se marierait elle ne pèche pas*<sup>375</sup>. Nous condamnons donc la polygamie, ainsi que ceux qui rejettent le remariage suite au veuvage. Nous enseignons que le mariage doit se contracter légitimement, dans la crainte du Seigneur; il ne saurait s'opposer aux lois qui l'interdisent à certains degrés de parenté, de peur qu'il ne s'agisse d'une union incestueuse. Que le mariage se fasse avec le consentement des parents ou de ceux qui leur tiennent lieu, et en vue particulièrement de la fin pour laquelle le Seigneur l'a institué. Que le lien conjugal soit confirmé publiquement au temple, avec prières et bénédiction, et qu'il demeure dans une sainteté jointe à la foi, à la piété, à l'amour et à la pureté. Les époux doivent donc fuir les disputes, les querelles, la luxure et l'adultère. En outre, il est important que soient établis dans l'Eglise des tribunaux légitimes et des hommes intègres qui puissent, par leurs jugements, maintenir les mariages, réprimer toute impudicité et toute pratique honteuse, et devant qui les controverses au niveau conjugal soient arbitrées.

**3.** Que les enfants soient élevés dans la crainte du Seigneur et que les parents, de même, pourvoient à leurs besoins, se souvenant du dire de l'apôtre: *Si quelqu'un n'a pas soin des siens, et surtout de ceux de sa famille, il a renié la foi, et il est pire qu'un infidèle*<sup>376</sup>. Mais avant tout, que les parents leur fassent apprendre des métiers honnêtes, qui leur permettront de subvenir à leurs besoins. Qu'ils les éloignent de la paresse, et leur inculquent une vraie confiance

373. Gn 2:24; Mt 19:5-6.

374. Hé 13:4.

375. 1 Co 7:28.

376. 1 Tm 5:8.

en Dieu en toute circonstance. Car il serait à craindre que, soit par méfiance, soit au contraire par une confiance téméraire ou une avarice malsaine, les enfants ne se laissent aller et qu'à la fin ils ne parviennent pas à une situation durable.

**4.** Indubitablement, les activités dans lesquelles les parents s'engagent d'une foi sincère, selon les devoirs impliqués par le mariage et la gestion du foyer, sont devant Dieu des œuvres véritablement saintes et bonnes. Elles ne lui sont pas moins agréables que les prières, les jeûnes et les aumônes. C'est ce qu'enseigne l'apôtre Paul lui-même dans ses épîtres, particulièrement celles à Timothée et à Tite. Nous considérons donc, en accord avec ce même apôtre, comme «doctrines de démons» l'enseignement de ceux qui interdisent le mariage ou le décrient ouvertement, ou encore le dénigrent de façon détournée, comme s'il était dénué de sainteté et de pureté<sup>377</sup>.

**5.** Nous avons également en exécration le célibat impur, la débauche et la luxure, que cela se pratique ouvertement ou en cachette, ou que ce soit de la part des hypocrites qui se donnent des airs de continence, mais qui sont incontinent entre tous. Dieu jugera tous ceux-là! Nous ne rejetons ni les richesses, ni les riches, à condition que ce soient des hommes de foi et qu'ils emploient leurs richesses avec droiture. Nous condamnons donc la secte des apostoliques et d'autres semblables.

## **Chapitre 30.**

### **Du magistrat**

**1.** Le magistrat, sous toutes ses formes, a été établi par Dieu lui-même pour la paix et la tranquillité du genre humain, et pour qu'il occupe la première place dans ce

---

377. 1 Tm 4:1.

monde. S'il s'oppose à l'Eglise, il peut l'entraver et la perturber gravement. Si, en revanche, il est ami et membre de celle-ci, il en est un membre des plus utiles et des plus excellents, pouvant lui être extrêmement bénéfique et d'un très grand secours.

**2.** La principale responsabilité du magistrat est de procurer et de maintenir la paix et la tranquillité publiques. Or il ne saurait le faire avec plus de bonheur qu'en ayant une vraie crainte de Dieu et une authentique piété, c'est-à-dire (suivant l'exemple des rois et des princes les plus saints du peuple de Dieu) en encourageant la prédication de la vérité et la foi sincère, en arrachant le mensonge et toute superstition, l'impiété et l'idolâtrie, et en protégeant l'Eglise de Dieu. Nous enseignons donc que le bien-être de la religion est le devoir principal d'un magistrat croyant.

**3.** Que le magistrat tienne donc la Parole de Dieu entre ses mains, et qu'il veille à ce qu'aucun enseignement opposé ne soit professé. De même, qu'il gouverne le peuple dont Dieu lui a confié le soin par de bonnes lois, formulées d'après la Parole de Dieu, et qu'il le maintienne dans la discipline, le devoir et l'obéissance. Il lui convient d'administrer la justice en jugeant droitement, sans faire acceptation de personnes ni prendre de présents. Qu'il mette en sûreté les veuves, les orphelins et les affligés; qu'il réprime, et même qu'il retranche les injustes ainsi que ceux qui agissent avec fourberie et violence: *Car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée*<sup>378</sup>. Qu'il dégaine donc ce glaive de Dieu contre tous les malfaiteurs, les séditieux, les brigands ou les meurtriers, les oppresseurs, les blasphémateurs, les parjures, bref, contre tous ceux que Dieu a ordonné de punir, ou même de mettre à mort. Il doit également réprimer les hérétiques incorrigibles (ceux qui le sont réellement) et qui ne cessent de blasphémer contre la majesté de Dieu, de troubler son Eglise et de chercher à la détruire.

---

378. Rm 13:4.

**4.** S'il est nécessaire de faire la guerre pour maintenir la sécurité du peuple, qu'il la fasse au nom du Seigneur, pourvu qu'il ait d'abord cherché la paix par tous les moyens possibles, et qu'il ne puisse sauver ses sujets d'une autre manière. Lorsque le magistrat fait cela avec foi, il sert Dieu dans ses activités mêmes, qui sont réellement des œuvres bonnes; et il reçoit la bénédiction du Seigneur. Nous condamnons donc les anabaptistes qui nient, d'une part, qu'un chrétien puisse exercer les pouvoirs du magistrat et, d'autre part, que le magistrat puisse mettre à mort qui-conque avec justice ou entrer en guerre, ou encore qu'on doive lui prêter serment.

**5.** Puisque Dieu veut maintenir son peuple en sécurité par le magistrat, qu'il a donné au monde en quelque sorte comme un père<sup>379</sup>, il est commandé à tous de reconnaître ce bienfait de Dieu dans la personne du magistrat. Qu'ils l'honorent donc et le respectent comme un serviteur de Dieu<sup>380</sup>: qu'ils l'aiment, qu'ils lui témoignent de la bienveillance et prient pour lui comme pour un père<sup>381</sup>, et qu'ils obéissent à toutes ses lois justes et équitables. Ceux qui sont soumis au magistrat doivent enfin payer, fidèlement et de bon cœur, les taxes, les impôts et tout ce qu'ils lui doivent par ailleurs. Si le bien-être du peuple ou la justice l'exige et que le magistrat, par nécessité, entre en guerre, qu'ils soient prêts à sacrifier même leur vie et à verser leur sang pour la sécurité publique ainsi que pour le magistrat — et cela au nom de Dieu, courageusement, volontiers et avec joie. Car celui qui s'oppose au magistrat s'attire la colère redoutable de Dieu. Nous condamnons donc tous ceux qui méprisent les magistrats ou se révoltent contre eux, tous les ennemis de l'Etat et les séditieux, bref tous ceux qui refusent, ouvertement ou par des voies détournées, de rendre au magistrat ce qu'ils lui doivent.

---

379. 1 Tm 2:2.

380. Rm 13:4.

381. 1 Tm 2:2.

\* \* \*

*Nous prions Dieu notre Père céleste, qui abonde en miséricorde, de bénir les chefs du peuple, nous-mêmes et tout son peuple, par Jésus-Christ notre seul Seigneur et Sauveur, à qui soient la louange, la gloire et la reconnaissance pour les siècles des siècles. Amen !*



## Table des matières

Liminaire .....	5
La seconde Confession Hélvétique :	
Un joyau de la Réforme .....	7
Chapitre 1 De l'Ecriture sainte, la vraie Parole de Dieu .....	15
Chapitre 2 De l'interprétation de l'Ecriture sainte, des Pères de l'Eglise, des conciles et des traditions .....	18
Chapitre 3 De Dieu; de son unité et de la trinité .....	20
Chapitre 4 Des idoles ou images, de Dieu, du Christ et des saints .....	22
Chapitre 5 De l'adoration, du culte et de l'invocation de Dieu par un seul médiateur, Jésus-Christ .....	24
Chapitre 6 De la providence de Dieu .....	27
Chapitre 7 De la création de toutes choses, des anges, du diable et de l'homme .....	29
Chapitre 8 De la chute de l'homme, du péché et de la cause du péché .....	30
Chapitre 9 Du libre arbitre et des forces de l'homme .....	34
Chapitre 10 De la prédestination de Dieu et de l'élection des saints .....	38
Chapitre 11 De Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, unique Sauveur du monde .....	41
Chapitre 12 De la Loi de Dieu .....	47
Chapitre 13 De l'Evangile de Jésus-Christ et des promesses; de l'Esprit et de la lettre ..	50

Chapitre 14	De la repentance et de la conversion de l'homme	53
Chapitre 15	De la vraie justification par la foi	58
Chapitre 16	De la foi, des œuvres bonnes, de leur récompense et du mérite de l'homme	61
Chapitre 17	De l'Eglise de Dieu, sainte et catholique, et du chef unique de l'Eglise	66
Chapitre 18	Des ministres de l'Eglise, de leur institution et de leurs devoirs	75
Chapitre 19	Des sacrements de l'Eglise du Christ	86
Chapitre 20	Du saint baptême	93
Chapitre 21	De la sainte cène du Seigneur	96
Chapitre 22	Du culte et des rassemblements d'Eglise	102
Chapitre 23	Des prières de l'Eglise, du chant et des heures canoniales	104
Chapitre 24	Des jours de fête, des jeûnes et de la distinction des nourritures	106
Chapitre 25	De la catéchèse, de la consolation et de la visite aux malades	110
Chapitre 26	De l'enterrement des croyants, des soins à prendre pour les morts, du purgatoire et de l'apparition des esprits	111
Chapitre 27	Des rites, des cérémonies et des choses indifférentes	113
Chapitre 28	Des biens de l'Eglise	115
Chapitre 29	Du célibat, du mariage et de la gestion des biens	116
Chapitre 30	Du magistrat	118

## **Textes confessionnels disponibles en français moderne**

édités ou co-édités par les Editions Kerygma

---

### *Le Catéchisme de Genève*

de Jean Calvin, d'après l'édition latine de 1545  
(le Symbole des apôtres, le Décalogue, le Notre Père, les sacrements)

### *La Confession de foi de La Rochelle (1559)*

La confession de foi des Eglises réformées en France  
dont l'auteur principal est Jean Calvin

### *Le Catéchisme de Heidelberg (1563)*

Une confession vibrante et une instruction solide et simple  
réparties sur cinquante-deux dimanches  
utilisées dans de très nombreuses Eglises dans le monde entier

### *Les Canons de Dordrecht*

Texte élaboré en cinq articles en 1618-1619  
par un synode des Eglises réformées des Pays-Bas auquel  
s'étaient joints des théologiens d'autres Eglises réformées d'Europe  
pour répondre aux enseignements d'Arminius

### *Les textes de Westminster*

Confession de foi, grands et petits catéchismes  
élaborés de 1643 à 1649 par une assemblée de théologiens  
afin de rapprocher l'Eglise d'Angleterre de l'Eglise d'Ecosse  
et des autres Eglises réformées

### *Les Déclarations de Chicago*

élaborées en 1978, 1982, 1986  
par le Conseil international sur l'inerrance biblique  
sur le statut de la Bible et ses implications



## **Abonnements 2001**

### **1° - FRANCE**

Prix normal: 175 F; solidarité: 250 F

Pasteurs et étudiants: 85 F

Etudiants en théologie: 60 F. Deux ans: 100 F

C.C.P.: Marseille 7370 39 U

### **2° - ÉTRANGER**

**BELGIQUE** Abonnement: 1 000 FB; solidarité: 1 600 FB  
Pasteurs et étudiants: 600 FB (à régler en France)

**ESPAGNE** Abonnement: 2 900 Pesetas  
Pasteurs et étudiants: 1 700 Pesetas (à régler en France)

**PAYS-BAS** Abonnement: 60 Florins; solidarité: 80 Florins  
Pasteurs et étudiants: 30 Florins (à régler en France)

**SUISSE** La Revue réformée, rue du Bignon, 43, 1020 Renens  
C.C.P.: 10-4488-4  
Abonnement: 42 CHF; solidarité: 62 CHF  
Pasteurs, étudiants et AVS: 25 CHF

**AUTRES PAYS** • Règlement en FF, sur une banque en France: tarifs français + 30 FF  
• Autre mode de règlement : tarifs français + 70 FF

Envoi par avion: supplément aux tarifs ci-dessus:  
40 FF ou 10 CHF

### **3° - INTERNET**

*La Revue réformée* peut être consultée sur Internet  
[www.unpoisondansle.net/rr/rrintro.htm](http://www.unpoisondansle.net/rr/rrintro.htm)



SOLI DEO GLORIA